

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique**

**Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Financières et Comptabilité**



Mémoire de fin de cycle

En vue d'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et Comptabilité

Option : Comptabilité et Audit

**L'impact de la nouvelle plateforme
fiscale Jibaya'tic sur la performance
de l'administration fiscale en Algérie
Cas : Centre Des Impôts de Tizi Ouzou**

Présenté par :

M^{me} ALLALEN DJOUHER

Encadré par :

M. OUSSAID AZIZ

Soutenu le 12 juin 2025 devant le jury composé de :

Président de jury : M^{er} MALEK Nadir, MCB, UMMTO

Rapporteur : M^{er} Oussaid Aziz, MAA, UMMTO

Examineur : M^{me} BOULIFA Yamina, MAA, UMMTO

Promotion : 2024 / 2025

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à exprimer mes remerciements les plus vifs et sincères à Monsieur **Oussaid Aziz**, pour son encadrement, son aide, sa disponibilité et ses conseils avisés qui m'ont été précieux tout au long de la réalisation de ce travail.

Je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements envers les responsables et le personnel administratif de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, département des sciences financières et comptabilité.

Aussi, mes vifs remerciements s'adressent à tous les enseignants de notre faculté.

Mes sentiments de reconnaissances s'adressent au chef du centre des impôts de Tizi Ouzou ainsi qu'à tout le personnel pour leurs conseils et orientation durant la période de stage.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers les membres de jury d'avoir accepté l'évaluation de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Ma très chère mère , que nulle dédicace ne puisse exprimer mes sincères sentiments, pour sa patience illimitée , son encouragement continu et son aide tout au long de mes études, sans elle il m'aurait difficile d'atteindre ce stade.

À mon mari et mes enfants, mes frères et sœurs pour leur grande patience et leur soutien moral.

Liste des figures

Liste des figures

Figure N° 01 : L'ancien organigramme de l'administration fiscale.

Figure N° 02 : la nouvelle organisation de l'administration fiscale.

Figure N° 03 : Système informatique.

Figure N° 04: Les composants du système d'information.

Figure N°05 : Organigrammes du centre des impôts.

Figure N° 6: Menu pour la gestion du dossier du contribuable

Figure N° 7: Ecran de traitement d'un BP.

Figure N°8 : Création d'une société.

Figure N° 9 : création d'un contribuable de la DGI.

Figure N° 10 création d'un contribuable de la DGI.

Figure N° 11 Le portail des Services en ligne « Jibaya'tic »

Figure N° 12 Introduire un nom d'utilisateur et un mot de passe

Figure N° 13 : menu de l'espace privé des contribuables.

Figure N°14 : Liste des obligations fiscales

Figure N°15 : Responsabilité sur les données saisies.

Figure N°16 : Liste des obligations fiscales

Figure N°17 : La saisie des données du formulaire

Figure N°18 : Réinitialiser et contrôler les données saisies.

Figure N° 19 : Messages du système.

Figure N° 20 : Messages du système.

Figure N° 21: l'avis à payer.

Figure N°22 Présentation de l'échantillon selon le sexe

Figure N°23 : Présentation de l'échantillon selon l'âge.

Figure N°24: Présentation de l'échantillon selon le niveau d'instruction

Liste des figures

Figure N°25: Présentation de l'échantillon selon le grade actuel.

Figure N°26 : Présentation de l'ancienneté dans l'emploi.

Figure N°27: Jibaya'tic permet de localiser les contribuables défaillant

Figure N°28 : Jibaya'tic permet d'envoyer aux contribuables défaillants des mises en demeure.

Figure N°29 : Jibaya'tic permet le contrôle absolu sur la situation déclarative du contribuable.

Figure N°30 : Jibaya'tic dispose d'un système de relance automatique des obligations fiscales.

Figure N°31: Jibaya'tic permet le calcul avec précision les pénalités assiettes et recouvrement.

Figure N°32: Jibaya'tic contient toutes les taxes et tous les impôts.

Figure N°33 : Jibaya'tic permet de réaliser automatiquement toutes les opérations liées au dépôt.

Figure N°34 : Jibaya'tic réalise la comptabilisation réelle du montant de la déclaration.

Figure N°35 : Jibaya'tic dispose d'un système de reporting automatique de toutes les opérations liées au dépôt des déclarations.

Figure N°36 : Jibaya'tic permet le reporter automatiquement les excédents de versement dans la formulaire de la période suivante.

Figure N°37 : Accessibilité au contribuable de faire la déclaration depuis tout type de dispositif (pc, phone).

Figure N°38 : Jibayatic permet de comptabiliser automatiquement des montants de paiement.

Figure N°39 : Jibayatic permet de réaliser toutes les opérations d'un seul point et pour tout les moyens de paiement.

Figure N°40 : Jibayatic permet d'identifier automatiquement des montants encaissés à répartir par type d'impôt et par commune.

Figure N°41 : La consultation en temps réel arrêté de la caisse, soldes.

Figure N°42 :Jibayatic permet le contrôle absolu et en temps réel le mouvement de la caisse.

Liste des figures

Figure N°43 : Jibayatic permet d'identifier automatiquement les montants encaissés à répartir par type d'impôt et par commune.

Figure N°44 : Les opérations au volet gestion de caisse sont claire et explicites dans jibayatic.

Figure N°45 : La fonctionnalité du rôle individuel permet de réduire l'intervention humaine et minimiser les erreurs.

Figure N°46 : Jibaya'tic automatise les pénalités et les recouvrements des rôles.

Figure N°47 Jibaya'tic facilite et rationalise le processus de génération l'approbation et l'émission des rôles individuels.

Figure N°48 Jibaya'tic automatise les pénalités et les recouvrements des rôles.

Figure N°49 : Le travail requis s'accomplit dans les délais opportuns.

Figure N°50 Le volume de travail est compatible avec mes attitudes et mes compétences scientifiques.

Figure N°51 L'utilisation de Jibaya'tic permet d'achever plus de travail.

Figure N°52 :L'utilisation de Jibaya'tic contribue dans la diminution des erreurs.

Figure N°53 :L'utilisation de Jibayatic m'aide à améliorer ma performance en permanence.

Figure N°54 : Les conditions actuelles de travail sont bonnes et aident à atteindre une grande performance.

Figure N°55 : Les conditions actuelles sont bonnes et aident.

Figure N°56:L'utilisation de Jibaya'tic m'aide à innover et développer le travail.

Figure N°57:L'utilisation de Jibaya'tic contribue dans la diminution des efforts et l'achèvement des taches.

Figure N°58 :L'utilisation de Jibaya'tic a simplifié mon travail

Figure N°59 :l'utilisation de Jibaya'tic a contribué dans l'amélioration des services.

Liste des figures

Figure N°60 : Je veille à atteindre les buts de centre des impôts.

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau N°1 : État d'implantation des CDI sur le territoire national.

Tableau N°2 : État d'implantation des CPI sur le territoire national.

Tableau N°3: Les impôts et taxes du système fiscal algérien.

Tableau N 4 : Barème progressif de l'IRG article 104 du CIDTA.

Tableau n 5 : Macros-processus du système d'information Jibaya'tic.

**Tableau N6 : La différence entre le système classique et le nouveau système jibaya'tic
Système classique.**

Liste des annexes

Listes des annexes

Annexe 1 Questionnaire

Annexe 2 La déclaration G12

Annexe 3 La déclaration G12 Bis

Annexe 4 La déclaration IRG

Annexe 5 La déclaration G29

Annexe 6 Formulaire de souscription

Liste des abréviations

Liste des abréviations

AAPI Agence Algérienne de promotion de l'investissement.
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi Des Jeunes.
ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit.
ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement.
BIC : Bénéfice Industriel et Commercial.
BNC : Bénéfices des professions Non Commerciales.
BP : Business Partenaire.
CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
CIDTA : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées.
CDI : Centre Des Impôts.
CPI : Centre de Proximités des Impôts.
DGI : Direction Générale des Impôts.
DRI : Direction Régionale des Impôts.
DIW : Direction des Impôts de Wilaya
DGE : Direction des Grandes Entreprises.
DRI : Direction Régionale des Impôts
EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.
ERP : Enterprise Resource Planning.
ERA : État Récapitulatif Annuel.
IRG : Impôt sur le Revenu Global.
IFU : Impôt Forfaitaire Unique.
IBS : Impôt sur le Bénéfice des Société.
NIF : Numéro d'Identification Fiscale.
NAI : Numéro d'Article d'Imposition
OPCVM : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
PME : Petites et Moyennes Entreprises
SAP : Systèmes, Applications et Progiciels
SPA : Sociétés par Actions
SARL : Sociétés à Responsabilité Limitée
SCPA : Sociétés en Commandite par Action
SNC : Sociétés en Nom Collectif
SCS : Sociétés en Commandite Simple
SGF : Système de Gestion de la Fiscalité
SI : Système d'Information
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

Résumé

En Algérie, la modernisation de l'administration fiscale s'articule autour de deux piliers centraux et complémentaires : d'une part, une stratégie préventive axée sur l'amélioration de la relation administration-contribuable en vue de renforcer la conformité volontaire ; d'autre part, l'intégration progressive d'outils numériques.

Le passage d'une administration traditionnelle à une administration informatisée et électronique est devenue cruciale pour son bon fonctionnement, par l'intégration d'un nouveau système d'information fiscal à savoir (SAP Jibaya' tic) qui sert les employés de l'administration fiscale ainsi que les contribuables, à travers le portail télé-déclaration d'impôts qui leur permet de faire des déclarations à distance.

Cette étude vise à étudier dans quelle mesure l'ERP contribue à l'amélioration de la performance professionnelle des fonctionnaires du centre des impôts de Tizi Ouzou. L'analyse de cette étude est basée sur un questionnaire qui a été administré à un échantillon aléatoire.

. A travers l'analyse des résultats, on peut constater qu'il existe une relation significative et positive entre l'utilisation du système fiscale Jibaya' tic et la performance des fonctionnaires du centre des impôts de Tizi Ouzou.

Mots clés : impôt, administration fiscale, modernisation, numérisation ; SAP JIBAYATIC, CDI, administration informatisée, portail télé-déclaration.

Abstract

In Algeria, the modernization of the tax administration revolves around two central and complementary pillars: on one hand, a preventive strategy focused on improving the relationship between the administration and taxpayers to enhance voluntary compliance; on the other hand, the gradual integration of digital tools.

The transition from a traditional administration to a computerized and electronic one has become crucial for its proper functioning through the implementation of a new fiscal information system called SAP JIBAYATIC which serves both tax administration employees and taxpayers via the online tax declaration portal, allowing them to submit declarations remotely.

This study aims to examine the extent to which the ERP contributes to improving the professional performance of officials at the Tizi Ouzou tax center. The analysis is based on a questionnaire administered to a random sample.

From the analysis of the results, it can be observed that there is a significant and positive relationship between the use of the Jibaya'tic tax system and the performance of the officials at the Tizi Ouzou tax center.

Keywords: tax, tax administration, modernization, digitization; SAP JIBAYA'TIC, ERP, computerized administration, online declaration portal.

الملخص

في الجزائر، يركز تحديث الإدارة الضريبية على عاملين رئيسيين ومتكاملين: من جهة، استراتيجيه وقائية مبنية على تحسين علاقة الإدارة بالمكلفين للضريبة بهدف تعزيز الامتثال الطوعي ومن جهة أخرى، دمج تدريجي للأدوات الرقمية.

لقد أصبح الانتقال من إدارة تقليدية عصرية إلى إلكترونية أمراً حاسماً لضمان حسن سير العمل، من خلال دمج نظام معلوماتي ضريبي جديد يُعرف بنظام جبايتك الذي يخدم موظفي الإدارة الضريبية والمكلفين بالضريبة على حد سواء، عبر بوابة التصريح الإلكتروني للضرائب التي تتيح لهم تقديم التصريحات عن بعد.

تهدف هذه الأطروحة إلى استكشاف مدى مساهمة نظام جبايتك في تحسين الأداء المهني لموظفي مركز الضرائب لولاية تيزي وزو. إذ تعتمد على تحليل نتائج استبيان تم توزيعه عليهم.

ومن خلال تحليل النتائج، لاحظنا وجود علاقة وطيدة بين استخدام نظام الضرائب جبايتك وأداء موظفي مركز الضرائب لتيزي وزو.

الكلمات المفتاحية : الضرائب، الإدارة الضريبية، التحديث، الرقمنة، SAP، جبايتك، مركز الضرائب، الإدارة الرقمية، بوابة التصريح الإلكتروني.

Annexes

Sommaire

Introduction générale

Chapitre1 : La modernisation de l'administration fiscale

Introduction

Section 1 : Les fondements de la fiscalité

Section 2 : La réforme organisationnelle de l'administration fiscale algérienne

Section 3 : Les obligations fiscales des contribuables relevant du centre des impôts

Conclusion

Chapitre 2: Nouvelles plateformes fiscales numériques

Introduction

Section 1 : Notions de base sur les systèmes d'information

Section2 : Transformation numérique de l'administration fiscale

Section 3 : la plateforme fiscale numérique djibaya'tic

Conclusion

Chapitre 3 : L'apport du système d'information djibaya'tic au centre des impôts de Tizi ousou

Introduction

Section 1 : présentation du centre des impôts de Tizi ousou

Section 2 : la télé déclaration

Section 3 : Conduite de l'enquête et interprétation des résultats

Conclusion

Conclusion Générale

Introduction Générale

Introduction générale

Introduction générale

L'impôt joue un rôle crucial dans l'économie en permettant à l'État de financer ses dépenses publiques, de redistribuer les richesses ; réduire les inégalités sociales ; l'impôt est un outil de régulation économique. En somme, l'impôt est indispensable pour soutenir le bien-être collectif et favoriser le développement économique d'un pays.

Depuis l'indépendance, l'Algérie a entrepris diverses réformes fiscales visant à moderniser son système fiscal, stimuler l'investissement et diversifier son économie. Ces réformes ont pour objectifs principaux l'amélioration de la collecte des recettes fiscales, la réduction de l'économie informelle et le soutien au développement des entreprises.

Face à un environnement économique caractérisé par la mondialisation ; la globalisation et la numérisation, l'administration fiscale doit s'adapter aux nouvelles attentes des contribuables et aux défis liés à la fraude fiscale.

Les systèmes d'information jouent un rôle clé dans cette transformation, en permettant une intégration sécurisée avec les outils numériques utilisés par les contribuables, simplifiant ainsi le calcul et le paiement des impôts. Les systèmes d'information (SI) sont devenus des instruments essentiels pour l'administration fiscale, contribuant significativement à l'amélioration de leur performance. En intégrant des technologies numériques avancées, ces systèmes permettent d'optimiser la collecte des recettes, d'améliorer la transparence et d'offrir un meilleur service aux contribuables.

Par ailleurs, la DGI a accéléré la dématérialisation des procédures fiscales grâce au déploiement de plusieurs outils technologiques. Parmi ces outils figurent le Système de Gestion de la Fiscalité (SGF), destiné à la gestion fiscale interne, D'autres plateformes, telles que « moussahama'tic » et « Tabiyoukoum », ont également été mises en place pour simplifier les démarches administratives.

En mars 2025, un nouveau portail, « Qassimatouka », a été lancé, dédié spécifiquement au paiement des vignettes automobiles ; et le système « Jibaya'tic », qui facilite les déclarations et les paiements en ligne.

Jibaya'tic permet également de simplifier le travail de l'administration fiscale, notamment en matière de contrôle. Ces initiatives illustrent la volonté de l'administration de simplifier et de moderniser les procédures, tout en améliorant l'expérience des contribuables.

Introduction générale

Néanmoins, la dématérialisation de l'administration fiscale ne comprend pas seulement la souscription des déclarations en ligne, mais elle contribue à l'automatisation de toutes les activités fiscales, à l'aide d'une technologie spécifique, à savoir le progiciel de gestion intégré (ERP).

L'intégration du nouveau système d'information fiscal, SAP Jibaya'tic, représente une avancée majeure pour l'administration fiscale algérienne. Ce progiciel permet une gestion plus efficiente des dossiers fiscaux, renforce les capacités de contrôle, optimise le recouvrement des impôts et contribue à l'amélioration de l'environnement des affaires.

Cette étude porte principalement sur ce nouveau système d'information fiscal et son apport à la performance de l'administration fiscale. Le choix de ce sujet s'explique par deux raisons essentielles : d'une part, la place croissante de la digitalisation dans les services publics, notamment fiscaux, qui en fait un thème d'actualité incontournable ; d'autre part, le manque d'études antérieures approfondies sur ce système en particulier, ce qui renforce notre volonté d'explorer comment un outil technologique, largement éprouvé dans le secteur privé, peut répondre aux besoins d'une administration publique.

Dans ce cadre, nous posons la question centrale suivante :
« Comment l'intégration des systèmes d'information influence-t-elle la performance de l'administration fiscale algérienne ? »

De cette problématique découlent plusieurs questions secondaires :

- Quels sont les axes de réforme du système fiscal algérien ?
- Quels sont les effets de l'utilisation des systèmes d'information au sein de l'administration fiscale, notamment sur les échanges d'information entre contribuables et administration ?
- Quel est l'impact du système Jibaya'tic sur la performance globale de l'administration fiscale ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations, nous proposons les hypothèses suivantes :

- **H1** : Le système fiscal algérien est significativement influencé par les réformes fiscales engagées.

Introduction générale

- **H2** : L'adoption d'un nouveau système d'information constitue un levier essentiel de modernisation de l'administration fiscale.
- **H3** : Le système d'information fiscal Jibaya'tic contribue à améliorer la performance de l'administration fiscale.

L'objectif principal de ce travail est d'analyser de quelle manière l'utilisation d'un système d'information peut améliorer la gestion de l'administration fiscale. Il s'agira également de présenter le système fiscal algérien, les réformes engagées pour optimiser sa performance, ainsi que l'usage des systèmes d'information dans ce contexte. Nous chercherons à évaluer si le programme de modernisation de l'administration fiscale, via l'introduction de Jibaya'tic, permet d'atteindre les objectifs fixés par la Direction Générale des Impôts (DGI), notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des services extérieurs et la qualité des prestations fournies aux contribuables.

Pour valider ou infirmer les hypothèses, nous avons adopté une double approche méthodologique :

- **Une démarche descriptive**, fondée sur une revue bibliographique et l'analyse de documents officiels : ouvrages spécialisés, législations fiscales (codes et guides), bulletins d'information de la DGI, ainsi que des ressources en ligne.
- **Une démarche analytique**, à travers une enquête de terrain basée sur un questionnaire administré via Google Forms, dans le cadre d'un stage au Centre des Impôts de Tizi Ouzou. Ce questionnaire a permis d'observer le fonctionnement du système Jibaya'tic et d'évaluer sa contribution sur le terrain. Les données recueillies ont été traitées et analysées à l'aide du logiciel Excel.

Ces démarches complémentaires permettront d'enrichir la partie pratique de notre étude et de confirmer ou non les hypothèses formulées. Ce mémoire sera structuré en trois chapitres :

- **Le premier chapitre** est consacré aux fondements théoriques de l'impôt et aux réformes fiscales entreprises en Algérie depuis les années 2000.
- **Le deuxième chapitre** portera sur les systèmes d'information, avec une présentation générale, un aperçu des plateformes numériques, puis une analyse détaillée du système *SAP Jibaya'tic* adopté par la DGI.

Introduction générale

- **Le troisième chapitre** traitera d'un cas pratique basé sur le Centre des Impôts de Tizi Ouzou : présentation de l'organisme, illustration du processus de déclaration en ligne, analyse des résultats du questionnaire, et enfin conclusion fondée sur les données collectées.

Chapitre 1: La modernisation de l'administration fiscale

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Introduction

La modernisation de l'administration fiscale en Algérie représente un enjeu majeur pour le développement économique et la bonne gouvernance. Dans un contexte où la transparence et l'efficacité des services publics sont de plus en plus exigées par les citoyens et les acteurs économiques, la réforme organisationnelle de l'administration fiscale s'impose comme une priorité.

Cette réforme vise à restructurer les processus administratifs, à intégrer des technologies numériques et à simplifier les obligations fiscales des contribuables.

En effet, une administration fiscale modernisée doit non seulement faciliter le respect des obligations fiscales, mais aussi renforcer la confiance des contribuables envers l'État.

En Algérie, où le système fiscal est souvent perçu comme complexe et peu accessible, cette transformation est essentielle pour encourager la conformité fiscale, améliorer la collecte des recettes publiques et soutenir le développement d'un environnement économique dynamique. Ainsi, la modernisation de l'administration fiscale et la réforme de son organisation constituent des leviers stratégiques pour bâtir un système fiscal plus juste efficace et adapté aux défis contemporains.

Section 1 : Les fondements de la fiscalité

La fiscalité constitue un pilier essentiel du fonctionnement de tout état moderne elle désigne l'ensemble des règles ; lois et mécanismes encadrant la collecte des impôts et des revenus par les autorités publiques .Son objectif principal est de financer les dépenses publiques notamment dans les domaines de l'éducation de la santé de la sécurité ou encore des infrastructures.

Au delà de cette fonction budgétaire la fiscalité remplit également des rôles économiques et sociaux elle peut être utilisée comme un outil de redistribution des richesses d'incitations ou de régulation des comportements.

Comprendre les fondements de la fiscalité revient donc à analyser ses principes juridiques économiques et sociaux ainsi que les différents types d'impositions et les modalités de leur mise en œuvre.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

1 Définition de l'impôt

Pour bien cerner la notion de l'impôt il est préférable de citer plusieurs définitions telle que :

« L'impôt est un prélèvement obligatoire en argent établi par la loi a titre définitif et sans contre partie en vue d'assurer la couverture des charges publiques en général. L'impôt se distingue ainsi des cotisations sociales (ou il y a une contre partie : les prestations sociales) des redevances pour l'utilisation d'un service public ; des taxes parafiscales destinées a un objectif économique et social particulier. » (sauvageot, Sylvie, & leveau, 2008, p. 8)

Aussi il est définit comme « un prélèvement opéré par voie de contrainte par la puissance publique et ayant pour objectif essentiel de couvrir les charges publiques et de les répartir en fonction des facultés contributives des citoyens » (Paul MarieGaudmet, 1997, p. 23)

2 Les caractéristiques de l'impôt

On distingue trois (03) caractéristiques de ce prélèvement obligatoire : (Hamid, 2017, p. 17)

2.1 L'impôt est un prélèvement obligatoire

Tout impôt est forcément de nature obligatoire (il est imposé au contribuable, d'où son nom), cependant la notion de prélèvement obligatoire est beaucoup plus large que la notion de l'impôt, puisque la catégorie des prélèvements obligatoires recouvre également, outre les impôts et taxes, toutes les cotisations sociales.

2.2 L'impôt est un prélèvement sans contrepartie direct

L'impôt est versé par le contribuable sans que celui-ci en retire une contrepartie directe. Son produit vient se fondre dans les caisses de l'état sans que l'on puisse déterminer à quelle affectation ce produit sera destiné.

2.3 L'impôt est un prélèvement opéré au profit d'une collectivité publique

L'impôt a en outre pour caractéristique d'être perçu par une collectivité publique (l'état, département, région, commune), ce qui la différencie notamment de certains prélèvements sociaux de nature hybride.

3 les principes d'imposition :

On distingue six principes fondamentaux de l'impôt ([Http://www.proffical.com](http://www.proffical.com), 2025)

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

3.1 Le principe d'équité :

Ce principe faisant appel au concept de justice sociale ne fait pas l'objet d'une interprétation consensuelle. Le principe d'équité suppose, d'une part, un traitement similaire entre les devoirs et obligations des administrations et des contribuables, d'autre part, prescrit le traitement des contribuables sur la base de l'égalité.

3.2 Le principe de neutralité :

Ce principe garantit que les règles fiscales ne biaisent pas la concurrence ou ne deviennent pas une source de concurrence déloyale. L'absence du principe de neutralité peut même entraver l'économie nationale et favoriser les produits étrangers. Un exemple instructif à cet égard est le résultat des exonérations pour certains produits finis, avec l'impossibilité de récupérer les intrants auprès des producteurs nationaux. Cela signifie que toutes les formes d'activité doivent adhérer aux mêmes principes fiscaux.

3.3 La prise en compte de la règle de l'efficience économique :

Ce principe vise à assurer que l'allocation des ressources se fasse de manière optimale par le mécanisme économique à travers le rôle du mécanisme des prix et la rationalité des agents économiques (producteurs et consommateurs), de ce ne fait ni la répression fiscale ni la rente fiscale met un effet sur le comportement des agents économiques. Ce qui signifie que Les coûts de mise en conformité pour les entreprises et l'administration, devraient être minimisés autant que possible.

3.4 Le principe de la simplicité

Le principe de simplicité, qui concerne le droit du contribuable à une bonne information, ce qui prévoit la bonne application de la législation fiscale et facilite son acceptation par les agents économiques. Elle part du principe que les textes fiscaux et les procédures fiscales doivent être claires et compréhensibles et faciles à consulter, afin que les contribuables sachent à quoi s'attendre, même pour les non-spécialistes. Un régime fiscal simple permet aux particuliers et aux entreprises de comprendre plus facilement quels sont leurs droits et obligations et en tenir compte dans leurs prises de décisions économiques.

3.5 Le principe de compétitivité

Les taxes internationalement comparables sont compétitives. Les taxes excessives par rapport aux normes internationales sont des taxes qui entravent la compétitivité des entreprises nationales. La fiscalité nationale doit donc tenir compte de la fiscalité des grands pays partenaires.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

3.6 Le principe d'efficacité

Les taxes doivent être gérées par l'état et respectées par les opérateurs à moindre coût. Le principe de simplicité est lié au principe d'efficacité fiscale. De plus, il faut admettre que le bon système fiscal ne vaut que par l'administration qui le met en œuvre. Une administration efficace suppose une application généralisée de l'impôt, un pilotage et une surveillance administrative.

4 Classification de l'impôt

Les impôts peuvent être classés de différentes manières selon plusieurs critères. Voici les principales classifications de l'impôt :

4.1 Selon les modalités d'établissement

4.1.1 Impôts directs :

Les impôts directs sont les impôts établis annuellement d'après une base forfaitaire ; sur la propriété ; ou la profession et les impôts sur le revenu ¹. Parmi les exemples d'impôts directs, on trouve l'impôt sur le revenu global des personnes physiques, l'impôt sur les bénéfices des sociétés, ainsi que la taxe foncière. Ces impôts sont généralement calculés en fonction de critères tels que le niveau de revenu, la valeur des biens possédés ou d'autres éléments patrimoniaux. Les impôts directs jouent un rôle essentiel dans le financement des services publics et des infrastructures, tout en contribuant à la redistribution des richesses au sein de la société.

4.1.2 Impôts indirects :

Sont des prélèvements fiscaux qui ne sont pas directement perçus sur le revenu ou le patrimoine des contribuables, mais qui sont intégrés dans le prix des biens et services.

Ces impôts sont généralement payés par le consommateur final au moment de l'achat, mais ils sont collectés par les entreprises qui les reversent ensuite à l'État. « Il y distingue deux sortes d'imposition les unes réelles qui se perçoivent sur les choses les autres personnelles qui se payent par tête cette distinction entre la personne et la chose correspond au

¹ Cours de droit fiscal Sghair Zakraoui maître assistant à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis
Septembre 2007 page 13.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

registre politique ou se discute l'impôt il touche à la fois la personne et aux biens et engage » (LARRERE, 2002, p. 118)

Parmi les exemples d'impôts indirects, on trouve la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits de garantie ; la taxe intérieure de consommation. Les impôts indirects sont souvent considérés comme moins visibles pour les contribuables, car ils ne sont pas directement liés à leur revenu. Ils jouent un rôle important dans le financement des dépenses publiques et peuvent également influencer les comportements de consommation.

4.2 Selon la nature du fait générateur

4.2.1 Impôts réels :

Les impôts réels sont des prélèvements fiscaux qui sont calculés sur la base de la valeur d'un bien ou d'un patrimoine, plutôt que sur le revenu ou les bénéfices d'un contribuable. Ces impôts sont généralement associés à des actifs tangibles, tels que des propriétés immobilières ou d'autres biens matériels. Ils sont souvent perçus indépendamment de la capacité financière du contribuable à payer, ce qui les distingue des impôts directs qui sont basés sur le revenu.

Droits de mutation : Des taxes appliquées lors de la vente ou du transfert de propriété immobilière.

Taxe sur les biens immobiliers : Certaines juridictions imposent des taxes spécifiques sur la possession de biens immobiliers.

Les impôts réels jouent un rôle important dans le financement des collectivités locales et des services publics, en fournissant des ressources pour des infrastructures et des services essentiels.

4.2.2 Impôts personnels

Il atteint en principe l'ensemble de la capacité contributive du contribuable appréciée en terme de revenus ou de capital. Il frappe l'assujetti sociologiquement situé ; il tient compte de sa situation familiale (marié ; célibataire ; divorcé).² Exemples d'impôts personnels :

Impôt sur le revenu : C'est le principal impôt personnel, qui s'applique aux revenus des individus.

² Cours de droit fiscal Sghair Zakraoui maître assistant à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis Septembre 2007 page 12.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Impôt sur la fortune : Dans certains pays, cet impôt est appliqué sur la valeur totale du patrimoine d'un individu, au-delà d'un certain seuil.

Les impôts personnels jouent un rôle essentiel dans le financement des services publics et des infrastructures, tout en contribuant à la redistribution des richesses au sein de la société.

4.3 Selon l'autorité qui perçoit l'impôt

4.3.1 Impôts perçus au budget de l'état

Les impôts perçus au budget de l'État sont des prélèvements fiscaux que le gouvernement collecte auprès des citoyens et des entreprises pour financer ses dépenses publiques. Ces impôts constituent une source essentielle de revenus pour l'État, lui permettant de financer divers services et infrastructures, tels que l'éducation, la santé, la sécurité, les transports et d'autres programmes sociaux. Exemples d'impôts perçus au budget de l'État : impôt sur le revenu global (IRG) ; impôt sur les bénéfices des sociétés.

4.3.2 Impôts perçus au profil des collectivités locales locaux

La fiscalité locale englobe un ensemble d'impôts et de taxes, dont une portion ou la totalité des revenus est destinée aux budgets des collectivités locales. Environ 27 impôts et taxes de divers niveaux de rendement, comprenant la TVA et la TAP, contribuent au financement des collectivités territoriales et le fonds de solidarité et de garanties des collectivités. Les collectivités territoriales peuvent seulement déterminer un niveau maximal de prélèvement pour certaines taxes, comme la taxe d'assainissement et la taxe de séjour, dans les limites établies par la législation en vigueur. De plus, l'instauration ou l'amendement des impôts et taxes locales est la compétence exclusive du législateur, ce qui signifie que le pouvoir d'instituer d'impôts est la prérogative de parlement. (Mohamed, 2018, p. 158 et 159) Exemples des impôts locaux : la taxe foncière : et taxe d'habitation.

4.4. Selon la base d'imposition

4.4.1 Impôt sur le revenu :

L'impôt sur le revenu est un prélèvement fiscal appliqué sur les revenus perçus par les individus et les ménages. Il peut inclure divers types de revenus, tels que les salaires, les bénéfices d'activités indépendantes, les revenus fonciers, les dividendes et les intérêts. Cet impôt est souvent progressif, ce qui signifie que le taux d'imposition augmente avec le niveau

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

de revenu. Les contribuables doivent généralement déclarer leurs revenus annuellement, permettant ainsi à l'administration fiscale de calculer le montant d'impôt dû.

4.4.2 Impôt sur la dépense :

L'impôt sur la dépense, également connu sous le nom d'impôt indirect, est un prélèvement fiscal appliqué sur la consommation de biens et de services. Contrairement à l'impôt sur le revenu, qui est basé sur les revenus des contribuables, l'impôt sur la dépense est généralement inclus dans le prix des biens et services. Un exemple courant est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui est ajoutée au prix de vente des produits et services. Cet impôt est payé par le consommateur final, mais il est collecté par les entreprises au moment de la vente.

4.4.3 Impôt sur le capital :

L'impôt sur le capital est un prélèvement fiscal appliqué sur la valeur des actifs détenus par un individu ou une entreprise. Cela peut inclure des biens immobiliers, des actions, des obligations et d'autres formes de patrimoine. L'impôt sur le capital peut prendre différentes formes, comme l'impôt sur la fortune, qui est basé sur la valeur totale des actifs d'un contribuable au-delà d'un certain seuil, ou des taxes sur les plus-values, qui sont appliquées sur les gains réalisés lors de la vente d'actifs. Cet impôt vise à taxer la richesse accumulée plutôt que les revenus générés.

Ces trois types d'impôts jouent un rôle important dans le système fiscal d'un pays, chacun ayant des implications différentes pour les contribuables et pour le financement des services publics.

5 Rôle de l'impôt

L'impôt a trois rôles dans un Etat :

5.1 Le rôle financier :

L'impôt sert à la couverture des dépenses publiques de la communauté ou société, c'est le rôle original de l'impôt

5.2 Le rôle économique :

L'impôt sert de régulation économique c'est-à-dire l'impôt joue un rôle permettant au gouvernement par l'entremise du parlement de surtaxer les domaines ne devant pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

5.3 Le rôle social :

Selon la capacité contributive des contribuables l'impôt est prélevé, c'est l'équité fiscale qui est obtenue par la progressivité d'imposition contrairement à la proportionnalité d'imposition.

C'est ainsi que la loi fiscale, instrument par excellence de la politique de l'Etat en matière économique, doit tendre « dans son principe comme dans son application » vers la justice sociale et l'équité afin que l'impôt ne puisse pas frapper aveuglement les riches et pauvres, salariés et paysans, valides et invalides... sociale et de l'équité entre citoyen ([http://arixelles /be/révision /6 TQM/droit fiscal 2 pdf](http://arixelles.be/révision/6 TQM/droit fiscal 2 pdf)).

Section 2 La réforme organisationnelle de l'administration fiscale algérienne

La modernisation des structures de l'administration fiscale constitue un volet important voire déterminant pour la réussite des autres réformes. «En effet ; au plan organisationnel l'administration fiscale algérienne est en passe d'évoluer progressivement d'une organisation par type d'impôt à une organisation par type de clientèle avec pour finalité la consécration du principe de l'interlocuteur fiscal unique »³ il est nécessaire pour le ministère des finances d'adopter une organisation administrative et territoriale, en fonction des exigences de son fonctionnement. Donc dans cette deuxième section, on va s'intéresser à l'administration fiscale et son organisation avant les réformes de 2002 et de présenter la nouvelle organisation après les réformes.

1 Définition de l'administration fiscale

Elle se définit comme suit : « L'administration fiscale est un ensemble de structures et des services de l'État, sa principale mission est l'établissement des différents calculs de l'ensemble d'impôts et taxes directs et indirects et ainsi leurs recouvrements. »⁴

L'administration fiscale désigne aussi l'ensemble des services et organismes publics chargés de gérer, de contrôler et de collecter les impôts, taxes et contributions dus à l'État et aux collectivités territoriales. Elle évolue sous l'effet de multiples facteurs : économiques

³ Lettre de la DGI *Cinquantenaire de l'administration des impôts : consolider les acquis et maintenir le cap de la modernisation* n° 61 /2012

⁴ Ibid.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

technologiques, financiers, sociologiques ou politiques. Son droit, son organisation, ses techniques ces modes de gestion, ses modes de relations avec les usagers et partenaires s'adaptent sans cesse à un environnement de plus en plus mouvant. L'administration fiscale remplit quatre (04) principes majeurs ⁵ :

- L'égalité des citoyens devant l'impôt;
- La participation de chaque citoyen au financement des charges publiques en fonction de sa capacité contributive;
- Le caractère légal de l'impôt « Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi »
- L'effet non rétroactif de l'institution de l'impôt, contribution, taxe ou droit.

2 l'administration fiscale avant la réforme fiscale

L'administration fiscale algérienne été une administration spécialisée par nature d'impôt, composée des organisations territoriales et régionales. On y trouve une organisation territoriale régionalisée à l'échelle centrale, à l'échelle régionale, à l'échelle de wilaya et à l'échelle locale.

A l'échelle centrale se trouve la Direction Générale des Impôts (DGI), dépendante directement du ministère des finances, qui est dirigé par un directeur général dont la mission principale est l'exécution de la politique fiscale du gouvernement.

A l'échelle régionale Il existe 09 directions régionales à travers le territoire national, qui sont les suivantes :

- Direction régionale des impôts de la wilaya de CHLEF ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya de BECHAR ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya de BLIDA ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya d'ALGER ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya de SETIF ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya d'ANNABA ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya de CONSTANTINE ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya d'OURGLA ;
- Direction régionale des impôts de la wilaya d'ORAN.

⁵ MF/DGI, *Charte du contribuable*, Alger, 2003, P. 3.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Dont la wilaya de Tizi Ouzou dépend de la Direction Régionale des Impôts (DRI) de Blida. Au niveau de chaque wilaya, on trouve une Direction des Impôts de Wilaya (DIW), qui est responsable d'appliquer la loi fiscale sur sa circonscription. Cette dernière est dirigée par un Directeur de Wilaya.

A l'échelle locale, il existe au niveau de chaque Daïra, deux structures fiscales : l'inspection des impôts dirigée par un chef d'inspection qui veille sur le bon fonctionnement de la structure et la recette des impôts dirigée par un receveur doté de la qualité de comptable public, L'inspection est chargée des missions suivantes : ⁶

La réception et le contrôle des déclarations fiscales ;

Assoir les différents impôts et taxes par des rôles généraux et rôles individuels ;

Création et cessation des dossiers fiscaux ;

Recensement des personnes et biens imposables ;

La recette est chargée des missions suivantes :⁷

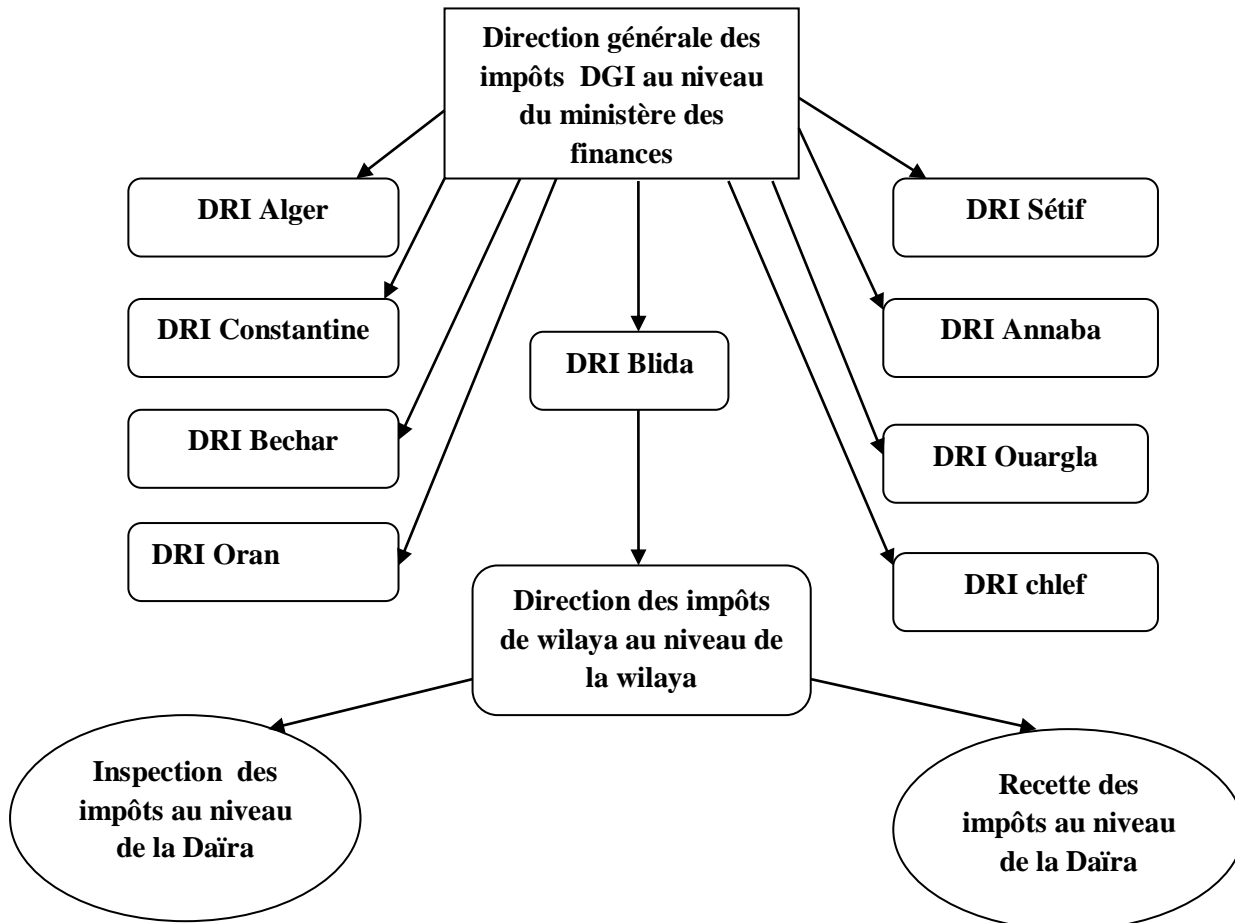
- Recouvrement amiable et forcé des impôts et taxes ;
- Les Poursuites à l'encontre des commerçants défaillants.
- La comptabilisation de toute l'opération d'encaissement en espèce ou par chèque.
- Le schéma ci après illustre l'organisation de l'administration fiscale Organigramme de l'administration fiscale en Algérie avant les réformes.

⁶Art3 Décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991 déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

⁷ Art11 Décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991 déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Figure N° 01 : L'ancien organigramme de l'administration fiscale



Source réalisée par nous même à partir de la lettre de la DGI n° 61/2012

3 La nouvelle organisation de l'administration fiscale

Dans une optique de transformation organisationnelle et managériale, en phase avec l'évolution économique et sociale, l'ouverture à l'international et le développement des nouvelles technologies numériques, l'administration fiscale a mis en place un nouvel organigramme au niveau central.

L'approche adoptée lors de la conception de ce nouvel organigramme, à travers la création de divisions et de nouvelles directions, est basée sur une spécialisation adaptée aux différents métiers de la DGI, l'échange d'informations, le pilotage et l'accompagnement de la

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

transition numérique.⁸ La réorganisation de l'administration fiscale a consisté à passer d'une administration de l'impôt de type vertical, c'est-à-dire par fonction : immatriculation, évaluation, recouvrement, contentieux, contrôle, etc.), à une administration de type horizontal par catégorie de contribuables.

Ces nouvelles structures, qui constituent l'interlocuteur fiscal unique pour les contribuables, permettront d'offrir un service de qualité. La Direction Générale des Impôts a accéléré la mise en place des nouvelles structures déconcentrées, à savoir La Direction des Grandes Entreprises les Centres des Impôts (CDI) et les Centres de Proximité des Impôts (CPI)

3.1 La Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Instituée par l'article 32 de la loi de finances de 2002, la Direction des Grandes Entreprises (DGE) s'inscrit dans une démarche globale de modernisation organisationnelle de l'administration fiscale⁹

Bien que son site ait été réceptionné en juin 2005, son opérationnalisation effective n'est intervenue que le 2 janvier 2006.¹⁰

La Direction Générale des Grandes entreprises exerce des missions essentielles en matière fiscale, couvrant l'ensemble des opérations relatives à l'assiette, au recouvrement, au contrôle et au contentieux des impôts et taxes.

Elle est chargée d'assurer ces fonctions pour les personnes morales et physiques relevant de son champ de compétence, indépendamment de leur forme juridique, de l'emplacement de leur principal établissement, de leur direction effective ou de leur siège social.¹¹

À ce titre, elle constitue l'interlocuteur fiscal unique pour toutes les démarches fiscales des entreprises concernées. Les entités relevant de la compétence de la DGE sont définies

⁸ Lettre de la DGI *Aboutissement des recommandations des assises nationales sur la réforme fiscale* Novembre 2023.

⁹ Lettre de la DGI n°61, *Le cinquantenaire de l'Administration des impôts Consolider les acquis et maintenir le cap de la modernisation*, Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts, Algérie, 2012, p. 3.

¹⁰ Cour des comptes, Rapport annuel de la cour des comptes, Algérie, 2014, p. 89.

¹¹ Art3 Décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

selon des critères spécifiques, incluant notamment leur secteur d'activité et leur chiffre d'affaires. Ainsi, sont concernées :

- Les entreprises du secteur des hydrocarbures et leurs filiales, conformément aux dispositions de la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, qui régit les activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisations des hydrocarbures, ainsi que les activités accessoires associées ;
- Les sociétés implantées en Algérie membres de groupes étrangers, ainsi que celles ne disposant pas d'installation professionnelle sur le territoire national, telles que définies par l'article 156-1 du code des impôts directs et taxes assimilées.¹²
- Les sociétés de capitaux et les sociétés de personnes ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, en vertu de l'article 136 du code des impôts directs et taxes assimilées, et dont le chiffre d'affaires annuel, à la clôture de l'exercice, est supérieur ou égal à deux milliards de dinars algériens (2.000.000.000 DA) ;
- Les groupements de sociétés, lorsque l'une des sociétés membres atteint ou dépasse un chiffre d'affaires annuel de deux milliards de dinars algériens (2.000.000.000 DA).¹³

3.2 Le Centre Des Impôts (CDI)

L'implantation des Centres des Impôts constitue la deuxième phase de la réforme de l'administration fiscale, marquant une avancée significative dans la modernisation de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Ces structures opérationnelles sont chargées de la gestion des dossiers fiscaux et de la perception des impôts dus par les contribuables de taille moyenne. Leur mise en place répond à une volonté d'améliorer la transparence, la disponibilité, la réactivité et l'équité de l'administration fiscale, éléments essentiels à l'évaluation de la qualité des services publics par les citoyens.¹⁴

. Les centres des impôts sont responsables de la gestion des dossiers fiscaux des entreprises relevant du régime du réel, non éligibles à la Direction des Grandes Entreprises, ainsi que de l'ensemble des professions libérales.

¹² Lettre de la DGI n° 21, la Direction des Grandes Entreprises, Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts, Algérie, 2005, p. 6).

¹³ Art2 Arrêté du 5 Rabie Ethani 1439 correspondant au 24 décembre 2017 fixant le minimum du chiffre d'affaires des sociétés relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises.

¹⁴ Lettre de la DGI n°61, op. cit. p. 3

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Ils assurent les missions d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux pour l'ensemble des impôts et taxes dus par cette catégorie de contribuables au titre de leurs activités professionnelles.¹⁵ Ainsi, le CDI constitue l'interlocuteur fiscal unique pour ces contribuables. Le processus de déploiement des CDI a débuté en 2009 avec l'ouverture du centre pilote de Rouïba.

Cette initiative a permis d'obtenir des résultats notables en matière de rendement financier, de traitement des dossiers contentieux, de contrôle et d'accueil des contribuables. Forte de ce succès, la DGI a étendu le dispositif en 2011 à six nouvelles wilayas (Mostaganem, Sidi Bel Abbès, Mascara, Guelma, Oum El Bouaghi et Souk Ahras).¹⁶ La compétence territoriale des CDI est définie par l'arrêté du 7 Moharram 1440 correspondant au 17 septembre 2018, modifié et complété par l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 9 novembre 2023. En règle générale, chaque wilaya dispose d'un seul CDI. Toutefois, certaines wilayas, en raison de leur importance économique et démographique, bénéficient d'une dotation supplémentaire.

Ainsi, les wilayas de Blida, Oran, Tizi Ouzou, Sétif, Béjaïa et Constantine comptent chacune deux CDI, tandis que la wilaya d'Alger en possède six, portant ainsi le nombre total de CDI prévus à 69

Tableau 1 : État d'implantation des CDI sur le territoire national

| Centre des impôts | Nombre |
|-------------------|-----------|
| Programmés | 69 |
| Réceptionnés | 47 |
| Opérationnels | 45 |

Source : Direction de la modernisation des processus métiers et de pilotage à la DGI

¹⁵ Art 20 Décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaouane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.,

¹⁶ Lettre de la DGI n°61, op. cit., p. 3

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

L'analyse de ces données révèle que sur les 69 centres planifiés, 47 ont été réceptionnés, soit un taux de réalisation de 68 %. Ce chiffre traduit les avancées significatives du projet.

Toutefois, 22 centres restent en attente de réception, un retard qui peut être attribué à plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci figurent les contraintes budgétaires limitant la disponibilité des ressources financières nécessaires à l'achèvement des travaux, les difficultés liées à l'acquisition et à l'aménagement des terrains, ainsi que les lenteurs administratives et procédurales qui retardent la finalisation des démarches réglementaires.

Par ailleurs, parmi les 47 centres réceptionnés, 45 sont déjà opérationnels, représentant ainsi un taux de mise en service de 96 %. L'écart observé entre le nombre de centres livrés et celui des centres effectivement en activité s'explique par plusieurs facteurs d'ordre logistique et organisationnel.

Des difficultés liées à l'approvisionnement en équipements peuvent ralentir la mise en service effective des infrastructures, tout comme des besoins en formation ou en recrutement de personnel, nécessaires à l'exploitation optimale des centres. De plus, certaines contraintes techniques ou administratives peuvent entraver la transition vers une pleine opérationnalisation, retardant ainsi la mise en fonction effective.

3.3 Centre des impôts de proximité (CPI)

Le lancement des Centres de Proximité des Impôts constitue une étape déterminante dans le programme de modernisation de l'administration fiscale. Ces centres, conçus comme des guichets uniques, ont pour mission d'assurer la gestion fiscale de diverses catégories de contribuables, notamment

- Les entreprises individuelles relevant du régime du forfait ;
- Les exploitations agricoles ;
- Les personnes physiques, en matière d'impôt sur le revenu global, de taxation patrimoniale, ainsi que des taxes afférentes aux biens immeubles bâtis et non bâtis ;
- Les établissements publics à caractère administratifs, associations et autres organismes, pour les impôts et taxes liés aux salaires et rémunérations ou tout autre segment taxable de leurs activités ;

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

– Les entreprises dépendantes des directions des grandes entreprises ou des centres des impôts, pour les taxes non prises en charge par leur structure de rattachement.

Dotés de compétences en matière d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux, les CPI assurent une gestion fiscale complète des impôts et taxes dus par ces catégories de contribuables. Chaque CPI est dirigé par un chef de centre et organisé en trois services principaux, deux services annexes et une recette

La répartition territoriale des CPI est régie par l'arrêté du 3 Ramadhan 1439 correspondant au 19 mai 2018 modifié et complété par l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 9 novembre 2023, qui précise leur zone d'intervention et leur déploiement à travers le territoire national.

Tableau 2 : État d'implantation des CPI sur le territoire national

| Centre proximité des impôts (CPI) | Nombre |
|-----------------------------------|--------|
| Programmés | 258 |
| Réceptionnés | 154 |
| Opérationnels | 110 |

Source : Direction de la modernisation des processus métiers et de pilotage à la DGI

Le tableau présenté illustre l'état d'avancement du déploiement des Centres de Proximité des Impôts (CPI) en Algérie. Sur les 258 centres prévus, 154 ont été réceptionnés, mais seulement 110 sont actuellement opérationnels, soit un taux de mise en service de 42,6%. Ces chiffres révèlent l'ampleur des efforts restant à fournir pour atteindre une couverture intégrale du territoire national.

Par ailleurs, bien que 154 centres aient été réceptionnés, près de 44 d'entre eux ne sont pas encore fonctionnels, ce qui pourrait signaler un besoin d'amélioration dans la gestion et la mise en service. Le système fiscal algérien est en pleine transition entre deux modèles organisationnels distincts : l'ancien modèle et le nouveau modèle. Dans cette dynamique de modernisation, les Centres de Proximité des Impôts (CPI) et les Centres des Impôts (CDI) sont progressivement mis en place afin de remplacer les inspections et les recettes des impôts.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Cette transformation a pour objectif de rationaliser la gestion fiscale tout en améliorant la proximité et la qualité des services pour les contribuables

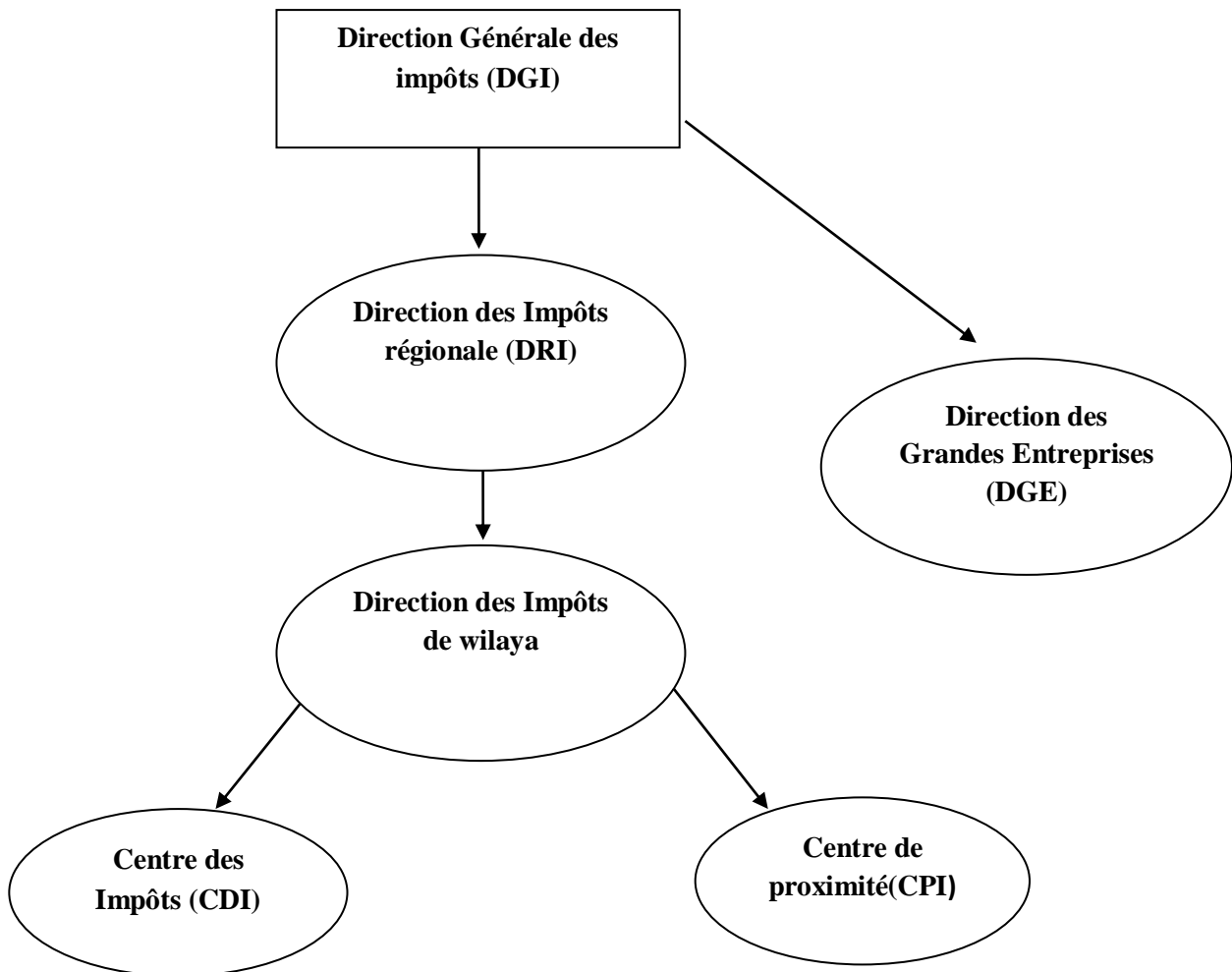


Figure n 02 la nouvelle organisation de l'administration fiscale

Source élaborée par nous même compte tenu de la lettre de la DGI 61/2012

Section 3 les obligations fiscales des contribuables relevant du centre des impôts

L'Algérie, comme de nombreux pays, a mis en place un système fiscal qui impose des obligations aux contribuables afin de garantir le financement des services publics et le développement économique.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Les obligations fiscales des contribuables relevant du centre des impôts sont essentielles pour assurer la collecte des recettes fiscales, qui constituent une part significative du budget de l'État. Ces obligations incluent la déclaration des revenus, le paiement des impôts dus, ainsi que le respect des délais et des procédures administratives établies par l'administration fiscale.

1 Définition du système fiscal :

Un système fiscal se définit comme étant un ensemble d'impôts institués dans un État. Il désigne toutes les procédures d'adoption, perception et gestion de l'impôt, d'organisation de l'administration fiscale, ainsi que les éléments du système d'organisation et de gestion de l'économie. (Kandil, 1970, p. 9).

Le système fiscal est la combinaison des divers éléments techniques, administratifs et juridiques qui entrent en ligne de compte pour l'établissement des impôts, unis et tous étant interdépendants à l'intérieur du système dont ils font partie (Gurroute(s), 2005, p. 9).

2 le système fiscal algérien compte tenu de la loi de finances 2025

Conformément aux dispositions des codes fiscaux :

- Le code des impôts directs et taxes assimilés année 2025
- Le code des taxes sur les chiffres d'affaires année 2025
- Le code de l'enregistrement et le timbre année 2025
- Les codes des impôts indirects année 2025
- Le code des procédures fiscales et la loi de finances pour 2025

Les personnes physiques et morales doivent acquiescer selon la nature de leurs activités des impôts et taxes ci après

Tableau N° 3 : Les impôts et taxes du système fiscal algérien

| Catégories des impôts et taxes | Nature des impôts et taxes | Affectation | Numéro de série de la déclaration déposée |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---|
| | Impôt sur le revenu global (IRG) | Affecté au budget de l'état | Déclaration G50 Avertissement fiscal |

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

| | | | |
|----------------|---|--|--|
| Impôts directs | Impôt sur les bénéfices des sociétés(IBS) | Affecté au budget de l'état | Déclaration G50 |
| | Impôt forfaitaire unique(IFU) | Affecté au budget de l'état | Déclaration série G12 Déclaration série G12 bis |
| | Taxe de séjour | Affecté au budget de l'état | Déclaration G50 |
| | Taxe de formation | Affecté au budget de l'état | Déclaration G50 |
| | Taxe d'apprentissage | Affecté au budget de l'état | Déclaration G50 |
| | Taxe foncière | Affecté au budget À la collectivité locale | Avertissement fiscal |
| | Taxe d'assainissement | Affecté aux collectivités locales | Avertissement fiscal |
| | Impôt sur la fortune | Affecté aux collectivités locales | Déclaration G50 |
| Impôts sur les | La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) | Affecté au budget de l'état | Déclaration G50 |
| | La taxe intérieure de consommation(TIC) | Affecté au budget de l'état | |

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| chiffres d'affaires | Taxe sur les produits pétroliers | Affecté au budget de l'état | Déclaration A 0 55 |
| Impôts indirects | Droits d'enregistrement | Affecté au budget de l'état | |
| | Droits de circulation | Affecté au budget de l'état | |
| | DROIT de timbre | IDEM | Déclaration G50 |

Source élaboré par nous même compte tenu des codes fiscaux.

3 les régimes d'imposition Il existe trois régimes d'imposition dans le système fiscal algérien :

3.1 Le régime du réel :

Sont soumis au régime fiscal du réel les personnes physiques dont :

- Le chiffres d'affaires réalisée au titre de deux exercices consécutives dépasse 8000000 DA ;
- Par option pour les personnes physiques qui ne dépassent le chiffres d'affaire 8000000 DA ;
- Les personnes morales ;
- Les contribuables relevant du régime réel sont gérée par le centre des impôts ou la direction des grandes entreprises si le chiffre d'affaires dépasse les 2 milliard de dinars ;

3.2 Le régime réel simplifié :

Le régime fiscal réel simplifié introduit dans la loi de finance pour 2022 qui concerne l'imposition des bénéfices des professions non commerciales (profession libérales), il s'agit d'un régime spécifique où les contraintes de gestion et administratives ne sont pas compliquées, pour la tenue du bénéfice entrant dans l'assiette de l'impôt sur le revenu global est obligatoirement fixé d'après le régime du bénéfice réel¹⁷. Les contribuables relevant du

¹⁷ Article 26 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

régime réel simplifié sont gérées par le centre des impôts(CDI) ou la direction des grandes entreprises(DGE) si le chiffre d'affaires dépasse les 2 milliards de dinars.

3.3 Le régime de l'impôt forfaitaire unique :

Conformément aux dispositions de l'article 282 ter du code des impôts directs et taxes assimilées sont soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale ou artisanale, ainsi que les coopératives d'art et d'artisanat traditionnelles et les sociétés civiles professionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales. Sont exclus de ce régime d'imposition :

- Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues à l'article 183 ter du présent code ;
- Les activités exercées par les concessionnaires ;
- Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments.
- Débits de boissons alcoolisées ;
- Entreprises de collecte, de traitement et de distribution de tabacs en feuilles ;
- Traiteurs et catering ;
- Location des salles pour la célébration des fêtes ou l'organisation de rencontres, meetings et séminaires ;
- Commerce de détail exercé dans les grandes surfaces ;
- Location de véhicules ;
- Location d'engins et matériels ;
- Agence de voyages et de tourisme ;

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

- Agence de publicité et de communication ;
- Formations et enseignements divers.

Les contribuables relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique peuvent opter, selon le cas, pour l'imposition d'après le régime du bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales. L'option est notifiée à l'administration fiscale avant le 1er février de la première année au titre de laquelle les contribuables désirent appliquer le régime du bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales.¹⁸

Les contribuables relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) sont gérés par le centre de proximité.

3.3 Le régime de l'impôt forfaitaire unique :

Chaque service de l'administration fiscale est chargé des missions d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux des impôts et taxes dus par les contribuables relevant de sa compétence quelle qu'en soit la forme juridique et quel que soit le lieu de leur principal établissement.

4. 1 L'obligation déclarative et de paiement de l'IRG

4.1.1. Définition de l'IRG

C'est un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques sont soumis à l'IRG les personnes physiques qui sont domiciliés en Algérie leur domicile ainsi qu'aux membres de sociétés personnes (SNC) après déduction des charges admises fiscalement conformément aux dispositions de l'article 169 du code des impôts directs et taxes assimilés, L'IRG est perçu totalement au profit du budget de l'état.

4.1.2 Champ D'application

Conformément aux dispositions de l'article 3 et l'article 7 du code des impôts directs et taxes assimilés : «Les personnes qui ont en Algérie leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu à raison de l'ensemble de leurs revenus. Celles dont le domicile fiscal est situé hors d'Algérie sont passibles de cet impôt pour leurs revenus de source algérienne.

2) Sont considérés comme ayant en Algérie leur domicile fiscal :

¹⁸ Article 3 du code des procédures fiscales.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

a) les personnes qui y possèdent une habitation à titre de propriétaires ou d'usufruitiers ou qui en sont locataires lorsque, dans ce dernier cas, la location est conclue soit par convention unique, soit par conventions successives pour une période continue d'au moins une année,

b) les personnes qui y ont soit le lieu de leur séjour principal, soit le centre de leurs principaux intérêts ;

c) les personnes qui exercent en Algérie une activité professionnelle salariée ou non ;

3) Sont également considérés comme ayant leur domicile fiscal en Algérie, les agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger et qui ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus. »¹⁹

²⁰« Sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu global pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans la société :

– Les associés de sociétés de personnes ;

– Les associés des sociétés civiles professionnelles constituées pour l'exercice en commun de la profession de leurs membres ;

– Les membres des sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif à condition que ces sociétés ne soient pas constituées sous forme de sociétés par actions ou à responsabilité limitée et que leurs statuts prévoient la responsabilité indéfinie des associés en ce qui concerne le passif social ;

– Les membres des sociétés en participation qui sont indéfiniment et solidairement responsables. »

4 .1.3 Revenus imposables²¹

- Bénéfices industriels et commerciaux ;
- Bénéfices des professions non commerciales ;
- Revenus agricoles ;
- Revenus fonciers provenant des propriétés bâties et non bâties louées ;
- revenus des capitaux mobiliers ;

¹⁹ Article 3 CIDTA.

²⁰ Article 7 CIDTA.

²¹ Article 2 CIDTA.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

- Traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- Les plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers, ainsi que celles résultant de la cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés.

4.1.4. L'imposition à l'IRG

Le tableau ci-après montre les fractions des revenus imposables ainsi que les taux associés

: **Tableau N 4 Barème progressif de l'IRG article 104 du CIDTA**

| FRACTION DU REVENU IMPOSABLE EN DINARS | TAUX D'IMPOSITION |
|---|-------------------|
| N'excédant pas 240.000 DA | 0% |
| de 240.001 DA à 480.000 DA | 23% |
| de 480.001 DA à 960.000 DA | 27% |
| de 960.001 DA à 1.920.000 DA | 30% |
| de 1.920.001 DA à 3.840.000 DA | 33% |
| Supérieure à 3.840.000 DA | 35% |

4.1.5 Les déclarations IRG

Il existe trois types de déclarations de l'IRG :

Déclaration annuelle elle concerne Les entreprises qui versent des salaires, traitements ou émoluments sont tenus de souscrire la déclaration annuelle des salaires série G. N°29, y compris sur support informatique, au plus tard le 30 avril de l'année. L'ensemble des revenus catégoriels sont soumis au barème progressif de l'IRG à travers une seule déclaration annuelle s'appelle série G°01 doit les regroupe mais il existe d'autre revenus catégoriels sortent de cette règle cela avant le 30 avril.

Déclaration mensuelle Une personne physique relevant de l'IRG catégorie des bénéficiaires professionnels (régime du réel) ou une personne morale assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et relevant des centres des impôts (CDI) sont tenu de produire une déclaration durant les vingt (20) premiers jours du mois suivant.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Déclaration par acomptes provisionnels :

- 1^{er} Acompte entre 20 février et le 20 mars.
- 2^{ème} Acompte entre le 20 mai et le 20 juin.
- Pour le solde de liquidation est versé par les contribuables avant le 20 mai de chaque année en déduction des acomptes déjà versé.

4. 2 L'obligation déclarative et de paiement de l'IBS

4 .2.1 Définition de l'IBS

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'état et qui s'applique aux bénéfices des sociétés de Capitaux (SPA, SARL...) qui remplace l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) après 1992, le montant concerné par l'IBS (base imposable) est égal à la différence entre les produits perçus et les charges supportées par une entreprise. C'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales.

Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale. Il est déclaratif, l'entreprise doit déclarer son bénéfice accompagné des documents comptables justificatifs ainsi c'est un impôt proportionnel il est établi au niveau du siège social. Direction générale des impôts.²².

4 .2 .2 Les déclarations IBS

Les personnes morale assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et relevant des centres des impôts (CDI) sont tenu de produire une déclaration durant les vingt (20) premiers jours du mois suivant

- 1^{er} Acompte entre 20 février et le 20 mars.
- 2^{ème} Acompte entre le 20 mai et le 20 juin.
- Pour le solde de liquidation est versé par les contribuables avant le 20 mai de chaque année en déduction des acomptes déjà versé. ²³

4 .2 .3 Champ d'application de l'IBS ²⁴

²² Le *Calendrier fiscal algérien pour 2022*.

²³ MF/DGI, *Système fiscal algérien*, Alger, 2021, P. 11

²⁴ MF/DGI, *Système fiscal algérien*, Alger, 2021, P. 11

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Sont soumises à l'IBS Sociétés de capitaux (société par action (SPA), société à responsabilité limitée (SARL), Sociétés en commandite par actions (SCP), etc. ;

- Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) ;
- Sociétés de personnes et sociétés en participation au sens du code de commerce ayant opté pour leur imposition à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- Sociétés civiles ayant opté pour l'assujettissement à l'IBS. La demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151 du Code des Impôts directs et taxes assimilées. Elle est irrévocable pour la durée de vie de la société ;
- Etablissements et organismes publics à caractère industriel et commercial.
- Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) ;
- Sociétés coopératives et leurs unions à l'exclusion de celles visées à L'article 138 - 1 du CIDTA

4.2.4 Taux d'imposition ²⁵

- 19% pour les activités de production de biens ;
- 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique, ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
- 26% pour les autres activités.

4.2.5 Exonération ²⁶

En matière d'IBS on distingue deux sortes d'exonérations : permanente et temporaire

❖ Les exonérations Permanentes

- La plupart des activités dans Le secteur agricole ;
- Le secteur social comme Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics celles relevant des associations de personnes handicapées agréées ;
- Les opérations d'exportation de biens et celles portant sur les services, génératrices de Devises ;
- Le montant de recettes réalisées par les troupes et les organismes exerçant une activité
- Théâtrale ;

²⁵ Article 150 du CDITA p 59

²⁶ Article 138 CODE CIDTA P 48 _ 50.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

- Les sociétés de groupe.

❖ Les exonérations temporaires

Les exonérations temporaires accordées en matière d'IBS bénéficie de trois (03) ans après Constat de l'entrée en activité et cette durée est portée de trois (3) à cinq (5) ans lorsqu'ils

- donnent lieu à la création de plus de cent (100) emplois permanents (investissements réalisés dans le cadre de l'AAPI) ;
- 10 ans pour Les investissements réalisés dans les localités isolées comme le sud et les hauts plateaux ;
- 5 ans pour les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles ;
- 3 ans pour les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi : agence nationale de
- Soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), centre national du registre de commerce (CNAC)
- et agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM), Cette période est prorogée de
- deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins
- trois employés à durée indéterminée ;
- 5 ans pour les produits des actions et titres assimilés cotés en bourses ou négociés sur un
- Marché organisé ;
- Les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers, bénéficient d'une exonération de dix (10) ans ;
- 4 ans pour les Entreprises disposant du label start-up et 2ans pour les incubateurs

A Exonérations permanentes :

- Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics ;
- Les entreprises relevant des associations de personnes à besoins spécifiques agréées ainsi que les structures qui en dépendent ;
- Les caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires ;
- Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat ainsi que leurs unions bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités du ministère chargé de l'agriculture et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent, sauf pour les opérations réalisées avec des usagers non sociétaires ;
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et ventes de produits agricoles et leurs unions ;
- Les revenus issus des activités de collecte et de vente de lait cru ;

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

- Les opérations d'exportation de biens et de services à l'exception de celles réalisées par les entreprises de transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances, les banques, ainsi Les coopératives de la pêche et de l'aquaculture ainsi que leurs unions fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent, à l'exception des opérations réalisées avec des usagers non sociétaire.

B Exonérations temporaires :

- Les activités exercées par les promoteurs d'investissements, éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, régis par l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, de l'agence nationale de gestion du microcrédit, ou la caisse nationale d'assurance-chômage, pour une période de trois (3) années, à compter de leur mise en exploitation ;
- Si les activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (6) années et ce, à partir de la date de mise en exploitation ;
- Cette période d'exonération est prorogée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée. Le non-respect de l'engagement relatif au nombre de postes d'emploi créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés ;
- Lorsqu'une entreprise dont l'activité est déployée par ces jeunes promoteurs, exerce concurremment une activité dans les zones à promouvoir, dont la liste est fixée par voie réglementaire et en dehors de ces zones, le bénéfice exonéré résulte du rapport entre le chiffre d'affaires réalisé dans les zones à promouvoir et le chiffre d'affaires global ;
- Si les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, éligibles à l'aide de «l'Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat», de la «Caisse nationale d'assurance-chômage» ou du «Fonds national de soutien au micro-crédit», sont implantées dans une zone du Sud bénéficiant de l'aide du « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipements de l'Etat et de développement des régions du Sud et des Hauts-Plateaux», la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation ;
- Les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers à l'exception des agences de tourisme et de voyage, pour une période de dix (10) ans ;

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

- Les agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers, pour une période de trois (03) années à compter du début d'exercice de l'activité. Le bénéfice exonéré est déterminé sur la base des chiffres d'affaires réalisés en devises ;
- Les bénéficiaires des impôts des comptes d'investissement effectués dans le cadre des opérations bancaires liées à la finance islamique pour une durée de cinq (5) ans, à compter du premier janvier 2023.

4.3 L'obligation déclarative et paiement de la TVA

4.3.1 Définitions

« La Taxe sur la Valeur Ajoutée est un impôt qui frappe l'utilisation des revenus des personnes, c'est-à-dire la dépense ou la consommation des biens et des services. Elle est recouvrée de manière indirecte dans la mesure où elle est collectée par les agents intermédiaires (commerçants et prestataires de services), qui l'ajoutent au prix de vente de biens et services délivrés à leurs clients (consommateurs) »²⁷

4.3.2 Les opérations soumises à la T.V.A 28

Les opérations de ventes et de travaux immobiliers ainsi que les prestations de services qui ont un caractère industriel, commercial ou artisanal lorsqu'elles sont réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel. Les opérations d'importation. Cette taxe s'applique quels que soient :

Le statut juridique des personnes qui interviennent dans la réalisation des opérations imposables ou leur situation au regard de tous autres impôts.

La forme ou la nature juridique de leur intervention.

4.3.3 Les taux de la TVA sont actuellement fixés à :

Les taux de la TVA sont fixés comme suit:

- Taux réduit : 9% pour les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel ;
- Taux normal : 19% pour les opérations, services et biens qui ne sont pas expressément soumis au taux réduit de 9%. Les produits, biens, services, travaux et opérations soumis au taux réduit sont définis par les dispositions de l'article 23 du Code des Taxes sur le Chiffres d'Affaires.

²⁷Guide de la TVA 2025 p4.

²⁸ Article 1 du code des TCA 2025 p 5.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

Remarque : La loi de finances pour 2025 a prévu la reconduction du taux réduit de la TVA aux prestations liées aux activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration touristique classée, de voyage et de location de véhicules de transport touristique, jusqu'au 31 décembre 2027 ²⁹.

4.3.4 Le fait générateur

- Travaux immobiliers par L'encaissement total ou partiel ;
- Autres opérations le fait générateur est constitué par la livraison juridique ou matérielle (prestations de services, professions libérales...etc.) ;

Pour les entreprises étrangères exerçant en Algérie ;

- L'encaissement total ou partiel Cependant, à l'achèvement des travaux, le fait générateur est constitué par la réception définitive de l'ouvrage réalisé ;
- A l'importation : le dédouanement des marchandises ;
- A l'exportation : les produits taxables destinés à l'exportation sont constitués par leur présentation en douane³⁰.

4.3.5 La déclaration et paiement

Pour les personnes physiques relevant de l'IRG/bénéfices professionnelles ou les personnes morales assujetties à l'IBS et relevant des CDI doivent produire une déclaration mensuelle (série GN°50) auprès des services de la structure chargée les vingt (20) premiers jours du mois suivant celui au cours duquel le Chiffre d'affaires a été réalisé.³¹

4.3.6 Exonération 32

Elles répondent généralement à des considérations économiques, sociales ou culturelles. Elles sont prévues de manière expresse par les dispositions des articles 9 à 13 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CTCA).

• **En matière économique** : les exonérations concernent, notamment, les acquisitions de biens, de services et travaux afférents aux activités d'hydrocarbures, agricole et marché financier.

²⁹ Guide de la TVA 2025 p9.

³⁰ Article de 14 du code des TCA 2025.

³¹ MF/DGI, Le calendrier fiscal, Algérie, 2021, P.44.

³² Guide TVA 2025 p14.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

- **En matière sociale** : elles sont accordées, notamment, aux produits de large consommation (Céréales, Farines, semoules, pain, lait, etc....), médicaments, restaurants à bon marché n'ayant pas de but lucratif et véhicules pour invalides, etc...
- **En matière culturelle** : elles visent notamment les dons à caractère humanitaire, la promotion des manifestations sportives, culturelles ou artistiques et tous les spectacles organisés dans le cadre des mouvements nationaux ou internationaux d'entraide, ainsi que les cessions d'objets d'art, de collection ou d'antiquité, de manuscrits du patrimoine national aux musées, aux bibliothèques publiques et aux services manuscrits ...e

4. 4 Les droits de timbre

Le droit de timbre est un impôt qui est dû à l'occasion de l'établissement de tous documents, actes et écritures pouvant être produits en justice et y faire foi parmi lesquels on trouve les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles et aussi les règlements de factures en espèce.

La perception de ce droit dont le montant minimum ne saurait être inférieur à 5 DA obéit à l'application d'un tarif.³³

Conclusion

Le système fiscal a été profondément révisé en 1992 avec l'entrée en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et de l'impôt sur le revenu global (IRG), il n'en demeure que cet élan a été poursuivi par une série de restructurations des services de la DGI avec le lancement en 2006 de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), en 2009, des centres des impôts (CDI) et en 2016 des centres de proximité des impôts (CPI).

A travers ce qui a été étudié et abordé, on peut dire que l'administration fiscale s'est engagée depuis, plus d'une décennie dans une série de réformes, cela pour favoriser le développement économique et social du pays, ce qui nécessite une administration de service qui va concrétiser le principe de l'interlocuteur fiscal unique mais toujours l'administration

³³ MF/DGI, Guide des contribuables relevant des CDI, Algérie, 2021, P.15.

Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale

fiscale algérienne se trouve face à un défi majeur : réduire le niveau de complexité des démarches administratives, pour répondre aux attentes des contribuables. Le lancement du projet de modernisation numérique gouvernementale « e-Algérie 2013 » a permis à l'administration fiscale l'introduction de son nouveau système d'information « JibayaTIC » qui est basé sur l'automatisation et la dématérialisation de toutes les procédures administratives allant de l'accueil du contribuable, la gestion du dossier fiscal à l'assiette, au recouvrement de l'impôt et c'est ce qu'on va traiter dans le chapitre qui suit.

Chapitre 2
Nouvelles
plateformes fiscales
numériques

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

Introduction

L'environnement économique est complexe et incertain, la gestion efficace de l'information est devenue un enjeu stratégique pour les administrations. Les systèmes d'information (SI) jouent un rôle central dans ce processus, en permettant la collecte, le traitement, le stockage et l'analyse de données de manière rapide, fiable et sécurisée.

Cette transformation numérique vise à répondre à des exigences croissantes en matière d'efficacité, de conformité réglementaire et de satisfaction des usagers, qu'ils soient particuliers ou entreprises ou administrations.

Pour cela, les systèmes d'information constituent une composante essentielle dans le pilotage de nos organisations, notamment l'administration fiscale qui met en place un nouveau système d'informations fiscal qui vise à améliorer les relations entre l'administration fiscale et les institutions économiques, assurer une gestion optimale des recettes publiques et renforcer la confiance entre l'État et les contribuables. .

. Ce présent chapitre est devisé en trois sections. Dans la première section on va traiter des notions de base sur les systèmes d'informations, dans la deuxième section on va voir la numérisation de l'administration fiscale et dans la troisième section, on va aborder une présentation générale de la plateforme numérique fiscale SAP jibaya'tic.

Section 01 Notions de base sur les systèmes d'information

Dans cette partie, on va définir la notion de système d'information (SI). Pour cela, on va mettre les points sur tout ce qui concerne le système d'informations, en commençant par la définition du SI et on termine par les étapes de construction de ce dernier.

1 Définitions

1.1 Définition de L'informatique

Le mot « Informatique » a été créé (vers 1960) à partir des deux mots « information » et « automatique », la science qui s'occupe du traitement automatique de l'information par l'utilisation de machines communément appelée "ordinateur".³⁴

³⁴SI cours Introduction au système d'information ESTIA 2^{eme} année Guillaume Rivières dernière version Mars 2017.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

.1.2. Définition de l'information (Jacques, Hengoat, & Gallo, 2010, p. 2)

« Une information est un renseignement qui accroît la connaissance concernant une personne, un objet ou un évènement déterminé. L'information peut-être :

- Objective, quand elle reflète un ensemble de données porteur de sens ;
- Subjective, quand elle résulte de l'interprétation d'un ensemble de donné »

Une donnée ne devient une information que quand elle trouve son sens par rapport à un référentiel (un contexte, un système de valeurs, un problème à résoudre...). Les données utilisées dans les organisations se situent dans un référentiel stable.

Elles échappent en grande partie à l'interprétation et fournissent alors sans ambiguïté de l'information. Dans les systèmes informatiques, la donnée est par ailleurs la traduction codée d'une information.

Les termes « donnée » et « information » sont donc souvent synonymes une information peut être « quantitative » (quand elle intervient dans les calculs) ou à l'opposé « qualitative », « permanente » (toujours disponible) ou au contraire « temporaire », « structurée » ou non, « formelle » (quand elle respecte des règles de présentation ou de diffusion) ou « informelle ».

On peut aussi distinguer les informations de fonctionnement, d'influence, d'anticipation...

1. 3 Définition d'un système (Fantasier, 2017, p. 30)

Un système est un élément complexe, qui peut être défini comme suit : « Un système est caractérisé par un ensemble de constituants (matériels technologiques, logiciels, opérateurs humains, matériaux, procédures, services) ; les constituants sont en forte interaction, et échangent des flux de matière, d'énergie et d'information dans un environnement ou contexte donné.

Cet ensemble satisfait des besoins, des attentes ; il accomplit une mission assortie d'objectifs prescrits permettant de répondre à une finalité. ».

1.3.1. Définition du système informatique (Lonchamp, 2017, p. 1 et 2).

« Un système informatique est un ensemble de moyens informatiques et de Télécommunications, matériels et logiciels, ayant pour finalité de collecter, traiter,

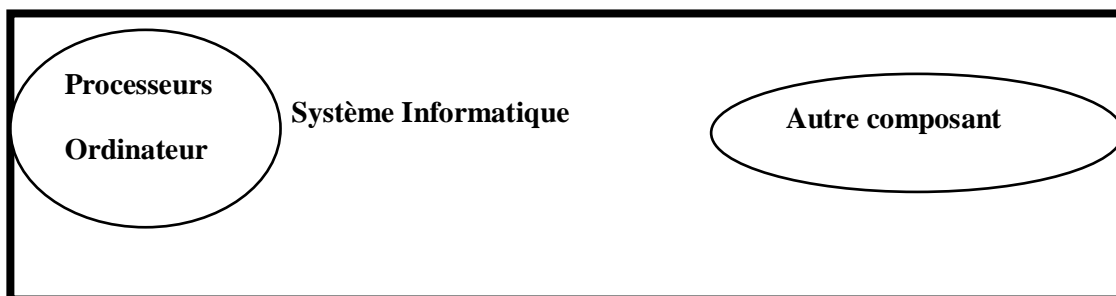
Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

stocker, acheminer et présenter des données » « Un ordinateur est une machine de traitement automatique des données selon un programme enregistré en mémoire.

Il comporte un ou des processeurs, une mémoire et des périphériques d'entrée, de sortie et de stockage. » Le système informatique et l'ordinateur sont deux concepts qui ne doivent pas être confondus.

L'ordinateur n'est que l'un des composants du système informatique certes central mais Il en existe beaucoup d'autres, comme les matériels réseau, les capteurs et actionneurs, les machines spécialisées...etc.

Figure N° 03 : système informatique.



Source : LONCHAMP (J), Introduction aux systèmes informatiques architectures, composants, mise en œuvre, p. 2.

1.3.2. Définition du système d'information. (Reix, 1995, p. 367)

Un système d'information est l'ensemble des ressources (matériels, logiciels, données, Procédures, humains, ...) structurés pour acquérir, traiter, mémoriser, transmettre et rendre disponible l'information (sous forme de données, textes, sons images, ...) dans et entre les organisations. ».

Il est généralement spontané dans les entreprises de taille réduite, mais il fait l'objet d'une attention toute particulière dans les grandes entreprises.

En effet, son rôle a grandi du fait d'un environnement changeant, de l'émergence de très grandes entreprises internationales et du développement des applications et de la capacité des traitements informatiques. Le SI a une double finalité. (A R. F., Cognition individuelle, 2002, p. 42)

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

1.3.2.1. Une finalité fonctionnelle Le SI est un outil de communication et de coordination entre les différents services et domaines de gestion de l'entreprise. Il doit produire et diffuser des informations nécessaires aux opérations d'une part et aux choix stratégiques et tactiques d'autre part.

1.3.2.2 Une finalité sociale :

Le SI doit favoriser la connaissance de l'entreprise et la compréhension des choix stratégiques par l'ensemble du personnel.

De plus, il permet de développer un "esprit d'entreprise" chez les salariés en facilitant, par la diffusion de l'information, une vie sociale et une culture d'entreprise.

Le système d'information apporte des informations opérationnelles nécessaires aux activités et les informations indispensable à la gestion (contrôle, ordres ...): l'information apparaît ainsi comme la base de la décision.

C'est pourquoi on désigne souvent le SI comme le Système d'information pour le Management ou parfois Système d'Information pour la Gestion.

1.4 Les éléments du système d'information Les éléments du système d'information sont eux-mêmes des systèmes (ou sous-systèmes)

1.4 .1 Système de pilotage (appelé également système de décision)

Un système de **pilotage** est un ensemble de processus et d'outils qui aident à prendre des décisions en analysant des données et en fournissant des informations pertinentes.

Ces systèmes peuvent inclure des modèles analytiques, des simulations et des algorithmes qui aident les décideurs à évaluer différentes options et à choisir la meilleure solution en fonction de critères spécifiques.

Les fonctions du Système de pilotage sont :

- Exploite les informations qui circulent ;
- Organise le fonctionnement du système ;
- Décide des actions à conduire sur le système opérant ;
- Raisonne en fonction des objectifs et des politiques de l'entreprise.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

1.4.2 Système opérant :

Un système opérant, souvent appelé système opérationnel, fait référence à l'ensemble des processus et des ressources qui permettent à une organisation de fonctionner au quotidien.

Reçoit les informations émises par le système de pilotage ;

Se charge de réaliser les tâches qui lui sont confiées ;

Génère à son tour des informations en direction du système de pilotage, Qui peut ainsi contrôler les écarts et agir en conséquence

Il englobe toutes les fonctions liées à l'activité propre de l'entreprise : Facturer les clients, régler les salaires, gérer les stocks.

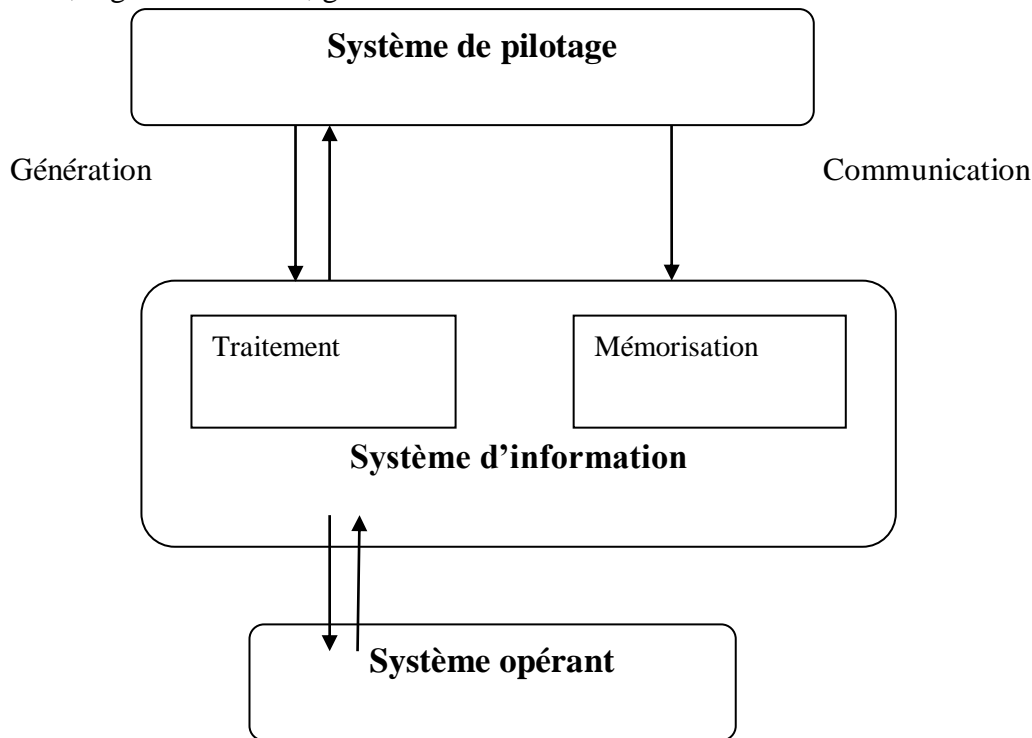


Figure N° 4 Les composants du système d'information

Source : Cours Guillaume Rivière – ESTIA 2è année – Dernière révision Mars 2017, p12.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

2.1 Définition de l'ERP

Le nom ERP signifie « Entreprise Ressource Planning » et il désigne une application informatique qui permet à une entreprise de gérer et d'optimiser l'ensemble de ses ressources. Ce nom s'imposa par rapport à d'autres, comme PGI « progiciel de gestion intégrée », moins « vendeur » on comprend que par rapport aux progiciels sectoriels il s'agit vraiment d'un nouveau produit et non pas d'un simple « élargissement » de ses anciens produits. (Jean_Luc, 2011, p. 7)

L'ERP est un logiciel de gestion intégré au système d'information d'une entreprise pour coordonner le pilotage des processus et activités. Ce terme ERP « Enterprise Resource Planning » est l'acronyme anglais qui signifie en français : « Planification des ressources de l'entreprise ». L'objectif pour une structure qui intègre une solution ERP est d'améliorer la performance de l'entreprise et d'optimiser la gestion de ses opérations grâce à un ensemble de modules reliés par une base de données unique et partagée.

Un module de l'ERP correspond à une fonction de l'entreprise : production, comptabilité, administration des ventes, stocks, achats, logistique, gestion des ressources humaines³⁵.

Est conçue pour optimiser la gestion des opérations au sein des entreprises et des administrations. Les systèmes ERP, largement adoptés par les grandes organisations à l'échelle mondiale, offrent une approche centralisée de la gestion des processus métier grâce à **l'intégration de modules interconnectés et d'une base de données unique.**

2.2. Caractéristiques d'un ERP

Un ERP est donc un logiciel utilisé par tous les services qui permet l'homogénéisation de solutions existantes dans l'entreprise. Les principales caractéristiques d'un ERP sont :

Une approche modulaire ;

Une communication des différents modules ; Une seule base de données.

D'autres logiciels peuvent venir compléter une solution ERP en y adjoignant d'autres logiciels de gestion soit par manque de couverture fonctionnelle de l'ERP, soit par non déploiement d'un module, etc.... C'est le cas pour certaines entreprises avec l'ajout d'un

³⁵ <https://www.flowlineintegration.com/erp/définition/>, 2025 Le 18/04/2025 à 18 : 00

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

CRM (Customer Relationship Management), d'une solution de TMS (Treasury Management System).

Section 2 Transformation numérique de l'administration fiscale en Algérie

Le passage à la numérisation constitue un élément central dans la modernisation de l'administration fiscale en Algérie.

Il représente un levier stratégique visant à limiter les interactions physiques entre les contribuables et les agents fiscaux. Dans cette optique, cette section s'intéresse aux principales solutions et aux outils technologiques déployés dans le cadre de cette transformation numérique.

1 Système de gestion de fiscalité (SGF)

Le Système de Gestion de la Fiscalité est une application web conçue pour optimiser la gestion fiscale en assurant un suivi rigoureux des activités administratives. Il permet notamment la gestion des dossiers des contribuables, l'évaluation de l'assiette fiscale, ainsi que les opérations de liquidation, de recouvrement et d'encaissement des impôts et produits parafiscaux.³⁶ Grâce à ses fonctionnalités essentielles, le SGF améliore le suivi des obligations fiscales et renforce l'efficacité des processus de gestion et de recouvrement. Il contribue ainsi à garantir une information fiscale fiable et cohérente, assurant à la fois un meilleur service aux contribuables et une optimisation des performances administratives.

Conçu comme un système de gestion locale, le SGF est utilisé principalement dans les inspections et les recettes des impôts. Les données sont stockées en interne sans possibilité de partage avec d'autres administrations fiscales, ni accès pour les contribuables. Seule l'administration fiscale concernée est habilitée à consulter, saisir, gérer et communiquer ces informations lorsque nécessaire.

³⁶BENBOUZID, Amina Nessrine. La numérisation, enjeu et instrument de la modernisation de l'administration fiscale. Mémoire IEDF, 2024, p. 54).

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

2 Portail Moussahama'tic

Moussahama'tic est un portail de télé-procédures, introduit en 2021, ayant pour objectif la modernisation et la simplification des démarches fiscales des contribuables. Il est spécifiquement destiné aux contribuables immatriculés relevant des infrastructures fiscales qui ne disposent pas du système d'information Jibaya'tic.

Ce dispositif permet aux usagers d'accomplir leurs obligations fiscales en ligne, notamment la déclaration et le paiement des impôts et taxes, en utilisant les cartes CIB ou EDAHABIA. De plus, il offre la possibilité de consulter leur compte fiscal, incluant les dettes et les données personnelles.¹⁰⁸ L'accès aux services de Moussahama'tic est conditionné par une adhésion volontaire préalable.

À cet effet, le contribuable souhaitant bénéficier de cette plateforme doit se rapprocher de la structure fiscale dont il dépend afin de déposer un dossier d'adhésion. Lors de cette démarche, il bénéficie d'un accompagnement personnalisé incluant une présentation détaillée du portail, ses avantages, les modalités d'adhésion, ainsi qu'une démonstration de son utilisation. Le dossier d'adhésion est téléchargeable gratuitement sur le site officiel : <https://mfdgi.gov.dz/moussahamaticfr/index.html> . **109**

Le lancement de Moussahama'tic s'inscrit dans la stratégie des pouvoirs publics visant l'amélioration de la qualité des services administratifs, à travers la simplification et la dématérialisation des procédures fiscales. Ce dispositif ambitionne également de renforcer l'élargissement de l'assiette fiscale et d'améliorer les relations entre l'administration et les contribuables, en favorisant une gestion plus efficace et transparente des obligations fiscales.

.2 Plateforme numérique Tabioucom

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de numérisation, la Direction Générale des Impôts (DGI) a lancé, en août 2024, une nouvelle plateforme dédiée au paiement électronique des droits de timbre fiscal et à leur extraction en ligne

Dans un premier temps, le service permet aux citoyens de régler les droits de timbre relatifs aux passeports délivrés sur le territoire national, à la carte d'identité nationale et au permis de conduire biométrique.

L'extension de ce service est prévue afin d'inclure d'autres documents administratifs tels que les passeports délivrés à l'étranger, les visas de voyage, les registres de

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

commerce, les contrats de transport, la carte de séjour temporaire et les certificats consulaires.

³⁷ Pour accompagner les contribuables dans l'utilisation de cette plateforme, l'administration fiscale a mis en ligne un guide détaillant les différentes étapes, depuis le paiement du timbre jusqu'à l'impression du document.

De plus, en cas de perte de la quittance initialement éditée via le portail « Tabioucom », les usagers ont la possibilité de la rééditer en accédant au site³⁸ :

3 Plateforme numérique Qassimatouk

En mars 2025, la DGI a lancé la plateforme numérique "Qassimatouka", dédiée à l'acquisition en ligne de la vignette automobile.

Bien que l'obligation d'apposer la vignette sur le pare-brise ne s'applique pas aux vignettes acquises en ligne, ces dernières, ainsi que leur reçu de paiement, doivent être présentées lors des contrôles effectués par les agents habilités des administrations fiscales, des douanes et des services de sécurité. En cas de non-présentation, une amende fiscale équivalente à 50 % du montant de la vignette sera appliquée.

Par ailleurs, après l'expiration du délai réglementaire d'acquisition, la vignette fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif initial. En cas de contrôle révélant l'absence totale d'acquisition de la vignette, une majoration de 100 % sera appliquée. Une case à cocher sous l'intitulé « Suite à un contrôle » s'affichera alors sur la plateforme, permettant aux contribuables de régulariser leur situation.

Le montant de l'amende ou de la majoration sera indiqué sur le reçu de paiement afin de permettre la restitution de la carte d'immatriculation du véhicule.³⁹

En cas de perte, de vol ou de destruction de la vignette acquise en ligne, une réédition peut être effectuée sans aucun frais supplémentaire.

4 Procédure d'immatriculation fiscale en ligne

La Direction Générale des Impôts (DGI) a mis en place un service en ligne permettant aux contribuables, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, d'introduire une

³⁷<https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/lancement-plateforme-tabioukom-fr>, Consulté le 22 /04/2025 à 16:00.

³⁸ <https://tabioucom.mf.gov.dz/accueil>. (DGI, Guide de paiement en ligne des droits de timbre, Algérie, 2024, p9

³⁹ DGI, Guide de paiement en ligne des droits de timbre, Algérie, 2024, p. 9.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

demande d'immatriculation fiscale (Numéro d'Identification Fiscale - NIF) à distance. Ce service est accessible via les plateformes officielles suivantes :

– **www.mfdgi.gov.dz : rubrique immatriculation fiscale**

– **<https://nifenligne.mfdgi.gov.dz/>**

A cet effet, ce portail permet aux contribuables :

- Le suivi du traitement de leur demande d'immatriculation fiscale ;
- L'édition de l'attestation d'immatriculation fiscale ;
- L'authentification du Numéro d'Identification Fiscale ;
- L'introduction de requêtes relatives à l'immatriculation fiscale.

5 Avantages des nouvelles solutions numériques

L'intégration des solutions numériques gratuites permet aux contribuables d'accéder aux services fiscaux à tout moment, sans contrainte de déplacement. La plateforme Moussahamatic améliore la fiabilité des déclarations en réduisant les erreurs liées aux procédures papier. De plus, chaque paiement effectué génère automatiquement un reçu électronique, accessible dans l'espace privé de l'utilisateur.

Dans cette même optique, Tabiyoukoum vise à optimiser les démarches administratives, simplifier les interactions avec l'administration et garantir la confidentialité des données.

L'initiative Quassimatouka⁴⁰ complète cet effort en offrant une solution rapide et sécurisée pour les paiements fiscaux. Les contribuables peuvent ainsi régler leurs obligations en ligne et obtenir immédiatement leur vignette, sans nécessité de déplacement.

⁴⁰ DGI, *Guide d'acquisition de la vignette automobile en ligne*, Algérie, 2025, p. 9-10.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

Section 3 : Présentation de la plateforme fiscale numérique djibaya'tic

Dans le cadre de son programme de modernisation visant à améliorer la relation numérique avec les contribuables, le Ministère des Finances (MF) a mis en place le système d'information "Jibaya'tic".

Il est conçu pour faciliter et simplifier les obligations fiscales en permettant la déclaration et le paiement des impôts et taxes en ligne.

Cette section est destinée en premier lieu à présenter le nouveau système d'information fiscal (SAP JIBAYA'TIC) qui est de type ERP, dans le but d'éclairer et d'expliquer cette notion, en deuxième lieu on va procéder à l'apport de ce système pour l'administration fiscale..

1 .Définition de djibaya'tic

Le système d'information "Jibaya'tic" a été officiellement lancé par la direction générale des impôts le 4 avril 2017, au centre des impôts d'Alger Est, situé à Bab Ezzouar. ⁴¹ Le nom "Jibaya'tic" est une transcription phonétique du mot arabe signifiant "fiscalité", combiné à "TIC", acronyme des "Technologies de l'Information et de la Communication". Ce système repose sur la dématérialisation des opérations fiscales et l'automatisation intégrale du traitement des données. (Abderrahmane & Ouacel, 2023, p. 434)

2 .Définition de SAP

Est une entreprise allemande d'informatique dont le siège social se trouve à Waldorf, en Allemagne, signifie « Systems, Applications and Product in data processing. » est une Enterprise Resource Planning (ERP) system utilisé par la plupart des plus larges organisations dans le monde. L'objet d'un ERP system est de gérer toutes les opérations d'une entreprise à partir d'une unique plateforme.⁴²

Le SAP peut être défini comme suit : « Il s'agit d'un progiciel de gestion intégré (en anglais : ERP (entreprise resource planning), c'est-à-dire un logiciel qui permet de gérer l'ensemble des processus d'une entreprise, en intégrant l'ensemble des fonctions de cette

⁴¹BENBOUZID, Amina Nessrine. La numérisation, enjeu et instrument de la modernisation de l'administration fiscale. Mémoire IEDF, 2024, p. 54)

⁴² Philippe Asantcheeff Responsable Formation Indra

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

dernière comme la gestion comptable et financière, vente, achats mais aussi la distribution, l'approvisionnement... » (Martial, 2013, p. 5)

SAP jibaya'tic est une solution développée pour le service public. Il a pour objet d'aider notamment l'administration fiscale à relever les défis d'efficacité et rentabilité en lui permettant de gérer efficacement la collecte de l'impôt. Basé sur une plate-forme de technologie SAP, qui permet d'automatiser le processus de gestion des recettes fiscales, Ce logiciel entièrement intégré offre une vision unique du dossier fiscal du contribuable. Ces fonctionnalités visent à accroître le recouvrement des impôts tout en améliorant le service rendu au contribuable⁴³.

3 Aspects techniques et fonctionnelles,

Projets de type ERP utilisant des solutions logicielles basées sur la technologie SAP, exploite la solution SAP Tax and Revenue Management (SAP TRM), spécifiquement développée pour répondre aux exigences des administrations fiscales ⁴⁴

Cette solution permet une gestion efficace et automatisée des processus liés à la fiscalité, garantissant ainsi une meilleure conformité réglementaire et une optimisation des opérations fiscales. SAP TRM intègre également un volet décisionnel avancé, doté d'outils analytiques et de tableaux de bord interactifs qui facilitent la prise de décision stratégique. Cette solution repose sur huit macro-processus fondamentaux, assurant une gestion complète et intégrée des activités fiscales.⁴⁵ Cette solution repose sur huit macro-processus fondamentaux, assurant une gestion complète et intégrée des activités

Tableau n 5 Macros-processus du système d'information Jibayatic

| Macros-processus | Processus |
|------------------|---|
| Piloter | <ul style="list-style-type: none">– Définir les objectifs et assurer le suivi ;– Effectuer des analyses ;– Faire évoluer les dispositions législatives et |

⁴³ Lettre de la DGI, séminaire sur le système d'information, Alger, 2014, p. 6.)

⁴⁴ (Lettre de la DGI n°72, *Séminaires sur les Système d'information – vers une administration électronique*, Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts, Algérie, 2014, p 4).

⁴⁵ Ibid.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

| | |
|--|--|
| | <p>réglementaires ;</p> <ul style="list-style-type: none">– Gérer les habilitations. |
| Gérer les relations avec le contribuable | <ul style="list-style-type: none">– Accueillir et informer un contribuable,– Authentifier et accueillir le contribuable en ligne,– Enregistrer et prendre en charge les courriers et courriels,– Planifier les rendez-vous |
| Gérer le dossier du contribuable | <ul style="list-style-type: none">– Créer le dossier fiscal du contribuable ;– Habilitier les personnes représentant le contribuable– Attribuer des droits d'accès aux services en ligne ;– Tenir et mettre à jour les sous dossiers ;– Gérer le fichier des contribuables ;– Préparer la clôture d'un dossier fiscal ;– Classer et archiver ;– Accéder aux dossiers classés / archivés ;– Gérer les mouvements de dossiers. |
| Gérer l'assiette | <ul style="list-style-type: none">– Recevoir et enregistrer les déclarations ;– Relancer les contribuables défaillants ;– Opérer les régularisations ;– Gérer les avantages fiscaux |
| Liquider | <ul style="list-style-type: none">– Enregistrer les paramètres de taxation– Effectuer la liquidation– Transférer le titre et constater comptablement (cas des |

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

| | |
|-------------------------------------|---|
| | autos liquidations). |
| Encaisser et recouvrer | <ul style="list-style-type: none">– Encaisser ;– Comptabiliser les produits ;– Relancer / poursuivre ;– Transférer les situations fiscales. Il inclut aussi :<ul style="list-style-type: none">– Les remboursements car elles constituent une opération symétrique aux encaissements. – Le paiement de timbres et vignettes qui s’effectuent au niveau du receveur |
| Contrôler | <ul style="list-style-type: none">– Rechercher la matière imposable– Etablir les programmes de contrôle– Effectuer les contrôles et tenir le dossier |
| Gérer les recours et le contentieux | <ul style="list-style-type: none">– Gérer les recours gracieux– Gérer les contentieux– Gérer les recours sur contentieux. |

Source Lettre de la DGI, séminaire sur le système d’information, Alger, 2014, p. 4.

4 Avantages pour les contribuables adhérents

Jibaya’*tic* présente de nombreux avantages pour le contribuable adhérent⁴⁶ :

- Il garantit un haut niveau de sécurité ainsi qu’une accessibilité optimale, permettant un accès à l’administration fiscale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- Il permet aux contribuables d’effectuer leurs démarches fiscales à distance, évitant ainsi les déplacements physiques et optimisant leur gestion administrative ;
- Il est entièrement gratuit, d’accès simple et doté d’une interface intuitive. La plateforme offre aux contribuables la possibilité d’effectuer un ensemble d’opérations essentielles, notamment :

⁴⁶ Guide Jibaya’*tic*.

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

- La saisie et la transmission en ligne du formulaire de déclaration auprès de l'administration fiscale ;
- La création et la modification d'ébauches de déclaration ;
- L'accès et la consultation des formulaires des déclarations transmises ;
- Le règlement en ligne des déclarations souscrites électroniquement ;
- La consultation et la réimpression des justificatifs relatifs aux déclarations et aux avis de paiement
- La demande et le suivi du traitement de la taxe de domiciliation bancaire ;
- La demande et le suivi du traitement des avantages fiscaux ;
- La demande et le suivi du traitement des documents nominatifs C20 ainsi que des extraits de rôle ;
- La consultation des obligations fiscales, y compris le calendrier fiscal ;
- La visualisation de la dette fiscale ;
- –La consultation et, si nécessaire, la mise à jour des données personnelles.

5. Avantages pour l'administration fiscale

Le système d'information « Jibaya'tic » permet une modernisation et une optimisation significative des processus administratifs. Ses principaux atouts sont :

- **Automatisation intégrale des procédures** : de l'accueil du contribuable à la gestion du dossier fiscal, en passant par l'assiette et le recouvrement ;
- **Amélioration de l'échange d'informations** : facilité de communication et d'interconnexion entre services administratifs et autres institutions via des interfaces multiples ;
- **Dématérialisation des notifications** : envoi électronique des notifications aux contribuables, avec possibilité pour les vérificateurs d'effectuer des recoupements par création de requêtes spécifiques ;
- **Production de tableaux de bord en temps réel** : suivi précis des performances des services fiscaux et du recouvrement, par type d'impôts et secteur d'activité ;
- **Génération de données fiables** : contribution à l'analyse prospective et à la prise de décision stratégique ;
- **Réduction des coûts** : diminution des dépenses liées à l'impression et à la gestion des documents papier ;
- **Renforcement du civisme fiscal** : incitation au respect des obligations fiscales grâce à la possibilité de recouvrement en ligne ;

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

- **Efficacité accrue** : traitement massif et rapide des déclarations fiscales ;
- **Identification proactive des contribuables défaillants** : détection plus rapide des contribuables non déclarants ou en situation d'irrégularité.

7. L'apport de jibaya'tic pour le système fiscal actuel

Le tableau suivant met en évidence les différences entre le système d'information fiscale Jibaya'tic et le système classique.

Tableau N6 La différence entre le système classique et le nouveau système jibaya'tic
Système classique

| Avant... | Maintenant avec SAP |
|---|---|
| 100% des écritures comptables sont créés manuellement: Effort important de réalisation de l'écriture comptable. Effort important de contrôle. Risque d'erreur humaine. | 100 % des écritures comptables sont créés automatiquement: Aucun effort pour réaliser l'écriture comptable. Effort de contrôle minimisé. Plus d'erreur d'écriture. |
| Traitement extracomptable de certaines opérations (ex: dégrèvements et admissions en non-valeurs | Automatisation et intégration de ces procédures avec: Résolution des incohérences. Traçabilité complète des données |
| Information comptable répétée dans différentes sources d'information. Consolidation de l'information lente, et compliquée. | Concordance comptable. Unicité de la donnée. Obtention de l'information en temps réel. |

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

| | |
|--|--|
| <p>Possibilité d’avoir des erreurs humaines et non-concordance comptable</p> | <p>Aucun effort de consolidation des écritures comptables.</p> <p>Minimisation des erreurs humaines</p> |
| <p>Temps de la préparation et exécution de la répartition est autour de 3 jours minimum.</p> <p>Risques d’erreurs.</p> | <p>Temps de préparation et exécution est égale au temps machine.</p> <p>Aucune erreur de répartition possible.</p> <p>Permet l’exécution en mode « test » de façon illimitée.</p> |
| <p>Grand nombre de rapports réalisés manuellement avec des données répétitives et, parfois, incohérentes.</p> | <p>Accès à l’information cible de façon spécifique en temps réel.</p> <p>Possibilité d’exporter sur MS Excel</p> |
| <p>Le NCT-caisse mélange la comptabilité financière et la comptabilité analytique</p> | <p>Adaptation du NCT aux bonnes pratiques de comptabilité (droit constaté) avec la séparation entre comptabilité financière et comptabilité analytique.</p> <p>Traçabilité comptable totale de bout en bout.</p> <p>Capacité d’analyse optimale.</p> |

Source - Asantcheeff Philippe– Indra (2017), SAP (Projet Jibayatic). P6 et 7

Chapitre2 : Nouvelles plateformes fiscales numériques

Conclusion.

La modernisation de l'administration fiscale s'inscrit dans une dynamique mondiale marquée par la transition numérique. L'automatisation des processus, l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC), le recours au Big Data ainsi que la numérisation des services fiscaux contribuent à renforcer l'efficacité administrative, à réduire les marges d'erreur et à accroître la transparence. Ces avancées technologiques constituent des leviers essentiels pour optimiser le recouvrement des recettes publiques.

La réalité aujourd'hui en Algérie comme ailleurs, les systèmes d'information représentent un outil opérationnel critique ils sont devenus une nécessité pour toute entreprise ou organisation qui veut s'améliorer et progresser.

Les SI est une construction vivante autant technique qu'organisationnelle, dont le but est économique. Il est soutenu par un logiciel d'application qui fournit les données contenues dans la base de données.

Le système SAP qui est du type ERP permet la minimisation du temps requis pour l'obtention de l'information, voir une information dynamique adaptable aux changements des besoins des utilisateurs (nouveaux indicateurs, rapports, etc.) optimise les traitements et garantit une intégrité et une cohérence de données, Un système de contrôle de gestion permettant de mesurer l'efficacité et la rentabilité des services, d'ailleurs c'est ce qu'on va voir dans le chapitre qui suit, est ce que vraiment l'intégration de ce nouveau système d'information SAP Jibaya'tic à une administration fiscale qui dans notre cas un centre des impôts va apporter un plus et est-ce que il va impacté sur la gestion et l'organisation de ce centre.

Chapitre 3

L'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Introduction

Au cours de notre étude, on a présenté la notion de l'impôt ainsi que les systèmes d'information et les plateformes numériques, on a relevé le rôle crucial d'un système informatisé en particulier Jibaya'tic au sein d'une administration fiscale.

Afin que les concepts de la présentation théorique détaillée soit complète ; une étude pratique s'avère nécessaire afin de mettre en lumière l'importance des systèmes informatisés ; elle permet de souligner leurs rôle stratégique dans l'optimisation des processus ; la gestion de l'information et la prise de décision.

Dans le cadre de notre recherche, le choix s'est porté sur le Centre des Impôts de Tizi Ouzou, qui nous a offert l'opportunité d'y effectuer un stage d'une durée d'un mois. Cette immersion a constitué une occasion précieuse pour observer de près l'impact du nouveau système fiscal mis en œuvre au sein du CDI depuis le 3 décembre 2023.

Notre travail se structure comme suit : dans un premier temps, nous procéderons à la présentation de l'organisme d'accueil. Ensuite, la deuxième section sera consacrée à la description détaillée des étapes de traitement d'une déclaration de contribuable via le logiciel Jibaya'tic. La troisième partie traitera de la méthodologie adoptée pour l'élaboration du questionnaire ainsi que de la composition de notre échantillon. Enfin, nous concluons par l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus.

Section 01 : présentation du centre des impôts (CDI)

Le centre des impôts de Tizi Ouzou institué par le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

Se situe au centre ville de Tizi Ouzou, en face la cité universitaire Bastos inauguré le 3 octobre 2023 a pour vocation de gérer l'ensemble des dossiers des contribuables ayant une activité professionnelle qui fait partie du régime de réel et réel simplifié.

Les missions fiscales de cette structure sont organisées en services principaux, sous l'autorité d'un chef de centre ayant le grade d'inspecteur en chef, elle est subdivisée en bureau dont l'un est celui du chef de centre et les autres bureaux occupés par les chefs de service principaux

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Pour sa compétence territoriale, il incorpore les contribuables suivis au régime du réel des communes suivantes de : Tizi Ouzou, Draâ El Mizan ,Tizi Ghenif , Frikat , Aïn Zaouia, Mkira ,Aït Yahia Moussa , Draâ Ben Khedda ,Sidi Namane ,Tirmitine ,Tadmait ,Beni Douala ,Beni Zmenzer ,Ait Mahmoud ,Beni Aïssa ,Ouadhias, Aït Bouadou ,Tizi Netleta ,Agueni Gueghrane , Ouacif , Aït Toudert, Ait Boumahdi , Beni Yenni ,Boghni ,Bounouh ,Mechtras ,Assi Youcef ,Maatkas ,Souk Letnine ,Aït Aïssa Mimoun ,Makouda ;Mizrana , Irdjen .⁴⁷ Pailleurs le centre des impôts d'Azazga qui n'est pas encore fonctionnel regroupe les communes suivantes⁴⁸ : Azazga ,Yakourene ,Freha ,Zekri ,Ifigha ,Idjeur, Bouzeguene ,Illoula ,Oumalou ,Beni Zekki-Akerrou ,Ain El Hammam, Aït Yahia ,Akbil ,Abi Youcef ,Iferhounene, Imsouhel ,Iboudrarene,Yatafene,Illiltene,Ouaguenoun, Timizart,Tigzirt ,Iflissen ,Boudjima ;Aghrib ,Ait Chaffa , Azeffoun ,Aït Oumalou , Tizi Rached ,Mekla ,Souamaa ,Ait Khellili ,Larbaa Nath Irathene ,Aït Agouacha.

1.1 .Historique du CDI

À la suite du lancement de la Direction Générale des Entreprises (DGE) en 2006, l'administration fiscale algérienne a poursuivi ses efforts de modernisation, de restructuration et de rénovation de ses services. C'est dans cette dynamique qu'a été initié, la même année, le projet de création des Centres des Impôts (CDI), avec l'ouverture du centre pilote de Rouïba.

Les CDI sont destinés à prendre en charge les entreprises, qu'il s'agisse de sociétés ou de personnes physiques, relevant du régime réel d'imposition, à l'exception de celles rattachées à la DGE.

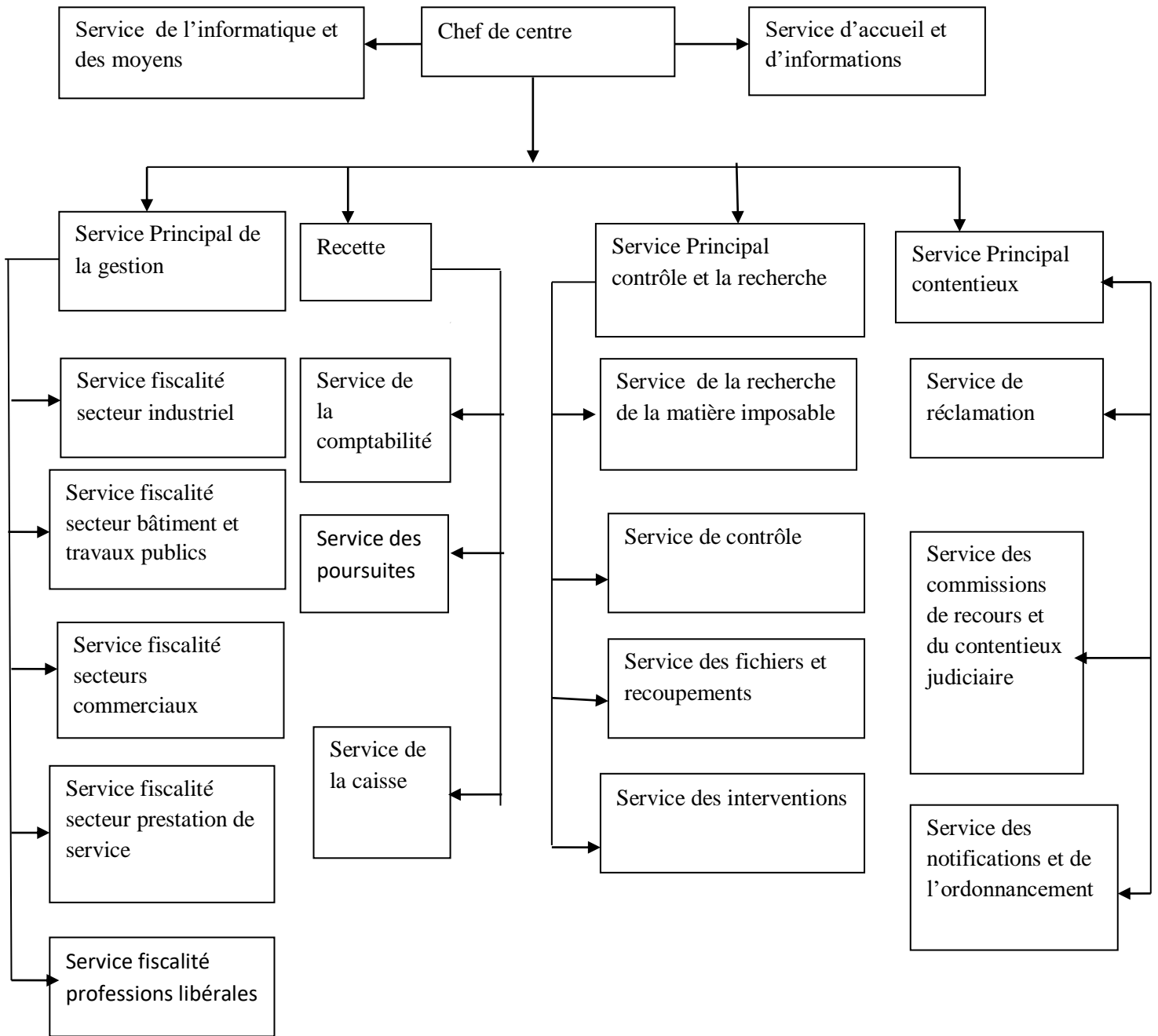
⁴⁷Arrêté du 7 Moharram 1440 correspondant au 17 septembre 2018 fixant la compétence territoriale des centres des impôts (C.D.I).

⁴⁸ Arrêté du 7 Moharram 1440 correspondant au 17 septembre 2018 fixant la compétence territoriale des centres des impôts (C.D.I).

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

1.2. Organigramme du CDI de Tizi Ouzou

Figure 5 organigrammes du centre des impôts.



Source lettre de la DGI N 30 année 2007.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

1.3 Mission du centre des impôts, ⁴⁹

Le centre des impôts a pour mission, de calculer, recouvrer, contrôler les impôts et de traiter les contentieux liés aux impôts payés par les « particuliers » contribuables, à savoir : L'impôt sur le revenu(IRG), la TVA et L'IBS.

Les CDI seront dédiés aux PMI-PME et les professions libérales, de ce fait, ils gèreront l'ensemble des impôts des contribuables relevant de sa compétence sur la base d'un dossier unique regroupant toutes les informations relatives au contribuable, à l'exception de la taxe foncière qui reste gérée par les inspections jusqu'à la création des centres de proximité des impôts.

Il est envisagé dans ce cadre l'introduction d'une déclaration unique en centralisant l'ensemble des chiffres d'affaires de tous les établissements auprès du siège ou du principal établissement

. Dans le cadre de cette mission fiscale, le centre des impôts assure les tâches suivantes :

Il accueille les contribuables,

Il traite les déclarations par le système SAP et sous format papier, Il traite les réclamations, ainsi qu'il recouvre les impôts dus par les contribuables.

Il est également à noter que dans le cas où le domicile fiscal du chef d'entreprise se trouve en dehors du ressort du centre, le CDI assure l'imposition provisoire de l'IRG du contribuable sur la base du résultat de l'exercice N_ 1 qui sera imputée sur l'imposition définitive établie par l'inspection du lieu du domicile fiscal.

En effet le CDI est un service extérieur opérationnel de la DGI, il est directement rattaché à la DIW dans le but de renforcer les compétences de la DRI.

La stratégie de sa mise en œuvre des CDI consiste à une installation progressive en privilégiant les zones où sont concentré les contribuables relevant du régime du réel

1.4 Objectifs de CDI

- L'amélioration de la gestion et du contrôle des contribuables de moyenne importance relevant du régime du réel d'imposition, y compris les professions libérales ;
- La mise en place d'un interlocuteur fiscal unique pour l'ensemble des contribuables relevant de sa compétence ;

⁴⁹ Documentation interne CDI.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

- Diminution du nombre de services de base ;
- Modernisation des procédures.

1.5. Les différents services du CDI Tizi Ouzou

On distingue plusieurs services au niveau du CDI

1.5.1. Le service d'accueil et d'information Est chargé de l'organisation de l'accueil et de l'information des contribuables, ainsi que la diffusion, à l'intention des contribuables relevant de la compétence du centre des impôts, d'informations sur leurs droits et obligations fiscales.

1.5.2. La recette Elle est chargée de procéder à la prise en charge des règlements effectués par les contribuables au titre des versements spontanés opérés ou de rôles généraux ou individuels émis à leur encontre et d'assurer le suivi de leur situation en matière de recouvrement, ainsi de mettre en œuvre les mesures prévues par la réglementation en vigueur relatives au recouvrement forcé de l'impôt, enfin, elle est chargée de tenir une comptabilité conforme aux règles de la comptabilité publique et présenter à la Cour des comptes, les comptes de gestion établis. Elle gère : les services caisse, comptabilité, et poursuites (fonctionne en brigades).

1.5.3. Le service principal de gestion Il est chargé en premier lieu de la prise en charge des dossiers fiscaux des contribuables relevant du centre des impôts, en matière d'assiette, de contrôle fiscal et du suivi des avantages fiscaux et de l'instruction préliminaire des réclamations, en deuxième lieu il est chargé de la validation et la présentation au chef de centre, pour homologation, des rôles et titres de recettes, en sa qualité de délégué du directeur des impôts de wilaya, ainsi que la proposition d'inscription des contribuables au contrôle sur pièces et/ou à la vérification de comptabilité et enfin, l'établissement des rapports périodiques, la consolidation des statistiques, la préparation des plans d'actions, l'organisation des travaux avec les autres services. Il gère

- Le service de la fiscalité du secteur industriel ;
- Le service de la fiscalité du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Le service de la fiscalité du secteur commercial ;
- Le service de la fiscalité du secteur des prestations de services ;
- Le service de la fiscalité du secteur des professions libérales. (Documents internes du CDI)

1.5.4 Le service principal du contrôle et de la recherche Il Est chargé de la mise en œuvre des procédures de recherche de l'information fiscale, de leur traitement, stockage et diffusion,

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

pour exploitation, ainsi que la proposition et la réalisation des opérations de contrôle au titre des vérifications sur place et du contrôle sur pièces des déclarations des contribuables relevant des centres des impôts et l'établissement des États statistiques et bilans périodiques d'évaluation. Il gère :

➤ Le service des fichiers et recoupements, est chargé de : la constitution et la gestion du répertoire de sources locales d'informations et renseignements intéressant l'assiette, le contrôle et le recouvrement de l'impôt, et de la centralisation, le stockage et la restitution pour exploitation des données recueillies par les services concernés et enfin, la prise en charge des demandes d'identification des contribuables.

➤ Le service de la recherche de la matière imposable, fonctionnant en brigades, il est chargé de : l'établissement d'un programme périodique de recherche des informations fiscales au titre de la mise en œuvre du droit de communication et la proposition d'inscription de contribuables au contrôle sur pièces et sur place, sur la base des informations et renseignements recueillis.

➤ Le service des interventions, fonctionnant en brigades, il est chargé de : la programmation et la réalisation d'interventions au titre de la mise en œuvre du droit d'enquête et du droit de visite, des contrôles à la circulation et d'effectuer sur place tous constats nécessaires à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de l'impôt.

➤ Le service du contrôle, fonctionnant en brigades, il est chargé de : la réalisation des programmes de contrôle sur pièces et sur place et l'établissement des situations statistiques périodiques relatives à l'état d'exécution des programmes de contrôle et d'en évaluer le rendement.

1.5.5. Le service principal du contentieux Il Est chargé de : l'instruction de tout recours contentieux et gracieux adressé au centre des impôts et découlant d'impositions, majorations, amendes ou pénalités opérées par ce dernier ainsi que les demandes de remboursement de précomptes-TVA, ainsi que le suivi des affaires contentieuses portées devant les instances judiciaires. Il gère :

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

➤ **Le service des réclamations** est chargé de : l'instruction des recours préalables tendant à l'annulation ou à la réduction des impositions, majorations et pénalités contestées et/ou restitution d'impôts, taxes ou droits payés à la suite de déclarations souscrites, de versements spontanés ou de retenues à la source opérés.

➤ **Le service des commissions de recours et du contentieux judiciaire**, est chargé de: l'instruction des recours relevant de la compétence des commissions de recours des impôts directs et de TVA et des commissions de recours gracieux, ainsi que le suivi, en relation avec le service concerné de la direction des impôts de wilaya, des recours et plaintes portées devant les instances judiciaires.

➤ **Le service des notifications et de l'ordonnancement**, est chargé notamment :de notifier aux contribuables et aux services concernés, les décisions prononcées au titre des différents types de recours, ainsi, d'ordonner les annulations et les réductions accordées et établir les certificats y relatifs, il est chargé aussi d'établir et communiquer aux services concernés, pour prise en charge, les productions statistiques périodiques relatives au traitement du contentieux.

1.5.6. Le service de l'informatique et des moyens Il est chargé de : l'exploitation et la sécurisation des applications informatiques, ainsi que de la gestion des habilitations et des autorisations d'accès correspondantes, ainsi le recensement des besoins des services en matériel et autres fournitures, ainsi que de la prise en charge de la maintenance des équipements, et enfin la supervision des tâches liées à l'hygiène et à la sécurité des locaux.

Section2 la télé déclaration

Dans cette section, nous allons illustrer les différentes étapes à suivre pour la création d'un dossier fiscal numérisé pour les contribuables, ainsi que le processus de déclaration en ligne et l'encaissement de celle-ci par les services des impôts.

1 Création du dossier d'un contribuable (partenaire)

Avant de créer un dossier pour le contribuable sur le système, ce dernier doit se présenter au centre munis des papiers suivants : le formulaire de souscription qu'il a rempli, copie de la pièce d'identité ainsi que le cachet de l'entreprise. Documents fournis par l'organisme d'accueil Ensuite un agent du centre des impôts procède à la création du dossier en utilisant le chemin SAP suivant

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

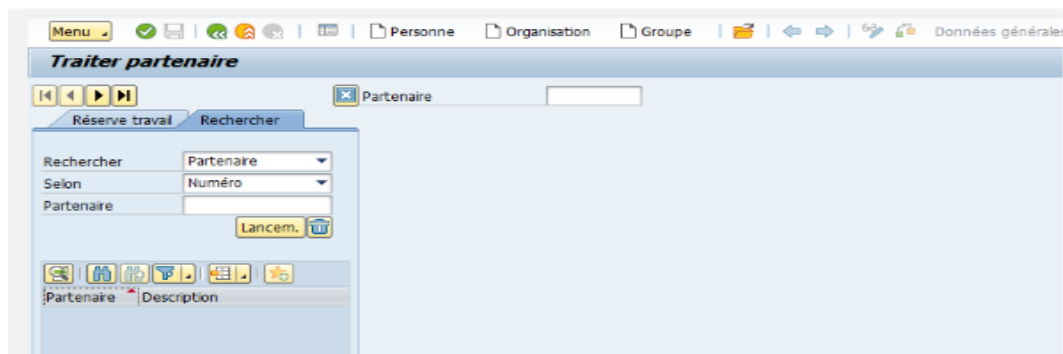
Figure N° 6: Menu pour la gestion du dossier du contribuable



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

Vous arrivez sur l'écran de traitement d'un (business partenaire) BP.

Figure N° 7: Ecran de traitement d'un BP.



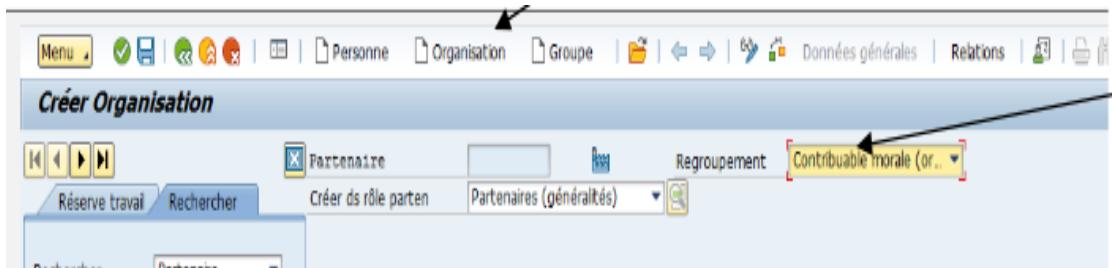
Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

Traiter un Partenaire – BP Avant de créer un contribuable il faut savoir si c'est une personne physique ou une Personne morale car il y aura des champs différents à remplir suivant les cas.
Exemple :

- ✓ Choisissez « Organisation » si vous allez créer une Société.
- ✓ Vous devez **absolument** remplir le champ « Regroupement », vous choisissez Contribuable morale Et cliquez sur « Créer ».

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Figure N°8 : Création d'une société.

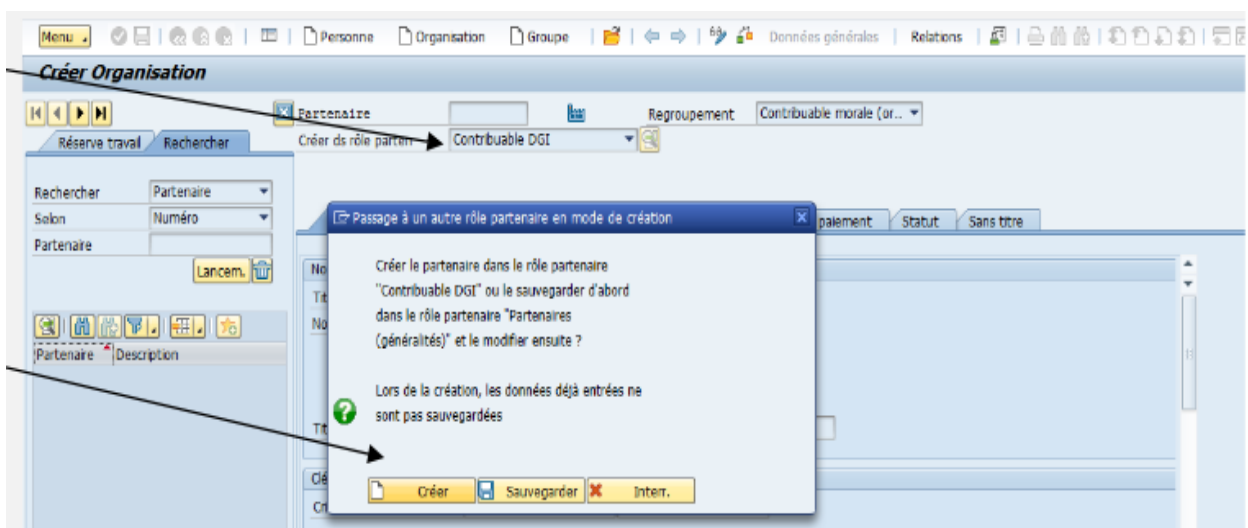


Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

Puis choisissez « Contribuable DGI » dans le champ « Créer des rôles partent. »

Et cliquez sur « Créer ».

Figure N° 9 : création d'un contribuable de la DGI.



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

Vous pouvez fermer l'aide à la recherche pour travailler sur plein écran.

✓ Ensuite, vous remplissez tous les champs nécessaires qui concerne les informations des

Contribuables commençons par son adresse, nom de la société, activité exercée son

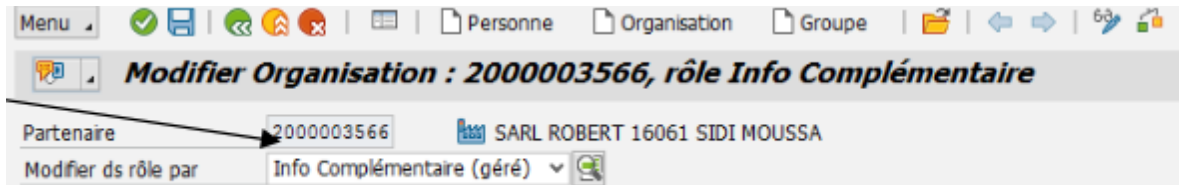
Numéro de téléphone, son mail, son numéro d'identification, son NAI (numéro d'article

D'imposition) et son numéro d'identifiant fiscal, Numéro de taxe...etc.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

✓ Enfin, Il ne reste plus qu'à sauvegarder ces données. En cliquant sur SAP vos
Confirme l'enregistrement.

Figure N°10 création d'un contribuable de la DGI.



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

✓ SAP a donné un numéro de partenaire à votre contribuable : **2000003566**

2 Le portail des Services en ligne « Jibaya'tic »

Le portail des Services en ligne « Jibaya'tic » utilise des scénarios d'auto-service



Figure N°11 Le portail des Services en ligne « Jibaya'tic »

Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU

Préconfigurés qui permettent au contribuable d'accéder à la plateforme à distance de façon sécurisée. Ce portail permet au contribuable ou à son représentant préalablement autorisé de réaliser l'ensemble des opérations ci-après ;

Saisir le formulaire de déclaration et l'envoyer au service des impôts ;

✓ Créer et modifier des ébauches de déclaration ;

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

- ✓ Accéder et consulter les formulaires des déclarations envoyées ;
- ✓ Procéder au paiement en ligne d'une déclaration ayant fait l'objet d'une souscription en ligne
- ✓ Consulter et réimprimer les justificatifs « Déclaration et Avis à payer » ;
- ✓ Faire la demande et le suivi du traitement de la Taxe de Domiciliation Bancaire ;
- ✓ Faire la demande et le suivi du traitement des avantages fiscaux ;
- ✓ Faire la demande, le suivi du traitement ainsi que la réception des documents nominatifs certificat d'existence C 20 et extrait de rôle ;
- ✓ Consulter les obligations fiscales (calendrier fiscal) ;
- ✓ Visualiser la dette fiscale ;

3 Étapes pour une déclaration en ligne

Pour effectuer un déclaration en ligne, il y a lieu d'accéder au portail des services en ligne via l'adresse du portail : www.mfdgi.gov.dz/portailpublic ou via le site de web de la DGI sur le lien www.mfdgi.gov.dz, en cliquant sur le menu « E_services » Rubrique espace « Portail des télé procédures "Jibayatic" ». Une fois sur le portail des services en ligne Jibaya'tic, cliquez sur « Espace Télé déclaration et Télépaiement », vous accédez à votre session avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

Vous aurez l'écran ci-dessous avec une fenêtre qui vous demande d'introduire un nom d'utilisateur et un mot de passe. Procédez à la saisie des champs « Utilisateur » et « Mot de passe », puis cliquez sur le bouton « Ouverture de session »



Figure N°12
Introduire un nom d'utilisateur et un mot de passe

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU

- Cliquez, au niveau de la page d'accueil, sur l'onglet du menu « Obligat. Dépôt Décl.»

Figure N° 13 : menu de l'espace prive des contribuables.

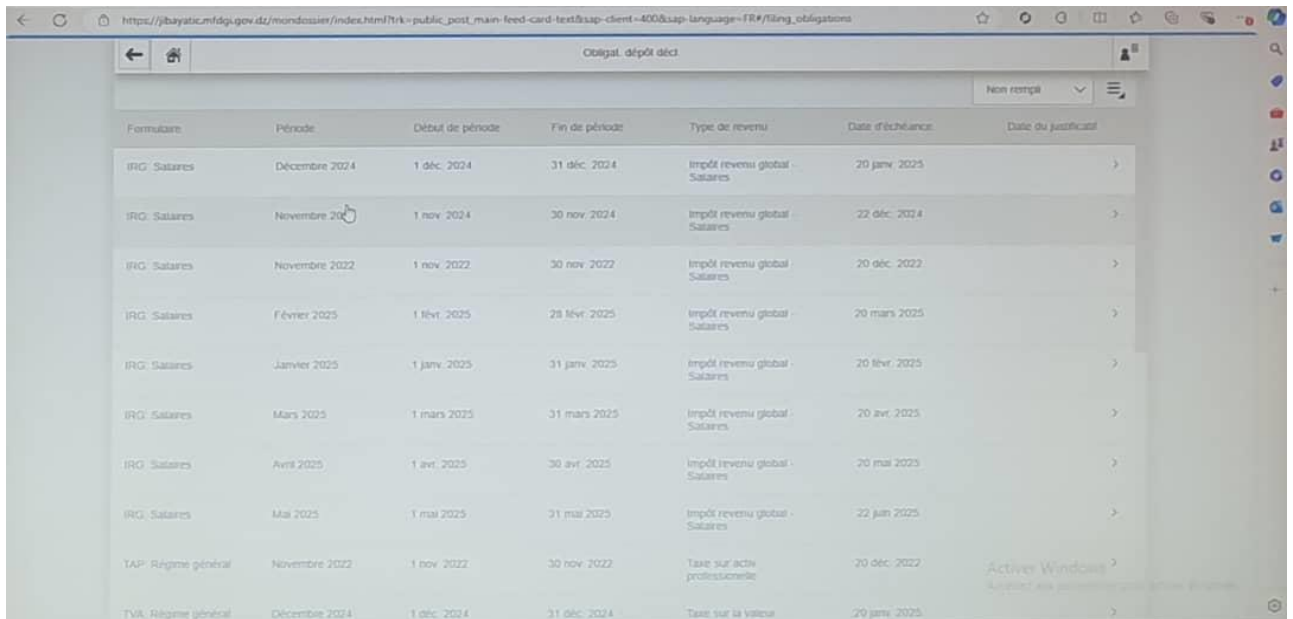


Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

- Une liste d'obligations fiscales au titre du mois, du trimestre et où de l'année auxquelles vous êtes assujettis s'affiche sur votre écran (voir capture d'écran ci-après)
- Cliquez sur la ligne correspondante (IRG salaire –Novembre) :

Figure N°14 : Liste des obligations fiscales

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



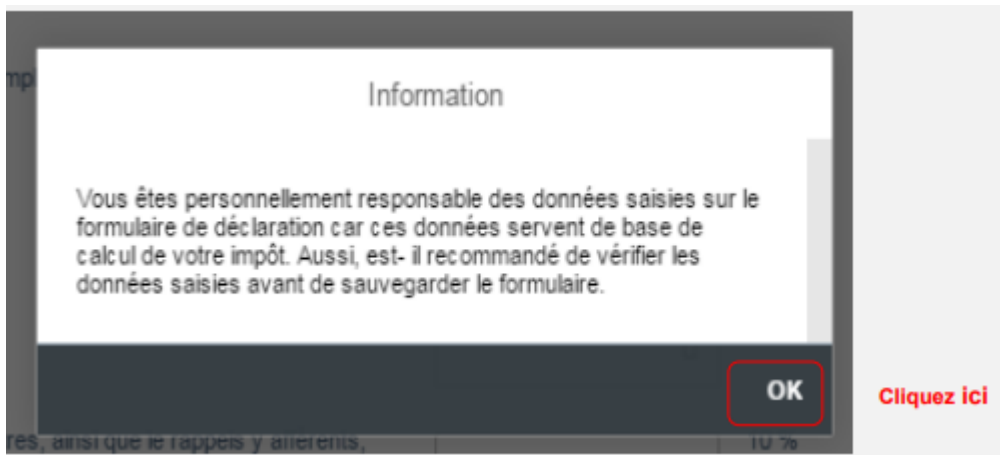
The screenshot shows a web browser window with the URL https://jibayatic.mfdg.gov.dz/mon dossier/index.html?rk=public_post_main_feed-card-text&sap-client=400&sap-language=FR#/filng_obligations. The page title is "Obligat. dépôt déct". The table below lists various tax obligations with columns for Formulaire, Période, Début de période, Fin de période, Type de revenu, Date d'échéance, and Date du justificatif.

| Formulaire | Période | Début de période | Fin de période | Type de revenu | Date d'échéance | Date du justificatif |
|---------------------|---------------|------------------|----------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|
| IRG: Salaires | Décembre 2024 | 1 déc. 2024 | 31 déc. 2024 | Impôt revenu global Salaires | 20 janv. 2025 | |
| IRG: Salaires | Novembre 2024 | 1 nov. 2024 | 30 nov. 2024 | Impôt revenu global Salaires | 22 déc. 2024 | |
| IRG: Salaires | Novembre 2022 | 1 nov. 2022 | 30 nov. 2022 | Impôt revenu global Salaires | 20 déc. 2022 | |
| IRG: Salaires | Février 2025 | 1 févr. 2025 | 28 févr. 2025 | Impôt revenu global Salaires | 20 mars 2025 | |
| IRG: Salaires | Janvier 2025 | 1 janv. 2025 | 31 janv. 2025 | Impôt revenu global Salaires | 20 févr. 2025 | |
| IRG: Salaires | Mars 2025 | 1 mars 2025 | 31 mars 2025 | Impôt revenu global Salaires | 20 avr. 2025 | |
| IRG: Salaires | Avril 2025 | 1 avr. 2025 | 30 avr. 2025 | Impôt revenu global Salaires | 20 mai 2025 | |
| IRG: Salaires | Mai 2025 | 1 mai 2025 | 31 mai 2025 | Impôt revenu global Salaires | 22 juin 2025 | |
| TAP: Régime général | Novembre 2022 | 1 nov. 2022 | 30 nov. 2022 | Taxe sur acts professionnelle | 20 déc. 2022 | |
| TVA: Régime général | Décembre 2024 | 1 déc. 2024 | 31 déc. 2024 | Taxe sur la valeur | 20 janv. 2025 | |

Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

➤ Avant de saisir les données, le système affiche une alerte vous rappelant votre Responsabilité sur les données saisies.

Figure N°15 : Responsabilité sur les données saisies.



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

Cliquez sur « OK », le formulaire de déclaration de TVA s'affiche

Figure N°16 : Liste des obligations fiscales

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

The screenshot shows a web browser window with the URL https://jibayatic.mfd.gov.dz/mondoossier/index.html?rik=public_post_main_feed-card-text&sap-client=400&sap-language=FR#/IRG5Formu/IRGS. The page title is "IRG - Salaires pour la période 1224". The main content area is titled "IRG - Traitements et Salaires" and contains a table with the following columns: "Code", "Catégorie de revenus", "Revenus Imposables", "Taux", and "Montants à payer(DA)".

| Code | Catégorie de revenus | Revenus Imposables | Taux | Montants à payer(DA) |
|---------------|---|--------------------------------|--------|--------------------------------|
| E2L20 | Traitements et salaires versés par les employeurs | <input type="text" value="0"/> | Barème | <input type="text" value="0"/> |
| E2L30 | personnel résident | <input type="text" value="0"/> | Barème | <input type="text" value="0"/> |
| E2L40 | personnel non résident | <input type="text" value="0"/> | Barème | <input type="text" value="0"/> |
| E2L50 | Primes de rendement, gratification ou autres, ainsi que les rappels y afférents, d'une périodicité autre que mensuelle services par les employeurs | <input type="text" value="0"/> | 10 % | <input type="text" value="0"/> |
| E2L60 | Sommes versées à des personnes exerçant, en sus de leur activité principale, de salarié, une activité d'enseignement, de recherche, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel (montant annuel n'excède pas 2.000.000DA) | <input type="text" value="0"/> | 10 % | <input type="text" value="0"/> |
| Total à Payer | | | | <input type="text" value="0"/> |

At the bottom of the form, there is a "Recalculer" button and a status bar with buttons for "Réinitialiser", "Contrôler", and "Sauveg. version prélimin".

Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

- Saisissez les données du formulaire. Pour enregistrer la déclaration, vous devrez remplir manuellement les champs du « revenu imposable » et notamment tous les champs de la première colonne. e. Appuyez sur la touche « Entrée » de votre clavier, le système calculera automatiquement le montant à payer.

Figure N°17 : La saisie des données du formulaire

This screenshot shows the same IRG Salaires form as above, but with data entered into the input fields. The "Revenus Imposables" column now contains the value 35000 for E2L20, E2L30, and E2L40, and 0 for E2L50 and E2L60. The "Montants à payer(DA)" column contains 2070 for E2L20, E2L30, and E2L40, and 0 for E2L50 and E2L60. The "Total à Payer" field at the bottom right now contains the value 2070. The "Recalculer" button is highlighted with a mouse cursor.

Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

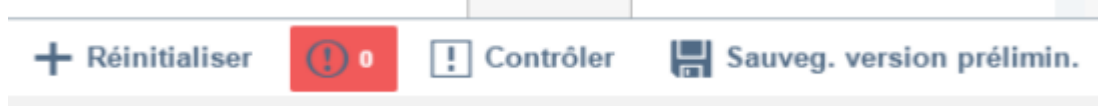
- Cliquez ensuite sur le bouton « Recalculer », situé au bas du formulaire, pour que le système puisse calculer le Montant Total à payer.
- Dans le cas où vous avez commis une erreur de saisie dans le formulaire de déclaration, le bouton « + Réinitialiser » vous permet d'effacer tous les champs que

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

vous avez déjà saisis et procéder ainsi à une nouvelle saisie de données. h. Cliquez sur le bouton « Contrôler » pour vérifier les données saisies ; i. Cliquez sur le bouton « sauveg.version prélimin » pour sauvegarder la déclaration.

Les boutons sont situés au bas de l'écran, dans l'ordre qui suit :

Figure N°18 : Réinitialiser et contrôler les données saisies.



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

Le système affichera des messages vous informant que le contrôle et la sauvegarde de la déclaration ont été correctement effectués.

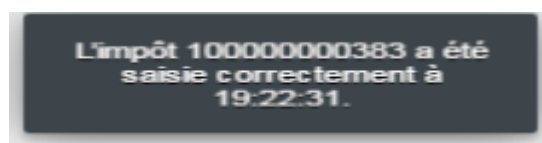
Figure N° 19 : Messages du système.



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

- A la fin, cliquez sur le bouton « Envoyer ». Ce bouton est situé au bas de l'écran, pour une sauvegarde définitive.
- Le système affichera un message vous informant que l'envoi de votre déclaration a été correctement effectué. A cet instant, la déclaration est considérée comme « Déposée au niveau des services des impôts ».

Figure N° 20 : Messages du système.



Source : capture d'écran prise par nous auprès du CDI de TIZI OUZOU.

- Le système affichera automatiquement l'avis à payer correspondant à la déclaration envoyée (en version PDF).

Le système affichera automatiquement l'avis à payer correspondant à la déclaration envoyée (en version PDF)

Figure N° 21: l'avis à payer.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

شركة
1 / 1

المديرية العامة للضرائب
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DGI

Centre de impôts de DIW Alger Est
EL HARRACH
CDI EL HARRACH

Avis à payer

NIF: 1345444443333 Le: 21.03.2017 11:42:00

Nom/Raison Sociale: Société test MCF QT1

Adresse: AVENUE MOHAMED HATTAB / 19102 EL HARRACH

Déclaration: 100000000208 Période de: 01.03.2016 au: 31.03.2016

| Code | Principal déclaration | Montant Pénalité |
|---------------------|-----------------------|-------------------|
| TVA, Régime général | 830 500,00 | 0,00 |
| Totaux: | | 830 500,00 |

Cordialement
Direction Générale des Impôts

Source guide jibayat'tic

Section 3 Conduite de l'enquête et interprétation des résultats

Afin d'obtenir des réponses précises et crédibles à notre problématique, nous avons opté pour la méthode de l'enquête par questionnaire, considérée comme l'outil le plus adapté pour atteindre nos objectifs. Cette section vise à exposer la démarche méthodologique adoptée, en précisant les objectifs de l'enquête, le déroulement de celle-ci, ainsi que l'analyse et l'interprétation des données recueillies.

1. Présentation de la démarche de recherche

Dans le but d'évaluer l'apport du système Jibaya'tic au sein du Centre des Impôts (CDI) de Tizi Ouzou et de mieux comprendre les avantages liés à l'utilisation de ce portail de télé-déclaration fiscale, nous avons réalisé une enquête sur le terrain. Celle-ci s'est traduite par la diffusion d'un questionnaire créé sur Google Form distribué auprès des agents et responsables du centre, utilisateurs du système Jibaya'tic depuis novembre 2023, qui ont accepté de collaborer à notre étude.

2. Échantillonnage

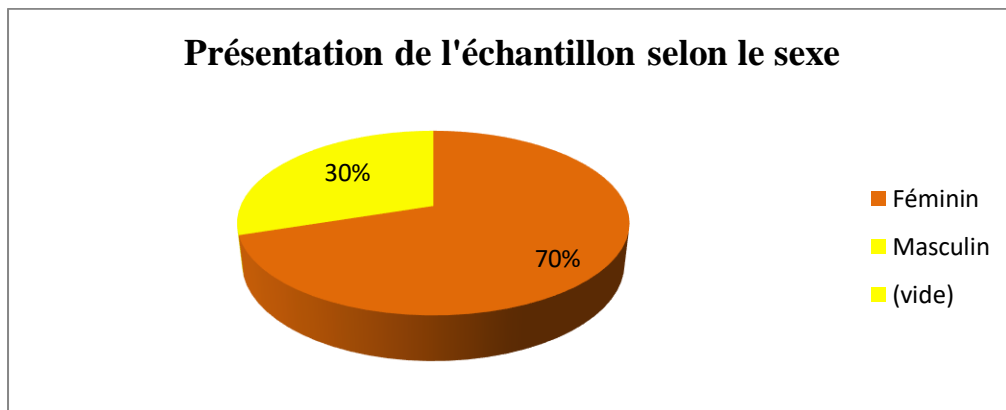
L'échantillonnage est une technique qui consiste à sélectionner un sous-ensemble de personnes représentatif de la population cible de l'étude. L'échantillon retenu se compose essentiellement de personnels travaillant au sein du centre des impôts de la wilaya de Tizi Ouzou. Un échantillon aléatoire d'un groupe de 63 fonctionnaires du centre des impôts de Tizi

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Ouzou, qui utilisent réellement système Jibaya'tic, a été utilisé pour enrichir l'étude et éviter les biais dans les réponses. Les questionnaires leur ont été distribués par E mail, et 21 questionnaires (voir annexe 1) exploitables ont été acceptés pour traitement et analyse L'échantillon est constitué de 30 questions réparties sur cinq services qui comprend des agents, et des responsable2. Informations personnelles et professionnelles

2.1. La répartition de l'échantillon selon le sexe

Figure N°22 Présentation de l'échantillon selon le sexe.



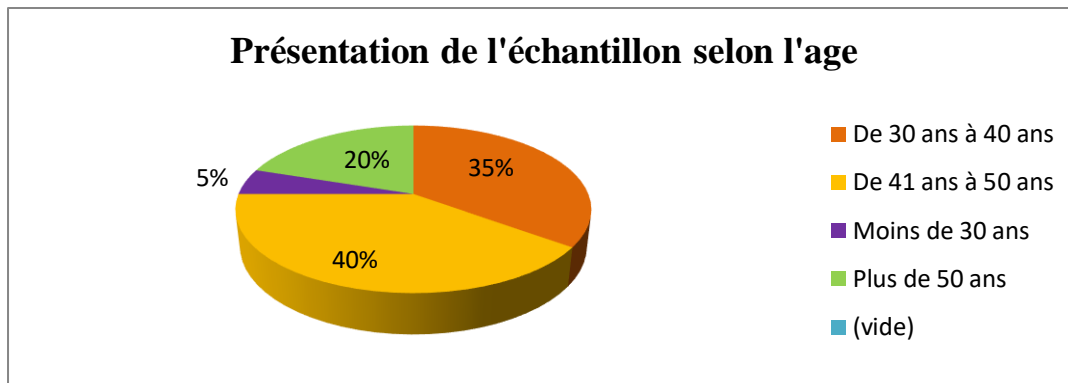
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Selon les données recueillies, 30% des répondants sont de sexe masculin, tandis que 70% sont de sexe féminin. Cette répartition suggère une prédominance féminine parmi les participants, ce qui pourrait refléter une sous-représentation des hommes dans le processus de recrutement au sein de la Direction des Impôts de Tizi Ouzou. Ce déséquilibre pourrait être attribué à divers facteurs, tels que des préférences de recrutement, des stéréotypes de genre ou des obstacles spécifiques rencontrés par les hommes dans ce secteur.

2.2 La répartition de l'échantillon selon la tranche d'âge

Figure N°23 : Présentation de l'échantillon selon l'âge.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

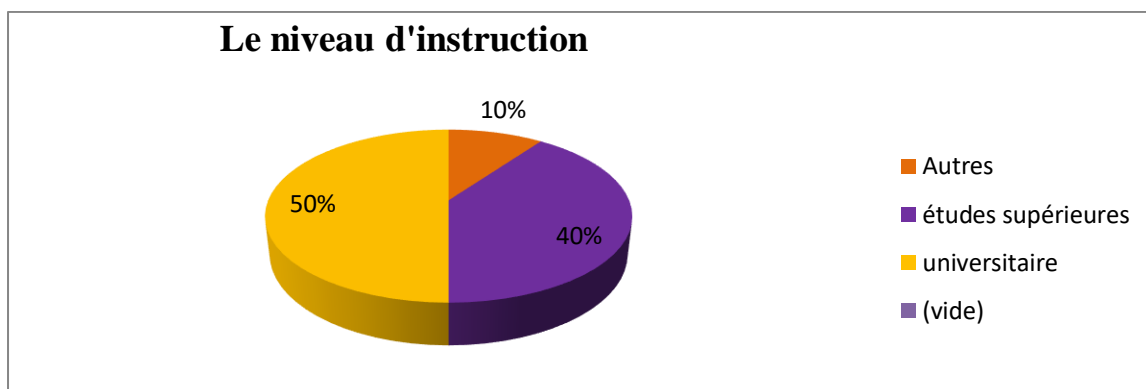


Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Les résultats obtenus montrent que la plus forte proportion des fonctionnaires sondés, soit 40%, se situe dans la tranche d'âge de (41 à 50 ans), suivi d'un pourcentage de 35 % qui représente le segment (30 ans à 40 ans), 20% et 5 % les proportions les plus faibles (plus de 50 ans). Ceci laisse à penser que la majorité des fonctionnaires sont des jeunes. Ceci est dû au fait qu'un grand nombre d'employés a pris sa retraite. Par ailleurs, il apparaît que la Direction des Impôts de Tizi Ouzou cherche à recruter un maximum de jeunes cadres, en raison de leur aptitude à acquérir rapidement les compétences et l'expérience requises pour maîtriser le système d'information Jibaya'tic.

2.3 La répartition de l'échantillon selon le niveau d'instruction

Figure N°24: Présentation de l'échantillon selon le niveau d'instruction.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

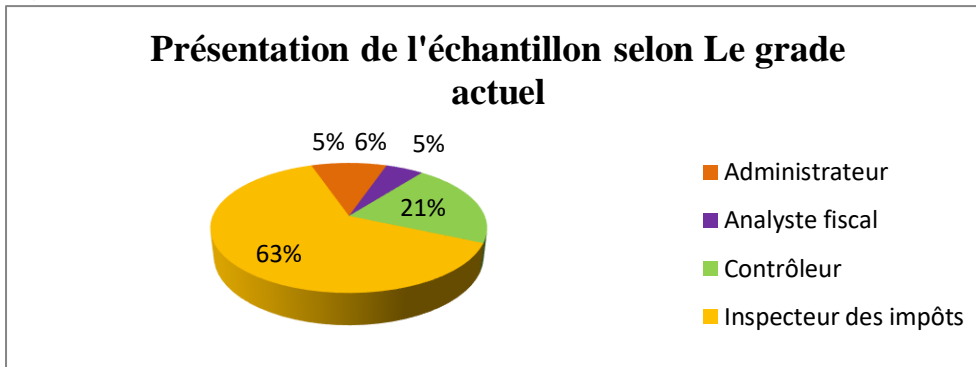
La majorité de la population est titulaire d'un diplôme universitaire 50% et études supérieures 40%, ce qui indique la présence d'un niveau de qualification approprié parmi les membres de l'échantillon. Il semble également que la Direction des Impôts exige depuis

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

quelques années l'obtention d'un diplôme de licence au minimum, notamment avec l'adoption du système d'information Jibaya'tic.

2.4 La répartition de l'échantillon selon le grade actuel.

Figure N°25: Présentation de l'échantillon selon le grade actuel.

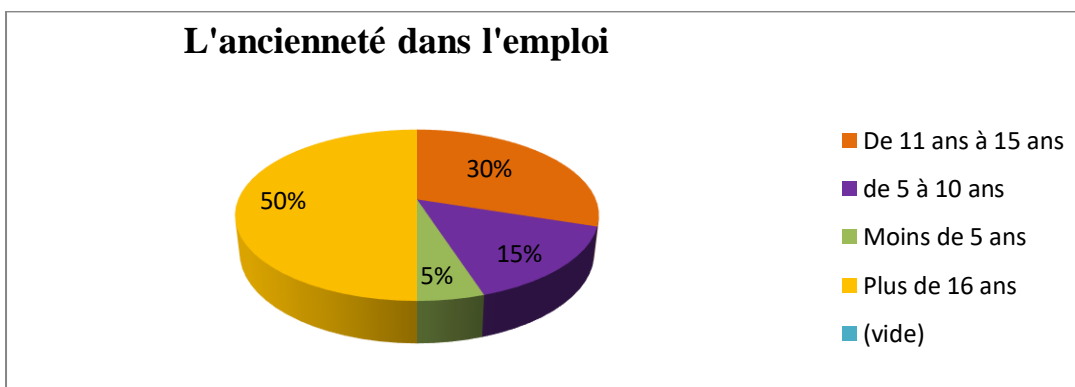


Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

On constate que la grande majorité du personnel, soit 63 %, occupe un grade relevant de la catégorie des inspecteurs des impôts (inspecteur, inspecteur principal, inspecteur central ou inspecteur divisionnaire). Cette répartition s'explique par les exigences techniques spécifiques du travail en matière de fiscalité.

2.5 La répartition de l'échantillon selon l'ancienneté dans l'emploi.

Figure N°26 : Présentation de l'ancienneté dans l'emploi.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Il ressort que 50 % de l'échantillon étudié possède une expérience professionnelle supérieure à 16 ans. Par ailleurs, les autres tranches d'expérience sont relativement équilibrées, la tranche de moins de cinq représente que 5%, cela indique que les répondants disposent d'un niveau de connaissance et d'une expérience suffisante dans l'utilisation du

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

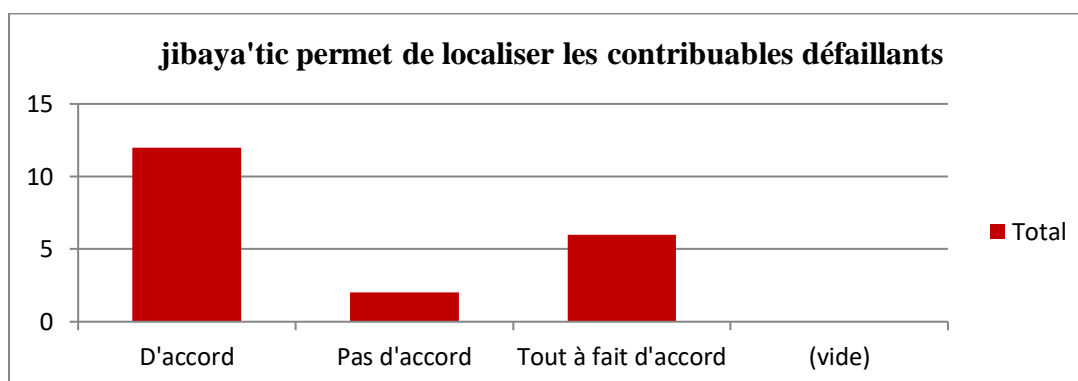
système d'information Jibaya'tic, leur permettant ainsi de bien comprendre les questions posées dans le cadre de cette étude.

3. Analyse des réponses des participants

3.1 Résultats relatifs au premier axe : « Fonctionnalités de base du système Jibaya'tic »

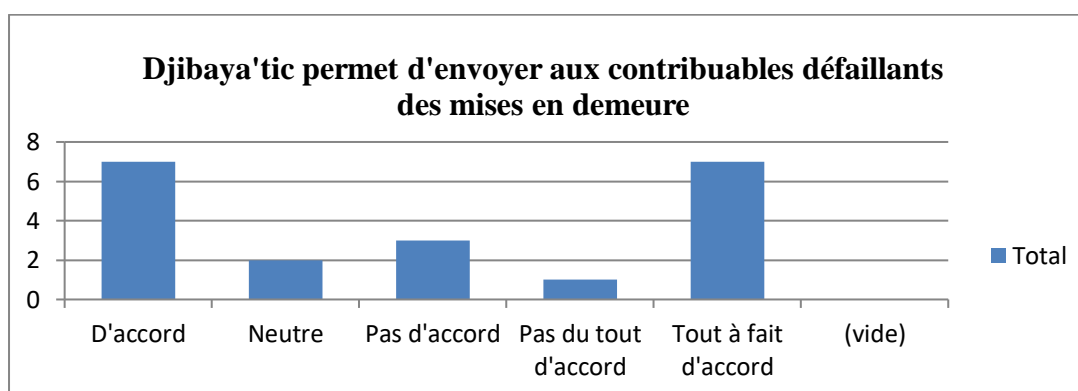
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des données recueillies auprès des fonctionnaires interrogés, concernant leur perception des obligations fiscales.

Figure N°27: Jibaya'tic permet de localiser les contribuables défaillants



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

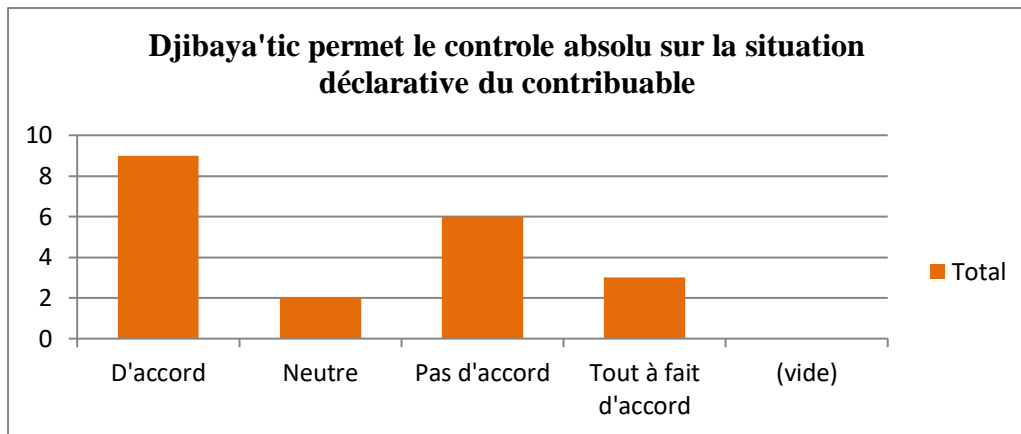
Figure N°28 : Jibaya'tic permet d'envoyer aux contribuables défaillants des mises en demeures.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

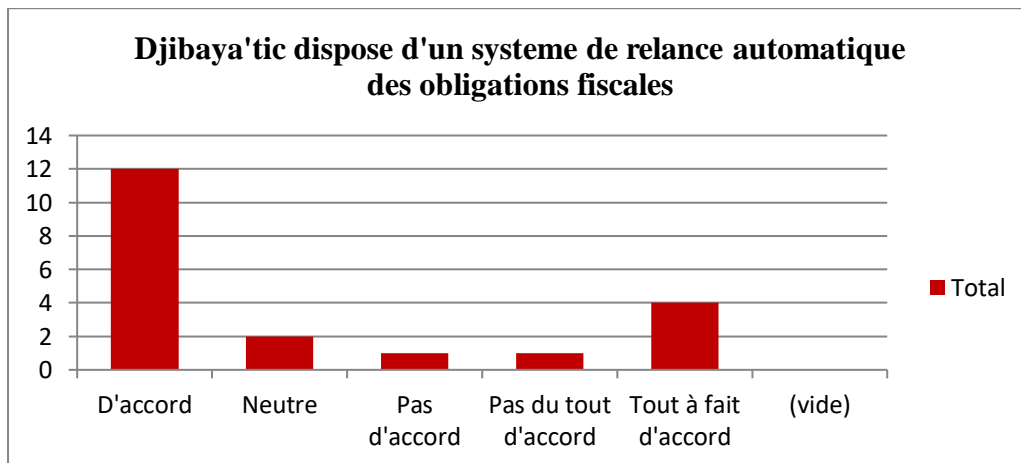
Figure N°29: Jibaya'tic permet le contrôle absolu sur la situation déclarative du contribuable.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

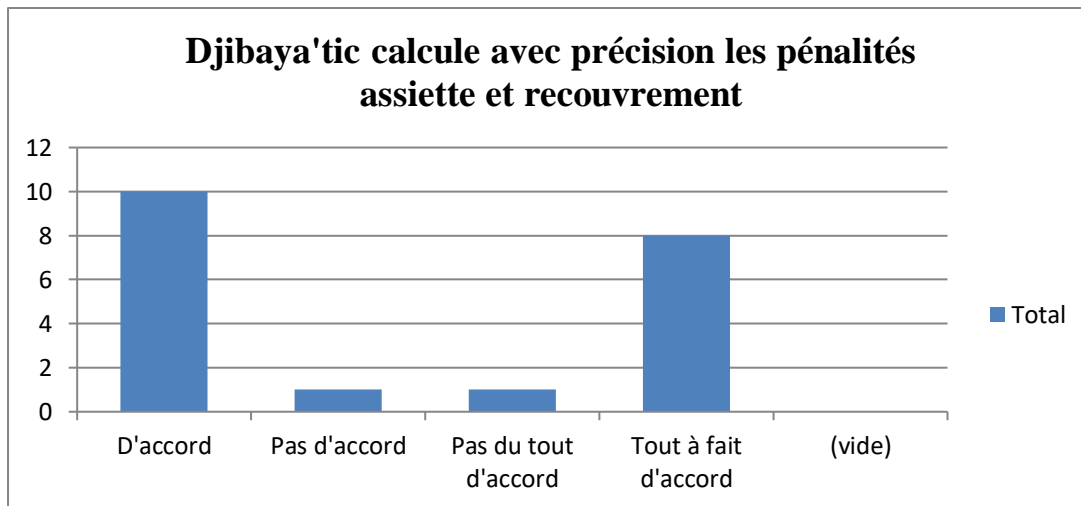
Figure N°30 : Jibaya'tic dispose d'un système de relance automatique des obligations fiscales.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°31 : Jibaya'tic permet le calcul avec précision les pénalités assiettes et recouvrement

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



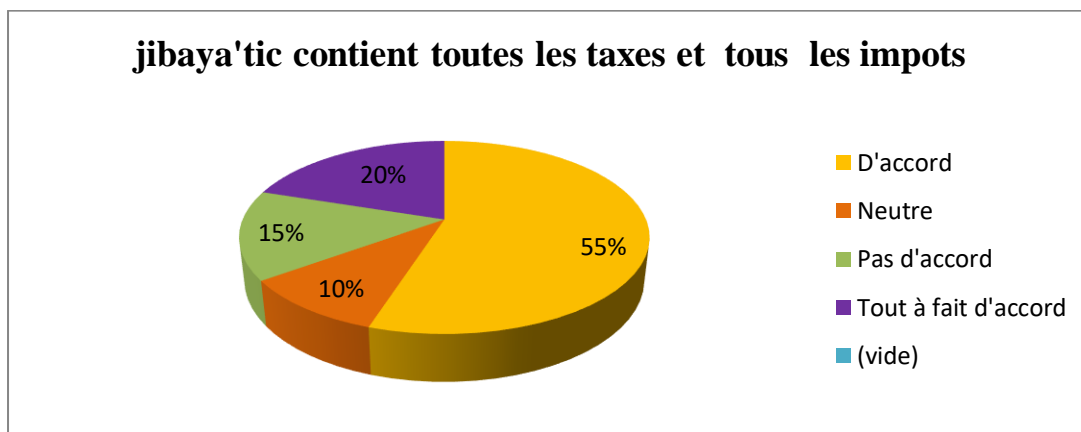
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Les résultats présentés dans les histogrammes ci-dessus, relatifs à l'analyse des expressions de la première dimension portant sur les obligations fiscales, révèlent un niveau d'accord élevé de la part des répondants ce qui reflète une forte adhésion aux affirmations proposées. Les taux d'accord ont enregistré les taux les plus élevés.

3.2 Résultats relatifs au deuxième axe : « Dépôt des déclarations »

Les graphiques ci après suivant présentent les résultats de l'analyse des données, d'après les avis des fonctionnaires questionnés, concernant les dépôts des déclarations,

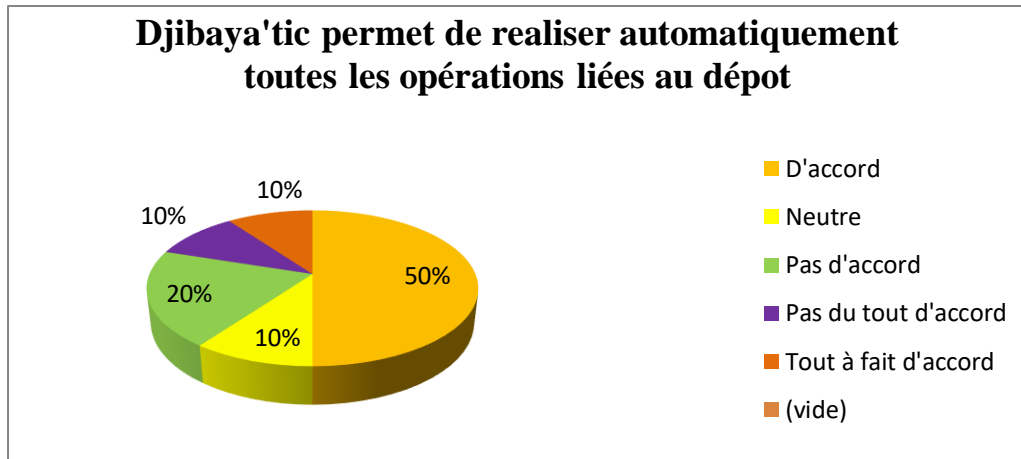
Figure N°32: Jibaya'tic contient toutes les taxes et tous les impôts



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

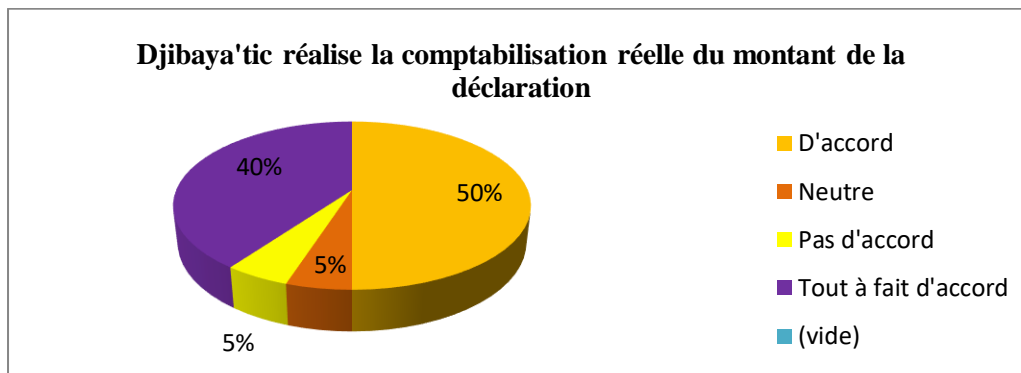
Figure N°33 : Jibaya'tic permet de réaliser automatiquement toutes les opérations liées au dépôt.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



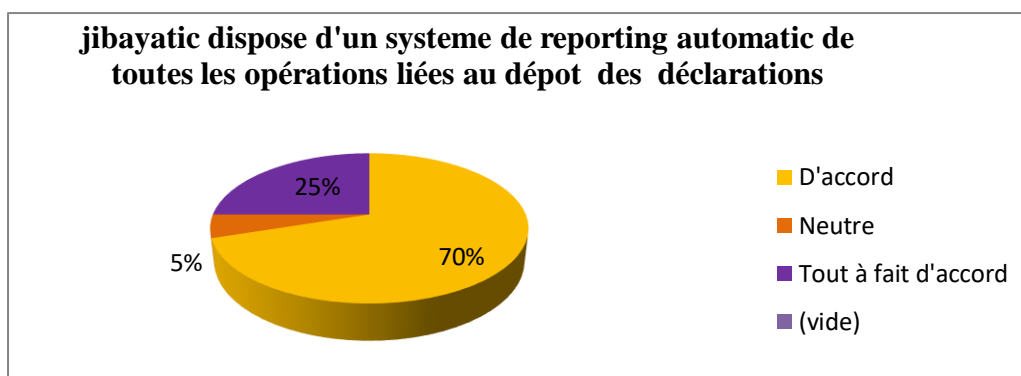
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Figure N°34 : Jibaya'tic réalise la comptabilisation réelle du montant de la déclaration



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

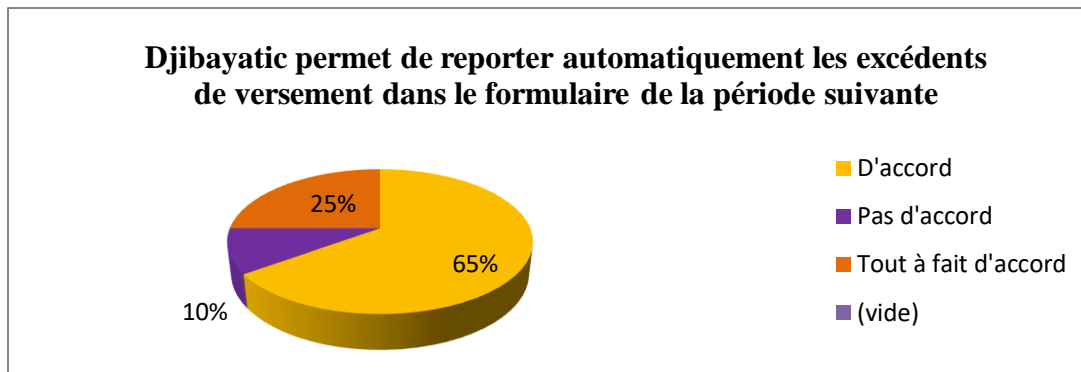
Figure N°35 : Jibaya'tic dispose d'un système de reporting automatique de toutes les opérations liées au dépôt des déclarations



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

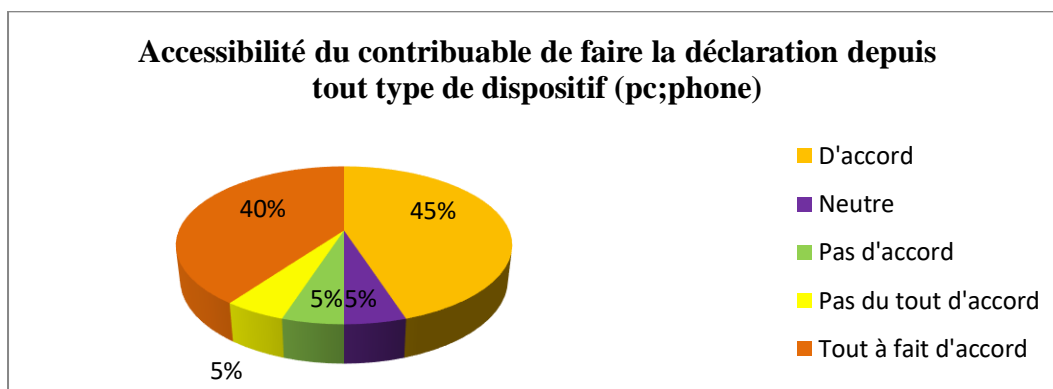
Figure N°36: Jibaya'tic permet le reporter automatiquement les excédents de versement dans le formulaire de la période suivante

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°37 : Accessibilité au contribuable de faire la déclaration depuis tout type de dispositif (pc, phone)



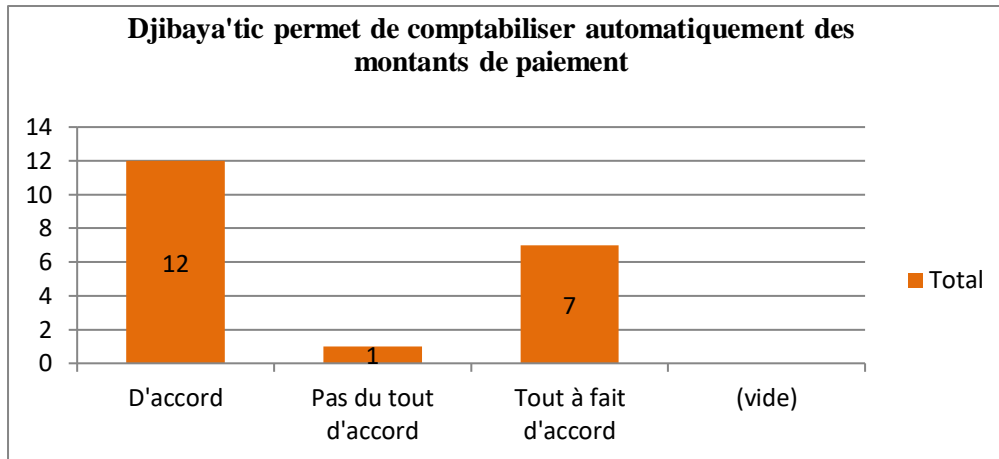
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Les résultats des histogrammes ci-dessus, relatifs à l'analyse des expressions de la deuxième dimension concernant le dépôt des déclarations, montrent un niveau d'accord globalement élevé des répondants de l'échantillon qui, reflète un degré significatif. L'expression ayant obtenu le taux d'accord le plus élevé est la quatrième puis la cinquième.

3.3 Résultats relatifs au troisième axe : « Paiement et gestion de caisse »

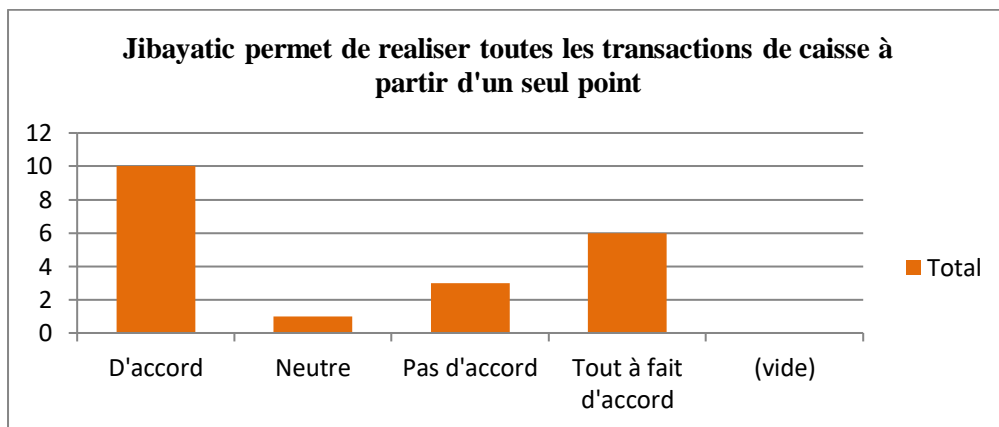
Figure N°38: Jibayatic permet de comptabiliser automatiquement des montants de paiement

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



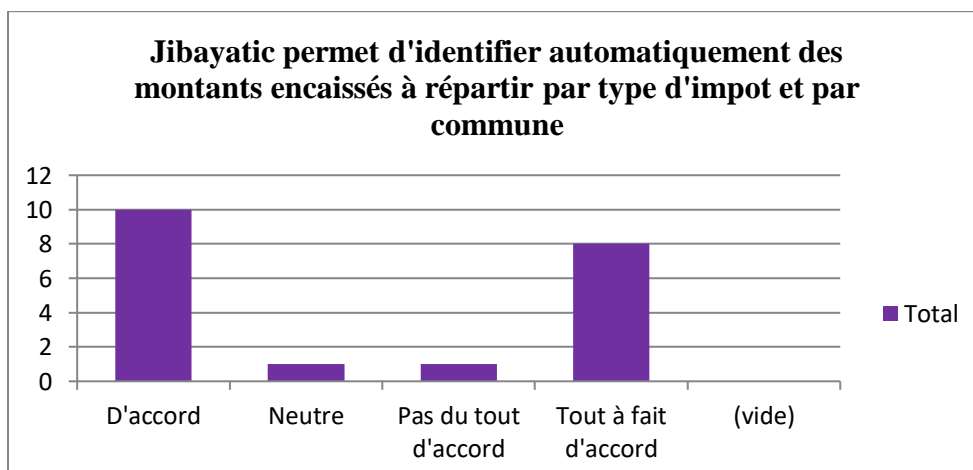
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°39 : Jibayatic permet de réaliser toutes les opérations d'un seul point et pour tout les moyens de paiement



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

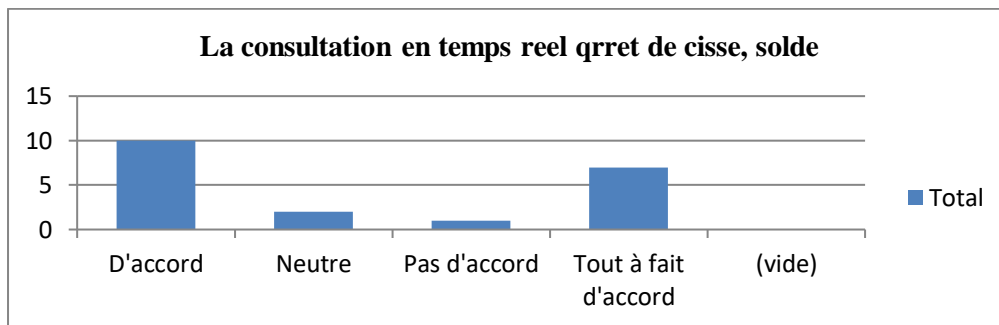
Figure N°40 : Jibayatic permet d'identifier automatiquement des montants encaissés à répartir par type d'impôt et par commune



Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

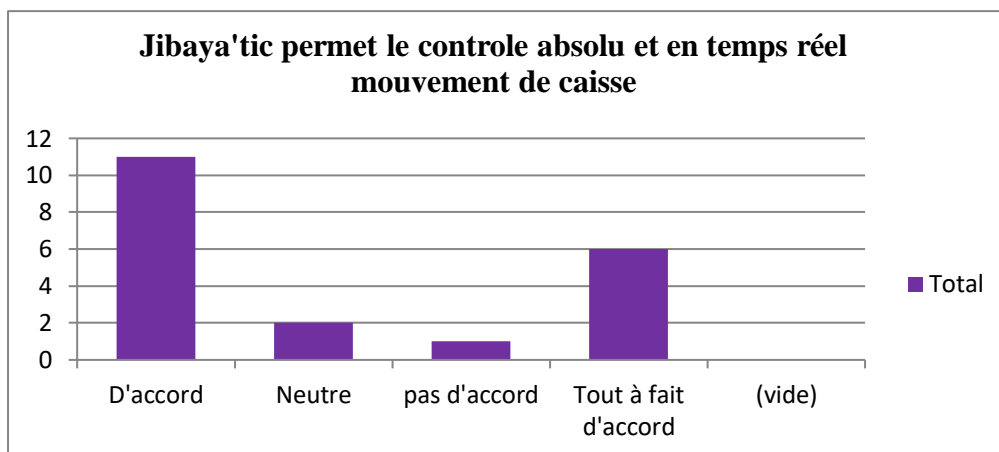
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°41 : La consultation en temps réel arrêté de la caisse, soldes



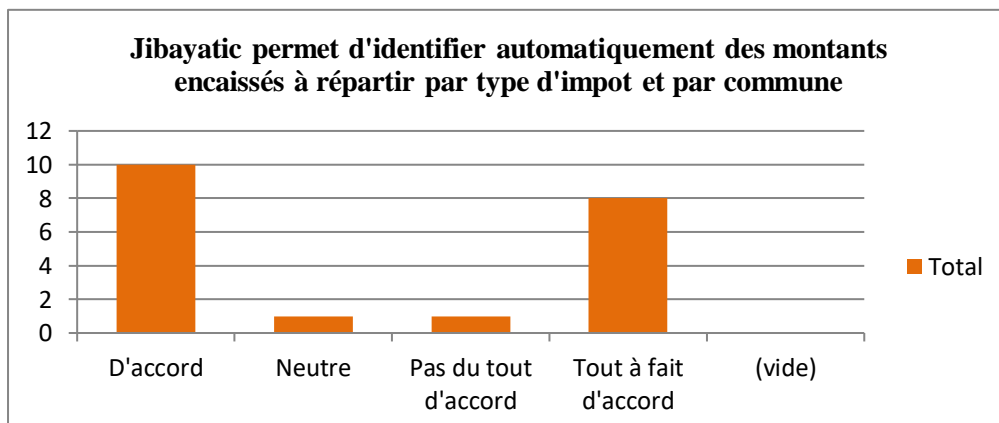
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°42 :Jibayatic permet le contrôle absolu et en temps réel le mouvement de la caisse



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

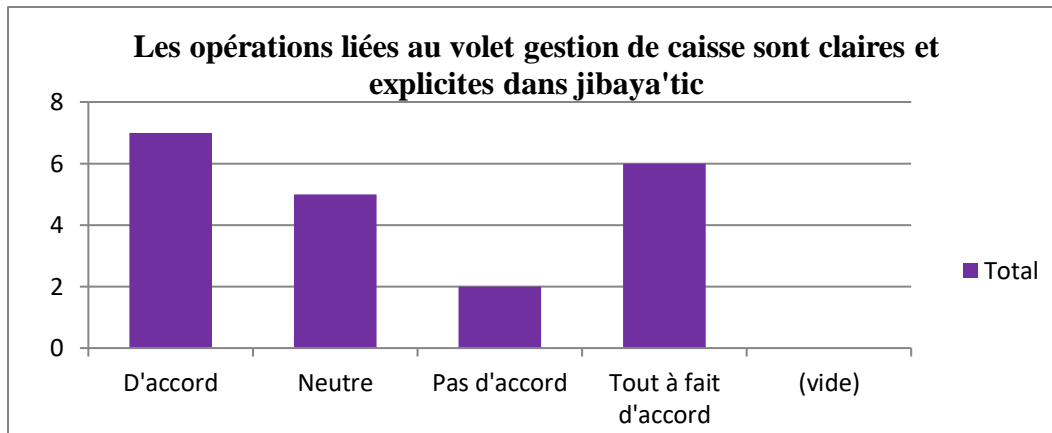
Figure N°43 : Jibayatic permet d'identifier automatiquement les montants encaissés à répartir par type d'impôt et par commune



Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°44 : Les opérations au volet gestion de caisse sont claires et explicites dans jibayatic



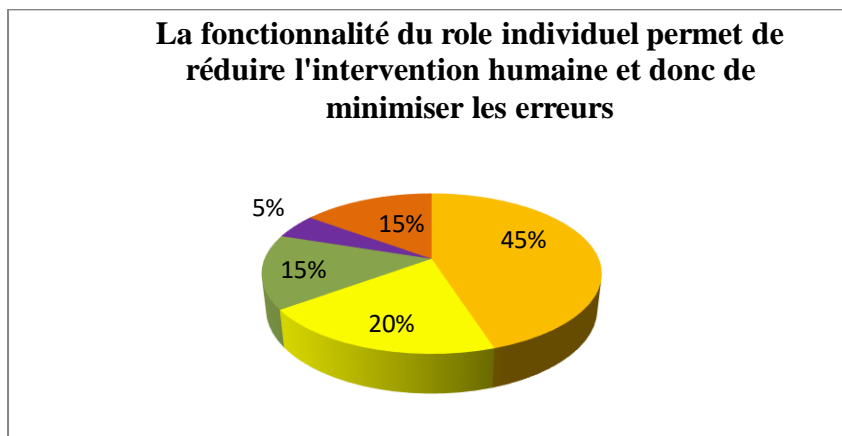
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Les résultats des histogrammes ci-dessus, portant sur l'analyse des expressions de la troisième dimension relative au paiement et à la gestion de caisse, révèlent un niveau d'accord élevé parmi les répondants. Indiquant un fort degré d'adhésion aux différentes affirmations de cette dimension. L'expression ayant obtenu le taux d'accord le plus élevé est la cinquième.

3.4 Résultats relatifs au quatrième axe : «analyse descriptive des données concernant la régulation et gestion de rôle individuel

Les histogrammes suivants présente les résultats de l'analyse des données, d'après les avis des fonctionnaires questionnés, concernant la régulation et gestion de rôle individuel,

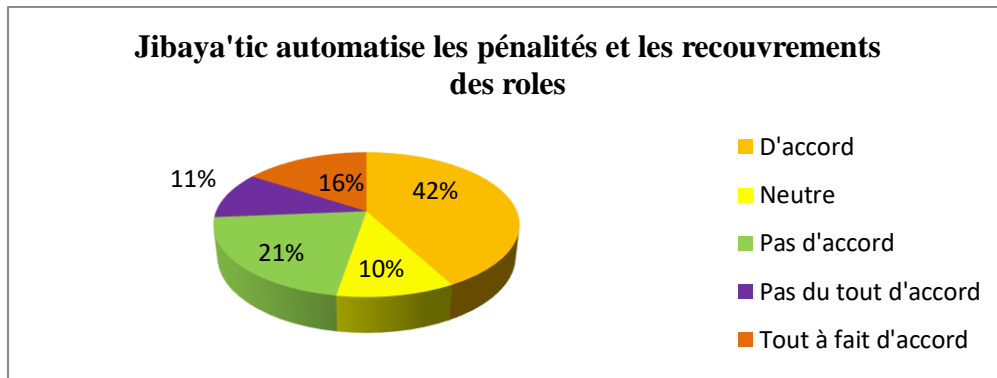
Figure N°45: La fonctionnalité du rôle individuel permet de réduire l'intervention humaine et minimiser les erreurs



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

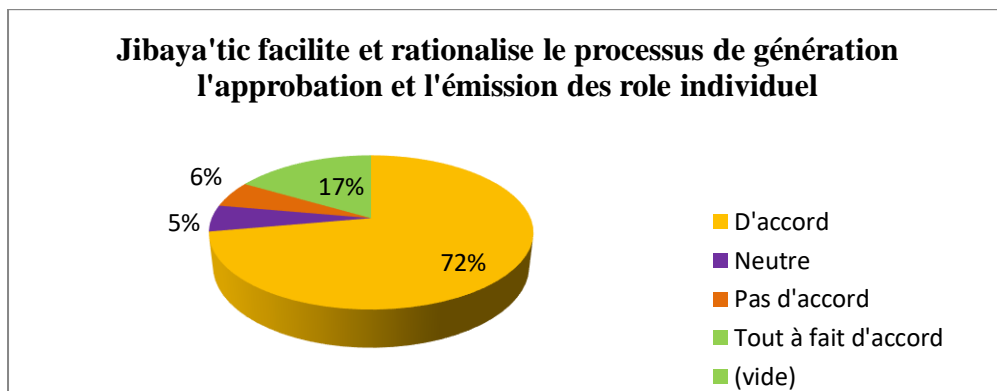
Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Figure N°46 : Jibaya'tic automatise les pénalités et les recouvrements des rôles



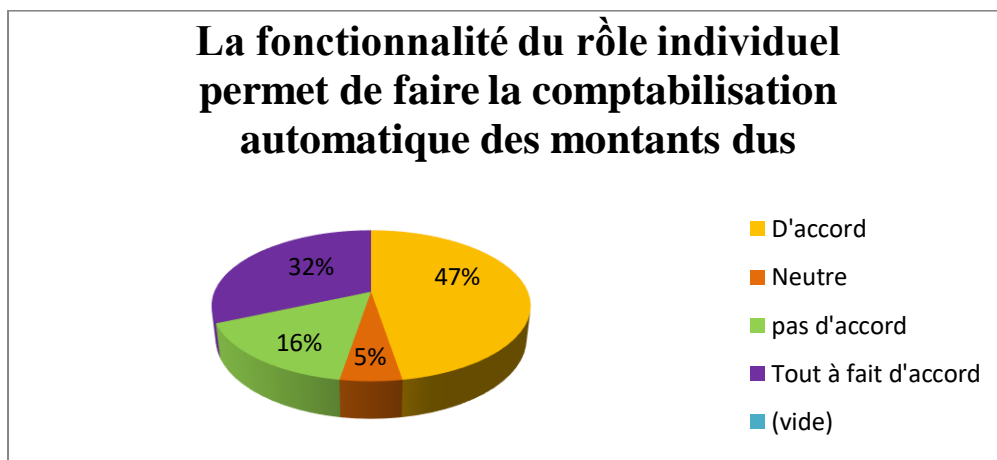
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°47 Jibaya'tic facilite et rationalise le processus de génération l'approbation et l'émission des rôles individuels



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°48 Jibaya'tic automatise les pénalités et les recouvrements des rôles



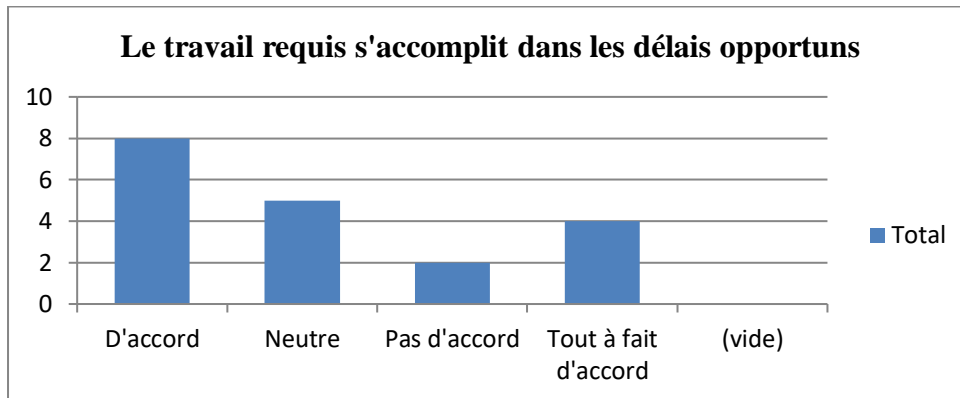
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Les résultats présentés dans les graphiques ci-dessus, portant sur l'analyse des expressions de la quatrième dimension relative à la régulation et à la gestion du rôle individuel, montrent un niveau d'accord globalement élevé de la part des répondants reflète une forte adhésion aux différentes affirmations de cette dimension. L'accord le plus marqué a été observé pour la troisième expression, tandis que la deuxième a enregistré la moyenne la plus faible.

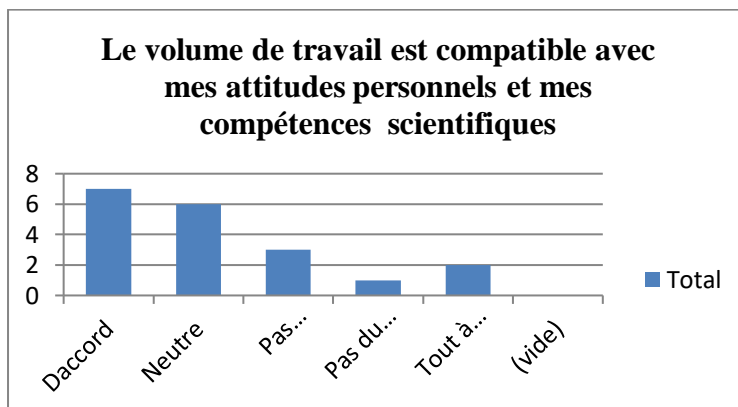
3.5 Résultats relatifs au cinquième axe : «La performance professionnelle »

Figure N°49: Le travail requis s'accomplit dans les délais opportuns



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

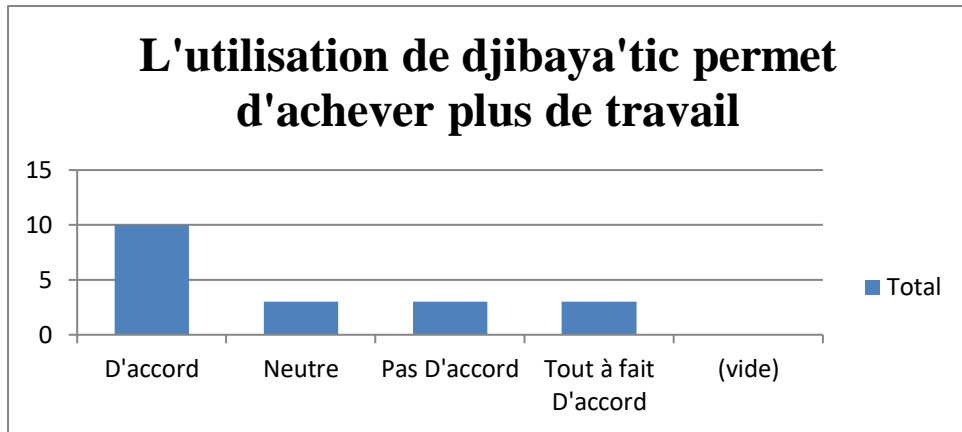
Figure N°50 Le volume de travail est compatible avec mes attitudes et mes compétences scientifiques



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

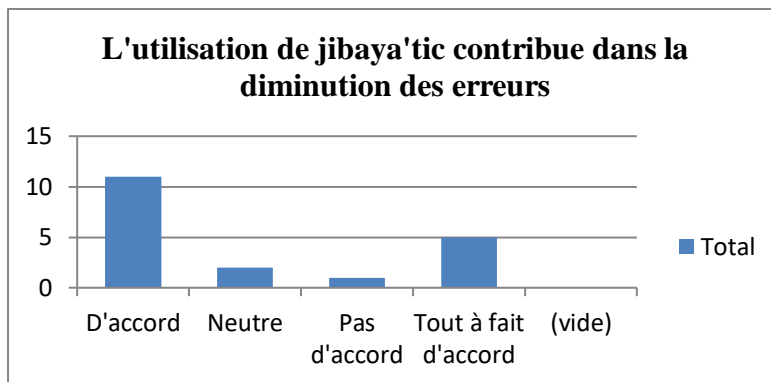
Figure N°51 L'utilisation de djibaya'tic permet d'achever plus de travail

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



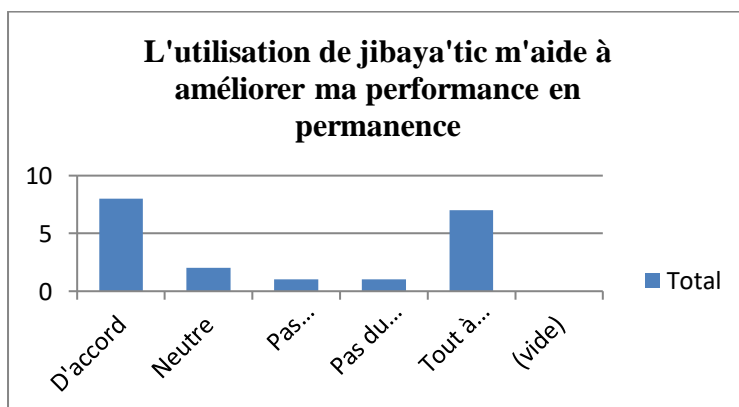
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Figure N°52 :L'utilisation de Jibaya'tic contribue dans la diminution des erreurs.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

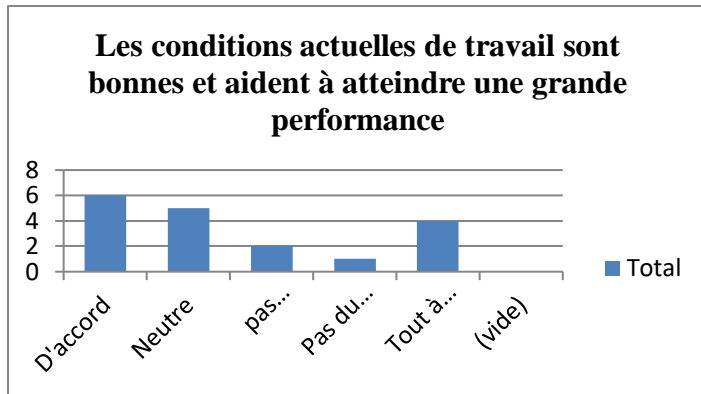
Figure N°53 :L'utilisation de Jibayatic m'aide à améliorer ma performance en permanence



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

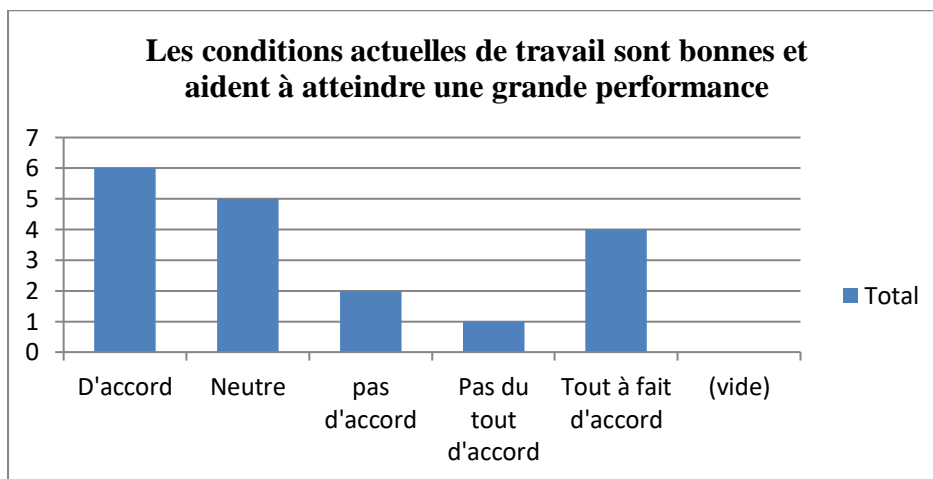
Figure N°54 : Les conditions actuelles de travail sont bonnes et aident à atteindre une grande performance

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou



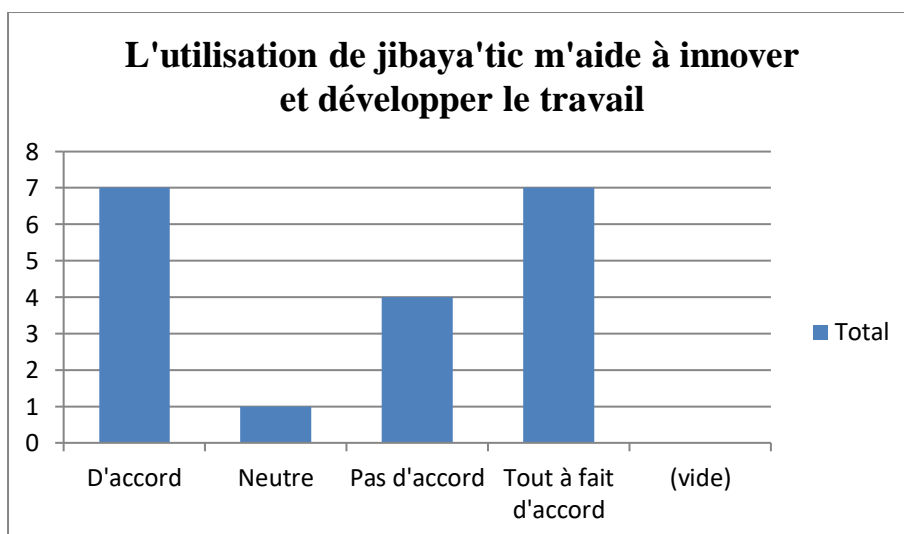
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°55 : Les conditions actuelles sont bonnes et aident



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

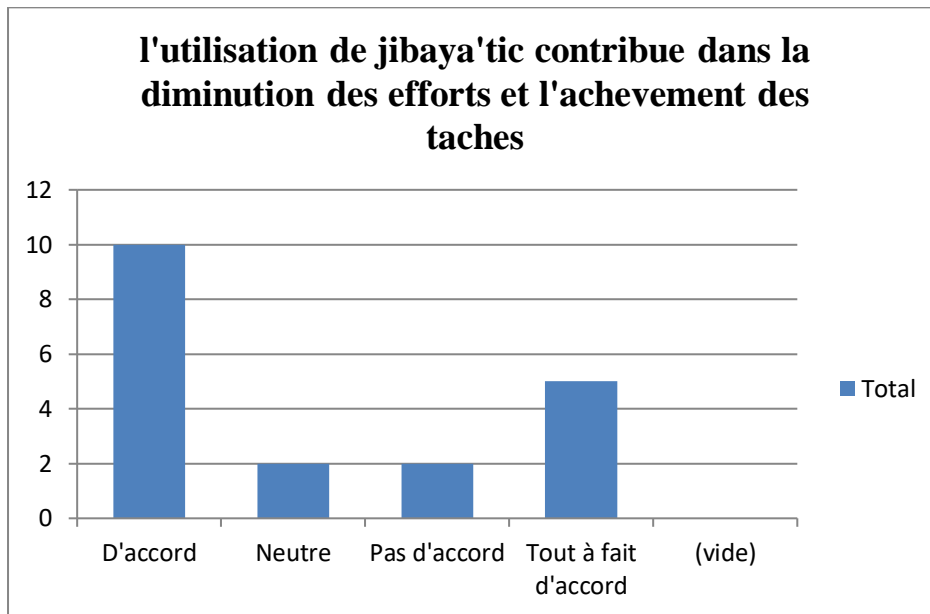
Figure N°56:L'utilisation de Jibaya'tic m'aide à innover et développer le travail



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

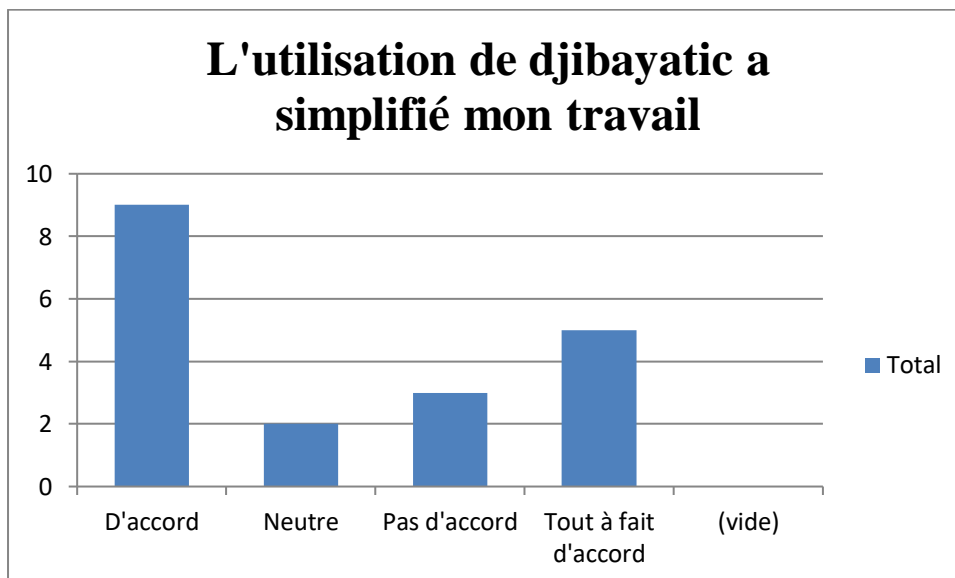
Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Figure N°57: L'utilisation de Jibaya'tic contribue dans la diminution des efforts et l'achèvement des tâches.



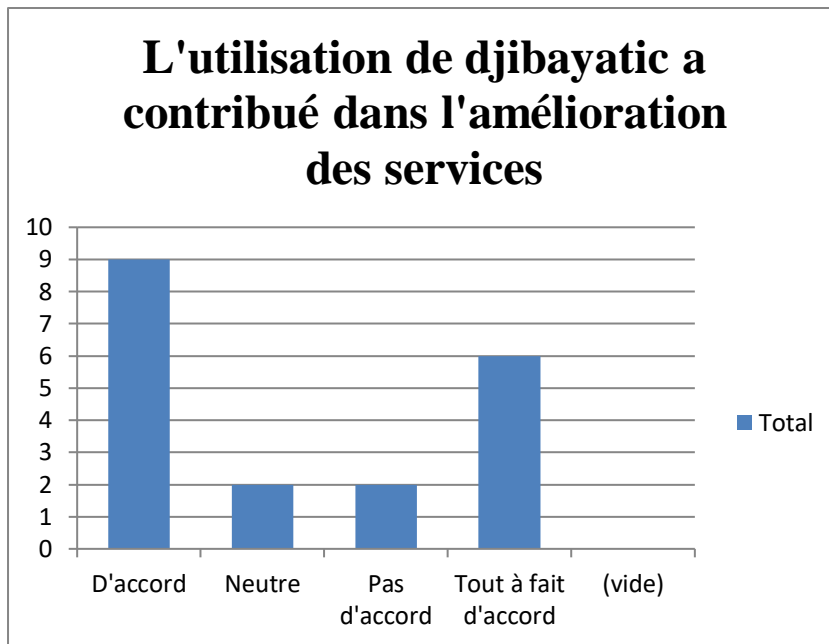
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Figure N°58 : L'utilisation de Jibaya'tic a simplifié mon travail



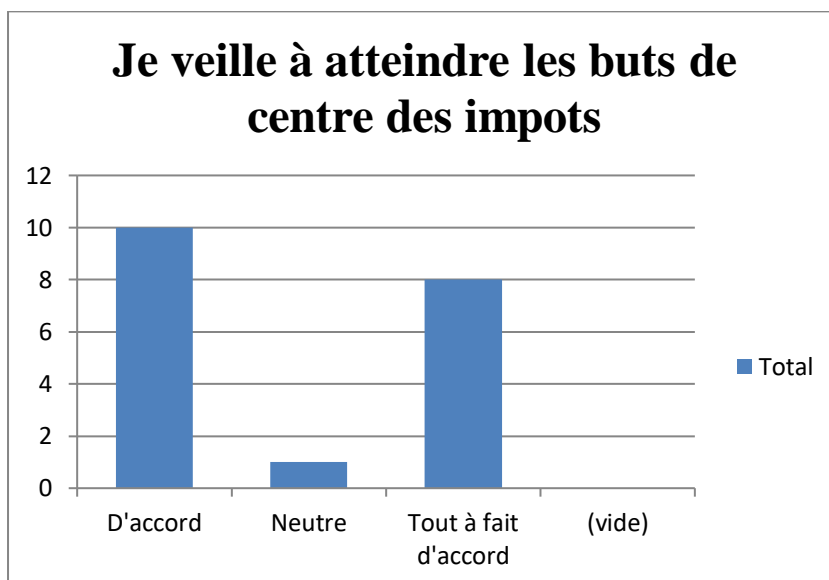
Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°59 : l'utilisation de Jibaya'tic a contribué dans l'amélioration des services.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête

Figure N°60 : Je veille à atteindre les buts de centre des impôts.



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'enquête.

Selon les résultats présentés dans les histogrammes ci-dessus, qui analysent les expressions du cinquième axe lié à la performance professionnelle, le niveau d'accord des répondants est globalement élevé, ce qui signifie une forte adhésion de l'échantillon aux affirmations de ce volet. Les expressions **L'utilisation de Jibaya'tic contribue dans la diminution des efforts et l'achèvement des taches** et **L'utilisation de Jibaya'tic contribue dans la diminution des erreurs** ont obtenus un taux d'approbation le plus élevé.

Chapitre 3 : l'apport de jibaya'tic au cdi de Tizi Ouzou

Conclusion

Nous avons mené notre enquête au sein de l'un des services extérieurs de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans la wilaya de Tizi Ouzou. Cette démarche nous a permis de recueillir les informations nécessaires pour répondre à la problématique de notre recherche, qui porte sur l'impact de la nouvelle plateforme fiscale, « Jibaya'tic » sur la performance de l'administration fiscale.

L'intégration de ce système a significativement contribué à la modernisation des processus de gestion fiscale. Elle a permis de réduire les manipulations manuelles de documents, d'éliminer les besoins liés à leur transport et à leur archivage physique, tout en améliorant la qualité des supports d'information. Grâce à l'automatisation des opérations, SAP Jibaya'tic facilite la gestion et l'organisation des flux d'information, allège la charge de travail des employés et améliore ainsi leur efficacité et leur productivité. L'un des avantages majeurs de ce système réside également dans la possibilité de visualiser en temps réel la situation de chaque contribuable, y compris ses informations personnelles et coordonnées.

Par ailleurs, le portail intégré au système, dédié aux contribuables, constitue une avancée importante en matière de dématérialisation et d'automatisation des procédures. Il offre divers services en ligne, tels que la déclaration et le paiement des impôts et taxes à distance, ainsi que le dépôt de l'État récapitulatif annuel (ERA), entre autres. Ce dispositif marque une étape significative dans la modernisation de l'administration fiscale, en améliorant la qualité du service tout en réduisant les coûts de gestion.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Dans le cadre de ce travail, nous avons traité en profondeur la problématique portant sur l'impact de la nouvelle plateforme fiscale Jibaya'tic dans l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale algérienne. Ce système représente aujourd'hui un levier majeur de modernisation de gestion publique, en particulier dans le domaine fiscal, en s'inscrivant dans la dynamique des réformes engagées depuis les années 1990.

Après avoir défini le rôle central de la fiscalité dans le financement des dépenses publiques et le développement économique, nous avons mis en évidence l'importance des techniques d'information et communication, la présentation des différentes plateformes fiscales telle que SGF, Mousahamatic, tabiyoukoum ; quassimatouka et en particulier du système Jibaya'tic, dans la transformation numérique des services fiscaux. Ce système a permis la dématérialisation de nombreuses procédures, la réduction des délais et des coûts de traitement, ainsi qu'une meilleure organisation du travail, tout en facilitant la relation entre l'administration fiscale et les contribuables.

En effet, il permet désormais aux contribuables d'accomplir leurs obligations fiscales à distance, puisqu'il permet d'effectuer les déclarations en ligne, à tout moment et depuis n'importe quel lieu disposant d'une connexion Internet, indépendamment des horaires de travail des services fiscaux.

Le cas pratique mené au sein des Centres des Impôts et de Tizi Ouzo a révélé un impact significatif de Jibaya'tic sur la performance de l'administration fiscale, notamment grâce à la simplification des tâches, la vision unifiée des dossiers fiscaux, la réduction des erreurs, et l'amélioration de la qualité de service. Les résultats obtenus à travers les enquêtes et observations confirment nos hypothèses de départ, en particulier celles liées à l'efficacité du système et à son rôle moteur dans la modernisation de l'administration fiscale.

Du côté des fonctionnaires, Jibaya'tic a contribué à améliorer l'environnement de travail en offrant une vision unifiée et exhaustive du dossier fiscal du contribuable, depuis son accueil jusqu'à la collecte des impôts et taxes. Cela a permis de réduire les erreurs de calcul, les pénalités d'assiette et les retards, tout en renforçant l'efficacité et la performance professionnelle des agents.

Conclusion Générale

Cependant, plusieurs limites et contraintes freinent l'exploitation optimale de Jibaya'tic. Parmi celles-ci : une mise en œuvre incomplète dans certains services, des infrastructures techniques insuffisantes, un manque de formation des agents, l'absence de télépaiement. Ces obstacles soulignent que, malgré ses nombreux avantages, le système reste en phase de développement et nécessite des ajustements pour être pleinement intégré.

À la lumière de ces constats, nous avons formulé les recommandations ci après :

- ✓ Généraliser l'usage du système à l'ensemble des services fiscaux à l'échelle nationale ;
- ✓ Renforcer les programmes de formation et de sensibilisation des agents ;
- ✓ Moderniser les équipements techniques et améliorer la connectivité ;
- ✓ Intégrer de nouvelles fonctionnalités comme le télépaiement et la messagerie sécurisée ;
- ✓ Établir une interconnexion avec d'autres institutions telles que les banques et le Trésor public ;
- ✓ Déployer un nouveau centre fiscal pour la wilaya de Tizi Ouzou afin d'alléger la charge actuelle ;
- ✓ Assurer une maintenance continue du système et prévoir des solutions alternatives en cas de panne ;
- ✓ Généraliser l'usage de Jibaya'tic à l'ensemble des services du centre des impôts ;
- ✓ Étendre les fonctionnalités pour permettre la déclaration à distance de toutes les obligations, y compris le dépôt du bilan annuel ;
- ✓ Équiper les structures fiscales en technologies modernes (scanners, matériel informatique performant) ;
- ✓ Connecter Jibaya'tic à d'autres institutions (banques, Trésor public...) pour faciliter les échanges d'informations, élargir l'assiette fiscale et renforcer le recoupement des données.

Bibliographie

Bibliographie

Liste bibliographique :

Ouvrages :

- ✓ Alain Faisandier , 2017 ,Evaluation et preuve du système,Paris ,éditions Sinergy' Com.
- ✓ Cathrine Larrere, 2002 ,Impot éditions Dalloz
- ✓ Fall Hamid, 2017, La fiscalité dans tous les états, Dakar éditions Sénégal l'Hrmattan.
- ✓ Georges Sauvageot,Sylvie Chamillard, Pierre Alban Leveau, 2008 ,La fiscalité Paris éditions Nathan.
- ✓ Isabelle , Martial , 2013 , comptabilité financière SAP ERP ,France éditions ENI.
- ✓ Jacques Sornet ,Oona Hengoat, Nhatalie Le Gallo , 2010 , Systeme d'information et gestion : toute en un ,DGC 8 eme édition, Paris,éditions DUNOB.
- ✓ Jean Luc Deixonne, 2011, Piloter un projet ERP ,3eme édition , Paris éditions DUNOB.
- ✓ Jean Luc Deixonne, 2011, Piloter un projet ERP ,3eme édition , Paris éditions
- ✓ Jacques Lonchamp, 2017, Introduction aux systèmes informatiques architectures, composants, mise en œuvre, Paris: éditions Dunob.
- ✓ KANDIL Athmane, 1970, théorie fiscale et développement, Alger, éditions SNED.
- ✓ Paul Marie Gaudmet , et Joel Molinier ,1997 ,Finances publiques,Paris,éditions Montchrestien 6 eme editio
- ✓ Robert Reix, 1995 , Systèmes d'information et management des organisations, Paris éditions Vuibert

Travaux universitaires

- ✓ Sghair Zakraoui maitre assistant à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis « Cours de droit fiscal » Septembre 2007.
- ✓ Ben bouzid Amina Nessrine, « La numérisation, enjeu et instrument de la modernisation de l'administration fiscale. » Mémoire IEDF, 2024.

Bibliographie

- ✓ Gueroui Abderrahmane, Ouacel Khaoula , 2023 ,« Le role de l'ERP dqns l'améloiration de la performance professionnelle cas de djibqya'tic ». ASJP Vol 8/N 4.
- ✓ Gurroute (S) : La problématique de l'incitation fiscale à l'investissement
- ✓ Productif national et étranger en Algérie, mémoire de Magister, Sciences Économiques, Université de Bejaia, Promotion 2005.
- ✓ Guillaume Rivières cours sur les systèmes d'information 2012 Introduction au système d'information ESTIA 2^{eme} année dernière version Mars 2017.
- ✓ Mohamed Himrane ,2018. La fiscalité locale en Algérie. La Revue Economie et de Finances Université de Hassiba Ben Bouali de Chlef.

Textes règlementaires et législatifs :

- ✓ Décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991 déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- ✓ Décret exécutif n° 91-60 du 23 février 1991 déterminant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- ✓ Décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- ✓ Arrêté du 5 Rabie Ethani 1439 correspondant au 24 décembre 2017 fixant le minimum du chiffre d'affaires des sociétés relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises.
- ✓ Décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- ✓ Code des impôts directs et taxes assimilées(CIDTA), Article 26, Algérie, 2025.
- ✓ Code des procédures fiscales (CPF), Article 3, Algérie, 2025.
- ✓ Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA), Article 7, Algérie, 2025.
- ✓ Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA), Article 2, Algérie, 2025.
- ✓ Code des impôts directs et taxes assimilées(CIDTA), Article 59, Algérie, 2025.
- ✓ Code des impôts directs et taxes assimilées(CIDTA), Article 138, Algérie, 2025.
- ✓ Code des taxes sur les chiffres d'affaires (TCA), Article 1, Algérie, 2025.
- ✓ Code des taxes sur les chiffres d'affaires (TCA), Article 14, Algérie, 2025.

Bibliographie

- ✓ Arrêté du 7 Moharram 1440 correspondant au 17 septembre 2018 fixant la compétence territoriale des centres des impôts (C.D.I).
- ✓ Arrêté du 7 Moharram 1440 correspondant au 17 septembre 2018 fixant la compétence territoriale des centres des impôts (C.D.I).

Guides, bulletins et manuels :

- ✓ Lettre de la DGI « *Cinquantenaire de l'administration des impôts : consolider les acquis et maintenir le cap de la modernisation* » n° 61 /2012.
- ✓ MF/DGI, *Charte du contribuable*, Alger, 2003
- ✓ Lettre de la DGI *Aboutissement des recommandations des assises nationales sur la réforme fiscale* Novembre 2023.
- ✓ Lettre de la DGI *Aboutissement des recommandations des assises nationales sur la réforme fiscale* Novembre 2023.
- ✓ Cour des comptes, Rapport annuel de la cour des comptes, Algérie, 2014.
- ✓ Lettre de la DGI n° 21, «*la Direction des Grandes Entreprises*», Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts, Algérie, 2005.
- ✓ *Le Calendrier fiscal algérien pour 2022*.
- ✓ MF/DGI, « *Système fiscal algérien* », Alger, 2021.
- ✓ Guide de la TVA 2025.
- ✓ MF/DGI, Guide des contribuables relevant des CDI, Algérie, 2021.
- ✓ Guide de paiement en ligne des droits de timbre, Algérie, 2024.
- ✓ Guide d'acquisition de la vignette automobile en ligne, Algérie, 2025.
- ✓ Lettre de la DGI, séminaire sur le système d'information, Alger, 2014.
- ✓ Asantcheeff Philippe– Indra (2017), SAP (Projet Jibayatic).
- ✓ Lettre de la DGI n°72, *Séminaires sur les Système d'information – vers une administration électronique*, Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts, Algérie, 2014.

Documents administratifs

Documents internes du CDI

Sites web :

- ✓ <https://tabioucom.mf.gov.dz/accueil>
- ✓ [http://arixelles /be/révision /6 TQM/droit fiscal 2 pdf.](http://arixelles/be/révision/6/TQM/droit_fiscal_2.pdf)

Bibliographie

- ✓ Htt pwww profifiscale.

Annexes

Annexes

Annexe 1

Questionnaire

Dans le cadre de l'élaboration d'un article scientifique intitulé :

« Le rôle du système d'information jibaya'tic dans la performance de l'administration fiscale cas du CDI de Tizi Ouzou Veuillez » adhérer à la réalisation de cet article en donnant votre avis concernant les

Expressions de ce questionnaire.

Nous vous informons que les résultats de cette enquête vont être utilisés uniquement pour

Des fins scientifiques.

Instructions :

Lisez attentivement les expressions. Mettez (×) sur la réponse qui correspond à votre choix.

Ce questionnaire est anonyme, veuillez ne pas transcrire votre nom.

Merci beaucoup pour votre collaboration.

I. Informations personnelles et professionnelles

1. Sexe ... Masculin ... Féminin

2. Age

... Moins de 30 ans ... De 30 ans à 40 ans ... De 41 ans à 50 ans ... plus de 50ans

3. Niveau d'instruction

... Secondaire ... Universitaire ... Etudes supérieures ... Autre,.....

4. Grade actuel

... Agent de constatations ... Contrôleur ... programmeur fiscal ... Inspecteur des impôts

... Analyste fiscal ... Administrateur

5. L'ancienneté dans l'emploi

... Moins de 5 ans ... de 5 à 10 ans ... de 11 à 15 ans ... plus de 16 ans

Annexes

II. Variables de l'étude

Variable indépendante; Fonctionnalités basiques du système JIBAYA'TIC :

1. Obligations fiscales

1. JIBAYA'TIC permet de localiser les contribuables défaillants pour chaque impôt
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

2. JIBAYA'TIC permet d'envoyer aux contribuables défaillants mises en demeure
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

3. JIBAYA'TIC permet le contrôle absolu sur la situation déclarative du contribuable.
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

4. JIBAYA'TIC dispose d'un système de relance automatique des obligations fiscales.
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

5. JIBAYA'TIC calcule avec précision les pénalités (Assiette/Recouvrement).
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

2. Dépôt des déclarations

1. JIBAYA'TIC contient toutes les taxes et tous les impôts
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

2. JIBAYA'TIC permet de réaliser automatiquement toutes les opérations liées au dépôt.
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

3. JIBAYA'TIC permet de réaliser automatiquement toutes les opérations liées au dépôt.
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

4. Au moment de l'enregistrement d'une déclaration, JIBAYA'TIC réalise la comptabilisation réelle du montant principal de la déclaration.
D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

Annexes

5. JIBAYA'TIC dispose d'un système de reporting automatique de toutes les opérations liées au dépôt des déclarations.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

6. JIBAYA'TIC permet de reporter automatiquement les excédents de versement dans le formulaire de la période suivante.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

7. Accessibilité du contribuable de faire la déclaration depuis tout type de dispositif (PC, Phone.)

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

3. Paiement et gestion de caisse

1- JIBAYA'TIC permet de comptabiliser automatiquement des montants au moment du paiement.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

2- JIBAYA'TIC permet de réaliser toutes les transactions de caisse à partir d'un seul point et pour tous les moyens de paiement acceptés par la DG I (numéraire, chèque, CCP).

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

3- JIBAYA'TIC permet d'identifier automatiquement des montants encaissés à répartir par type d'impôt et par commune.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

4- La consultation en temps réel : arrêté de la caisse, soldes, etc.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

5- JIBAYA'TIC permet le Contrôle absolu et en temps réel mouvements de caisse.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

6- Les opérations liées au volet gestion de caisse sont claires et explicites dans JIBAYA'TIC.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

Annexes

4. Régulation et Gestion de Rôle Individuel

1. La fonctionnalité du rôle individuel permet de réduire l'intervention humaine et donc de minimiser les erreurs

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

2. La fonctionnalité de Rôle individuel dans JIBAYA'TIC automatise les pénalités et les recouvrements

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

3. JIBAYA'TIC facilite et rationalise le processus de génération, l'approbation et l'émission du rôle individuel.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

4. La fonctionnalité de Rôle Individuel, permet de faire la comptabilisation automatique des montants dus

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

II. Variable dépendante:

Performance professionnelle

1. Le travail requis s'accomplit dans les délais opportuns

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

2. Le volume de travail est compatible avec mes attitudes personnelles et mes compétences scientifiques

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

3. L'utilisation de JIBAYA'TIC me permet d'achever plus de travail

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

- 4- L'utilisation de JIBAYA'TIC contribue dans la diminution des erreurs

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

- 5 - L'utilisation de JIBAYA'TIC m'aide à améliorer ma performance en permanence.

Annexes

6- Les conditions actuelles du travail sont bonnes et aident à atteindre une grande performance.- L'utilisation de JIBAYA'TIC m'aide à améliorer ma performance en permanence.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

7- L'utilisation de JIBAYA'TIC me permet d'accomplir mes tâches d'une façon meilleure et efficace

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

8- L'utilisation de JIBAYA'TIC m'aide à innover et développer le travail

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

9- L'utilisation de JIBAYA'TIC contribue dans la diminution des efforts et l'achèvement des tâches

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

10- L'utilisation de JIBAYA'TIC a simplifié mon travail.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

11- L'utilisation de JIBAYA'TIC a contribué dans l'amélioration des services.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

12- Je veille à atteindre les buts de centre des impôts.

D'accord Tout à fait d'accord Pas d'accord Pas du tout d'accord Neutre

Merci pour votre amiable collaboration

Annexes

Annexe 3 La déclaration G12 Bis

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Site G N°12 Bis

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS الجمهورية العامة للضرائب
DIRECTION DES IMPOTS DE LA NULVA مديرية الضرائب الوطنية

DE: _____
CP/DN: _____
INSPECTION DES IMPOTS: _____
RECEPTE DE: _____
COMMUNE DE: _____

- نظام الضريبة الجزائرية الوحدية -
التصريح النهائي بطلب الاجل والازدادات الضريبية لسنة _____
- Régime de l'impôt forfaitaire unique (RFU) -
DECLARATION DEFINITIVE DES CHIFFRES D'AVANCES ET DES RECETTES PROFESSIONNELLES - ANNEE _____
القرائن من: _____ في: _____
Période de: _____

التقارير لخدمة الضرائب في الجزائر لسنة 2014
Annuaire après la vente de l'impôt au plus tard le 28 janvier de l'année N+1

1 - IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE
معلومات خاصة بالمتعلق بالضريبة

- اسم، Presence /สถานะ الاجتماعية: _____
- Activité (s) /نوع النشاط (s): _____
- Date de début d'activité: _____
- Activité exercée: _____
- ANS: CMC ANEN Exercice des activités artistiques Autres exonérations: _____
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité: _____
- Adresse du lieu de domicile: _____
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): _____
- Numéro d'acte d'imposition: _____
- Numéro de RC, de la carte d'artisan ou de l'exploitant: _____
- Code d'activité: _____
- Numéro de téléphone: _____
- E-mail: _____

B - DIFFÉRENCIATION DES REVENUS PROFESSIONNELS REVENUS

| Code | Revenus de l'artisan / حرفه Catégorie d'activités / فئات المهنة Professionnels établis (1) | Revenus de l'artisan / حرفه Catégorie d'activités / فئات المهنة Professionnels préexistants (2) | Revenus de l'artisan / حرفه Catégorie d'activités / فئات المهنة Professionnels complémentaires (3 = 1 + 2) | Revenus de l'artisan / حرفه Catégorie d'activités / فئات المهنة Professionnels complémentaires (3 = 1 + 2) |
|------------------------------------|--|---|--|--|
| 1% | | | | |
| 2% | | | | |
| Total des revenus مجموع الإيراد | | | | |

تأكد من المعلومات المدونة في هذا التصريح مطابقة و دقيقة
[Attesté que les renseignements portés sur la présente déclaration sont vrais et exacts]

_____ في: _____
_____ في: _____
تأكد وإعداد المتعلق بالضريبة
Cachet et signature du contribuable

تأكد من صحة جميع المعلومات المدونة في هذا التصريح
VERBENT OFFICIEL DEL VO COMPLETARE

_____ في: _____
_____ في: _____
تأكد وإعداد من المصوح
Cachet et signature du Calculer

Annexes

Annexe 5 La déclaration G29

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

المصريح بالمرتبات والأجور المختلفة المدفوعة خلال سنة
 Déclaration des traitements et émoluments divers payés pendant l'année

الإلتصاقات من المصدر الخاص بالضريبة على الدخل الإجمالي
 Retenues à la source au titre de l'impôt sur le Revenu Global (I.R.G.)

الدفوع الجزائي
VERSEMENT FORFAITAIRE

رقم التعريف الجبائي
 Numéro d'identification Fiscale

أ - قيمة المبالغ المدفوعة إلى صندوق التأمين والتعطل بالمرتبات والأجر المدفوعة خلال سنة

A - Montant des sommes versées à la Caisse de Recouvrement et se rapportant aux traitements et salaires payés pendant l'année

| MOIS mois et rapport les sommes versées | DATE de la quittance | SOMMES VERSÉES | | RETENUES A LA SOURCE VERSÉES | |
|---|----------------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|
| | | des traitements versés de base au câblé des retenues I.R.G. | des pensions versés de base au câblé des retenues I.R.G. | I.R.G. Indemnités, Salaires | I.R.G. Pensions |
| Mois de Janvier | | | | | |
| Mois de Février | | | | | |
| Mois de Mars | | | | | |
| Mois d'Avril | | | | | |
| Mois de Mai | | | | | |
| Mois de Juin | | | | | |
| Mois de Juillet | | | | | |
| Mois d'Août | | | | | |
| Mois de Septembre | | | | | |
| Mois d'Octobre | | | | | |
| Mois de Novembre | | | | | |
| Mois de Décembre | | | | | |
| Complément 01 N | | | | | |
| TOTAL IMPONABLE | | | | | |
| Remarque autres cotisations | | | | | |

ب - قيمة الحقوق المسحقة على المكافآت المدفوعة خلال سنة

B - Montant des droits dus à raison des rémunérations versées pendant l'année


| قيمة المكافآت المدفوعة des primes et bonus | MONTANT TOTAL DES APPROUVEMENTS SALARIAUX PÉNORIS ET RÉDUCTIONS QUÉLCONQUES ALLIÉS ET CÔTÉS DE CÔTÉ | | | | Montant net des sommes imposables col. 4 + col. 5 | Montant total des retenues dites | Montant net des sommes versées | NOTE DE ce rapport |
|---|---|------------------------------|------------------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------------|--------------------------|
| | Incidents pécuniaires et-logiques | Éléments autres et autres | Salaires imposables | Primes indemnités autres | | | | |
| المرتبات على الدخل الإجمالي للأجر I.R.G. sur Salaires | | | | | | | | |
| المرتبات على الدخل الإجمالي للمكافآت I.R.G. sur les Primes | | | | | | | | |
| TOTAL (B) | | | | | | | | |

Si le présent fiche sera utilisée sans être complétée, elle sera considérée comme nulle et non avenue, et sera traitée en conséquence. Date 01/01/2014.

Annexes

Annexe 6 Formulaire de souscription

Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts



**FORMULAIRE
DE
SOUSCRIPTION**

Je soussigné

Adresse:

Courrier électronique:

Agissant en qualité de :

Représentant légal

Mandataire habilité

Pour le contribuable (Raison sociale)
.....

Numéro d'Identification Fiscal :
.....

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le Cahier des Dispositions Générales des Services JIBAYA'TIC et m'engage à respecter les obligations qui en découlent.

Ci-joint, un maximum de trois (03) RIB qui sont invoqués alternativement, dans les ordres de virement qui seront générés automatiquement à l'issue des télédéclarations sur JIBAYA'TIC.

Fait à le

Signature + cachet de l'Entreprise

Table des matières

Table des matières

| | |
|--|----|
| Remerciements | |
| Remerciements | |
| Dédicaces | |
| Liste des figures..... | |
| Liste des tableaux | |
| Listes des annexes..... | |
| Annexes..... | |
| Liste des abréviations..... | |
| Résumé..... | |
| Abstract..... | |
| Sommaire | |
| Introduction générale | 1 |
| Chapitre 1 : La modernisation de l'administration fiscale | |
| Introduction | 5 |
| Section 1 : Les fondements de la fiscalité | 5 |
| 1 Définition de l'impôt | 6 |
| 2 Les caractéristiques de l'impôt | 6 |
| 2.1 L'impôt est un prélèvement obligatoire | 6 |
| 2.2 L'impôt est un prélèvement sans contrepartie direct..... | 6 |
| 2.3 L'impôt est un prélèvement opéré au profit d'une collectivité publique | 6 |
| 3 les principes d'imposition :..... | 6 |
| 3.1 Le principe d'équité :..... | 7 |
| 3.2 Le principe de neutralité :..... | 7 |
| 3.3 La prise en compte de la règle de l'efficacité économique :..... | 7 |
| 3.4 Le principe de la simplicité..... | 7 |
| 3.5 Le principe de compétitivité | 7 |
| 3.6 Le principe d'efficacité..... | 8 |
| 4 Classification de l'impôt | 8 |
| 4.1 Selon les modalités d'établissement..... | 8 |
| 4.2 Selon la nature du fait générateur | 9 |
| 4.3 Selon l'autorité qui perçoit l'impôt | 10 |
| 5 Rôle de l'impôt..... | 11 |
| 5.1 Le rôle financier..... | 11 |

Table des matières

| | |
|--|----|
| 5.2 Le rôle économique | 11 |
| Section 2 La réforme organisationnelle de l'administration fiscale algérienne | 12 |
| 1 Définition de l'administration fiscale | 12 |
| 2 l'administration fiscale avant la réforme fiscale | 13 |
| 3 La nouvelle organisation de l'administration fiscale | 15 |
| 3.1 La Direction des Grandes Entreprises (DGE) | 16 |
| 3.2 Le Centre Des Impôts (CDI) | 17 |
| 3.3 Centre des impôts de proximité (CPI) | 19 |
| Section 3 les obligations fiscales des contribuables relevant du centre des impôts | 21 |
| 1 Définition du système fiscal : | 22 |
| 2 le système fiscal algérien compte tenu de la loi de finances 2025 | 22 |
| 3 les régimes d'imposition | 24 |
| 3.1 Le régime du réel : | 24 |
| 3.2 Le régime réel simplifié | 24 |
| 3.3 Le régime de l'impôt forfaitaire unique | 25 |
| 3.3 Le régime de l'impôt forfaitaire unique | 26 |
| 4.1 L'obligation déclarative et de paiement de l'IRG | 26 |
| 4.1.1. Définition de l'IRG | 26 |
| 4.1.2 Champ D'application | 26 |
| 4.1.3 Revenus imposables | 27 |
| 4.1.4. L'imposition a l'IRG | 28 |
| 4.1.5 Les déclarations IRG | 28 |
| 4.2.4 Taux d'imposition | 30 |
| 4.2.5 Exonération | 30 |
| 4.3 L'obligation déclarative et paiement de la TVA | 33 |
| 4.3.1 Définitions | 33 |
| 4.3.2 Les opérations soumises à la T.V.A | 33 |
| 4.3.3 Les taux de la TVA sont actuellement fixés à : | 33 |
| 4.3.4 Le fait générateur | 34 |
| 4.3.5 La déclaration et paiement | 34 |
| 4.3.6 Exonération | 34 |
| Conclusion | 35 |
| Introduction | 36 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| Chapitre 2: Nouvelles plateformes fiscales numériques..... | 36 |
| Section 01 Notions de base sur les systèmes d'information..... | 36 |
| 1 Définitions | 36 |
| 1.1 Définition de L'informatique..... | 36 |
| 1.2. Définition de l'information (Jacques, Hengoat, & Gallo, 2010, p. 2)..... | 37 |
| 1.3 Définition d'un système | 37 |
| 1.3.1. Définition du système informatique..... | 37 |
| 1.3.2. Définition du système d'information..... | 38 |
| 1.3.2.1. Une finalité fonctionnelle | 39 |
| 1.3.2.2 Une finalité sociale..... | 39 |
| 1.4 Les éléments du système d'information | 39 |
| 1.4.1 Système de pilotage..... | 39 |
| 1.4.2 Système opérant :..... | 40 |
| Système de pilotage..... | 40 |
| Système d'information..... | 40 |
| Système opérant..... | 40 |
| 2.1 Définition de l'ERP..... | 41 |
| 2.2. Caractéristiques d'un ERP..... | 41 |
| Section 2 Transformation numérique de l'administration fiscale en Algérie | 42 |
| 1 Système de gestion de fiscalité (SGF)..... | 42 |
| 2 Portail Moussahama'tic..... | 43 |
| 2 Plateforme numérique Tabioucom | 43 |
| 3 Plateforme numérique Qassimatouk | 44 |
| 4 Procédure d'immatriculation fiscale en ligne | 44 |
| 5 Avantages des nouvelles solutions numériques | 45 |
| Section 3 : Présentation de la plateforme fiscale numérique djibaya'tic..... | 46 |
| 1 .Définition de djibaya'tic | 46 |
| 2 .Définition de SAP | 46 |
| 3 Aspects techniques et fonctionnelles | 47 |
| 4 Avantages pour les contribuables adhérents | 49 |
| 5. Avantages pour l'administration fiscale | 50 |
| 7. L'apport de jibaya'tic pour le système fiscal actuel | 51 |
| Conclusion..... | 53 |

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Chapitre 3 : L'apport du système d'information djibaya'tic au centre des impôts de Tizi ouzou..... | 53. |
| Introduction | 53 |
| Section 01 : présentation du centre des impôts (CDI)..... | 53 |
| 1 .1 .Historique du CDI..... | 54 |
| 1 .2. Organigramme du CDI de Tizi Ouzou..... | 55 |
| 1.3 Mission du centre des impôts, | 56 |
| 1.4 Objectifs de CDI | 56 |
| 1.5. Les différents services du CDI Tizi Ouzou | 57 |
| 1.5.1. Le service d'accueil et d'information..... | 57 |
| 1.5.2. La recette | 57 |
| 1.5.3. Le service principal de gestion | 57 |
| 1 .5 .4 Le service principal du contrôle et de la recherche..... | 57 |
| 1.5.5. Le service principal du contentieux..... | 58 |
| 1.5.6. Le service de l'informatique et des moyens | 59 |
| Section2 la télé déclaration..... | 59 |
| 1 Création du dossier d'un contribuable (partenaire) | 59 |
| 2 Le portail des Services en ligne « Jibaya'tic » | 62 |
| Figure N°11 Le portail des Services en ligne « Jibaya'tic » | 62 |
| 3 Étapes pour une déclaration en ligne..... | 63 |
| Section 3 Conduite de l'enquête et interprétation des résultats | 68 |
| 1. Présentation de la démarche de recherche | 68 |
| 2. Échantillonnage..... | 68 |
| 2.1. La répartition de l'échantillon selon le sexe | 69 |
| 2.2 La répartition de l'échantillon selon la tranche d'âge | 69 |
| 2.3 La répartition de l'échantillon selon le niveau d'instruction | 70 |
| 2.4 La répartition de l'échantillon selon le grade actuel..... | 71 |
| Figure N°25: Présentation de l'échantillon selon le grade actuel. | 71 |
| 2.5 La répartition de l'échantillon selon l'ancienneté dans l'emploi. | 71 |
| 3. Analyse des réponses des participants | 72 |
| 3.1 Résultats relatifs au premier axe : « Fonctionnalités de base du système Jibaya'tic » | 72 |
| 3 .2 Résultats relatifs au deuxième axe : « Dépôt des déclarations »..... | 74 |
| 3 .3 Résultats relatifs au troisième axe : « Paiement et gestion de caisse » | 76 |
| 3 .4 Résultats relatifs au quatrième axe : « analyse descriptive des données concernant la régulation et gestion de rôle individuel | 79 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| 3.5 Résultats relatifs au cinquième axe : «La performance professionnelle » | 81 |
| Conclusion..... | 86 |
| Liste bibliographique : | |
| Ouvrages : | |
| Travaux universitaires..... | |
| Textes règlementaires et législatifs :..... | |
| Guides, bulletins et manuels :..... | |
| Documents administratifs..... | |
| Sites web : | |